

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES

HUMAINES DE BAMAKO (ULSHB)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Sociologie

Cycle MASTER

2017 – 2019

Option « Société, Culture et Développement »

Autorités coutumières et gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé

Présenté par : Boubou DIALLO

Dirigé par : Dr. Baba COULIBALY

Mémoire soutenu le 19 janvier 2019 devant le JURY composé de :

- 1. Dr. Idrissa Soïba TRAORE**, Maître de conférences, FSHSE, Bamako
- 2. Dr. Fatoumata COULIBALY**, Maître-Assistante, FHG, Bamako
- 3. Dr. Baba COULIBALY**, Chargé de Recherches, ISH, Bamako

Table des matières

DEDICACE	5
REMERCIEMENTS.....	6
SIGLES ET ACRONYMES	7
LISTE DES FIGURES	10
LISTE DES photos.....	11
Liste DES TABLEAUX.....	12
RESUME.....	13
INTRODUCTION	14
PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	19
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE	20
1.1 Constat	20
1.1.1 Questions de recherche	22
➤ Question principale	22
➤ Questions spécifiques	22
1.1.2 Objectifs de recherche	22
➤ Objectif général.....	22
➤ Objectifs spécifiques	22
1.1.3. Hypothèses de recherche	23
➤ Hypothèse principale	23
➤ Hypothèses secondaires	23
1.2. Définitions des concepts clés	23
1.2.1 Autorités coutumières	23
1.2.2. Décentralisation	25
1.2.3. Développement local	26
1.2.4 Gouvernance	26
CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE	28
2.1. Recherche documentaire.....	28
2.2. Observation.....	29
2.3. Choix de la commune et des villages d'enquête.....	29
2.4. Enquête de terrain	32
2.4.1. Catégories de populations enquêtées	32
2.4.2. Echantillonnage.....	33
2.4.3. Outils de collecte des données	34
2.4.4. Entretiens : entretiens individuels, Focus-groupe, entretiens informels	34
2.4.5. Périodes et contextes de réalisation des entretiens	35

2.4.6. Traitement des données	36
DEUXIEME PARTIE : MILIEU D'ETUDE ET DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT	37
CHAPITRE III : CADRE GEOGRAPHIQUE ET ORGANISATIONS SOCIOPOLITIQUES	38
3.1. Données géographiques de la commune	38
3.1.1. Données physiques	38
3.1.2. Données économiques.....	40
3.1.3. Données humaines	46
3.2. Organisations sociopolitiques	48
3.2.2. Vies associative, ONG et Programme de développement.....	48
3.2.3. Organisations paysannes	50
3.2.4. Organisations politiques	51
CHAPITRE IV : INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT DANS LA COMMUNE	52
4.1. Infrastructures administratives.....	52
4.2. Infrastructures de transport et de communication	53
4.3. Infrastructures de santé.....	54
4.4. Infrastructures éducatives	55
CHAPITRE V : APERÇU HISTORIQUE DES VILLAGES D'ENQUETE ET PROCESSUS DE DECENTRALISATION	56
5.1. Aperçu historique des villages d'enquête.....	56
5.1.1 Village de Ouinzindougou	56
5.1.2. Village de Kanadjiguila	56
5.1.3. Village de Farabana.....	56
5.1.4. Village de Coursalé.....	57
5.1.5. Village de Kamalé-Soba.....	57
5.2. Processus de décentralisation dans la commune	58
5.2.1 Création de la commune du Mandé	58
5.2.2. Etats de lieux de la décentralisation dans la commune du Mandé	62
5.2.3. Aperçu sur les principes de la gouvernance locale	66
TROISIEME PARTIE : AUTORITES COUTUMIERES ET GOUVERNANCE LOCALE DANS LA COMMUNE RURALE DU MANDE	72
CHAPITRE VI : DE LA FONCTION A L'IDENTITE DES AUTORITES COUTUMIERES.....	73
6.1. Regard historique sur les fonctions des autorités coutumières	73
6.2. L'identité coutumière et l'organisation sociale du Mandé.....	78
6.2.1 Aux niveaux communautaire et familial	80
6.2.2. Activités quotidiennes des autorités coutumières dans le village.....	84
CHAPITRE VII : DES RELATIONS COMPLEXES ENTRE LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL	86

7.1 Domaines de collaboration entre autorités coutumières et autres acteurs de développement.....	86
7.2 Gestion des structures scolaire.....	87
7.3. Gestion des centres de santé communautaire	93
7.4 Gestion des infrastructures hydrauliques.....	94
7.5 Gestion de l'environnement	97
7.6 Recouvrement des impôts et taxes de la commune.....	99
7.7 Elaboration du Programme de Développement Social, Economique et Culturel et du Budget communal.....	102
7.8 Organisation des élections et cérémonies diverses.....	106
7.9 Gestion du foncier.....	107
CHAPITRE VIII : DES CONTRAINTES LIEES A L'EXERCICE DU POUVOIR DES AUTORITES COUTUMIERES	
111	
8.1. Contraintes liées à l'appropriation de la décentralisation.....	111
8.2 Contraintes liées à l'insuffisance de renforcement des capacités des autorités coutumières	112
8.3 Contraintes liées au leadership et à la concurrence	113
8.4 Contraintes liées à l'introduction de la nouvelle technologie	113
8.5 Contraintes liées à l'émancipation des jeunes et des femmes.....	114
8.6 Contraintes liées à la multiplication des centres de décision	115
8.7 Contraintes liées à l'immigration/exode rural des jeunes et femmes.....	116
CONCLUSION	118
BIBLIOGRAPHIE	119
OUVRAGES ET ARTICLES.....	120
TEXTES D'ARRETES, DE DECRETS ET DE LOIS	122
SITOGRAFIE.....	123
ANNEXE.....	125
ANNEXE I : Institutions et texte relatif aux autorités coutumières	126
ANNEXE II : Guides d'entretien	130

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à ma chère MERE : **Mme Diallo Mina Bagayoko** pour son amour profond, les sacrifices consentis pour m'inscrire à l'école à l'âge de 9 ans à Zégoua - *frontière Mali-Côte d'Ivoire*-, le suivi de mon éducation et les valeurs inculquées.

REMERCIEMENTS

J'adresse ici mes remerciements les plus sincères à **Dr Baba COULIBALY** qui, par ses conseils et suggestions, ses encouragements, m'a donné l'opportunité de me familiariser et d'approcher les concepts d'autorités coutumières et de gouvernance locale.

Ma reconnaissance va à l'endroit de tous les professeurs du Master SOCDEV, les professeurs des facultés partenaires LMI-MaCoTer, le personnel administratif et technique, mes camarades étudiants du Master pour leur disponibilité et leur ouverture.

A Monsieur Moumouny FOFANA qui, par les échanges et les multiples informations mises à ma disposition, m'a donnée les matériaux nécessaires pour construire le pilier idéal de gouvernance dans la commune du Mandé. Qu'il en soit ici remercié.

A mes chers Mentors Fousseny KANTE, Younous TOURE, Dr. Bréma Ely DICKO, Dr. Fodé TANDJIGORA et Dr. Idrissa Soïba TRAORE qui, malgré leurs occupations professionnelles, m'ont soutenu sans faille de toutes leurs volontés dans la rédaction de ce mémoire.

Mes remerciements vont à l'endroit de ma très chère épouse, **Sadjo DIALLO** et de mes deux garçons Souleymane et Sory Ibrahim, qui dans leur silence m'ont donné la force d'écrire. Egalement, les familles DIALLO, BAGAYOKO, KANTE, TOURE et TRAORE, que le bon Dieu vous garde et vous soutienne dans toutes vos démarches.

A mon Coordonnateur et tout le personnel de l'organisation **THINK PEACE**.

A Tous mes amis, parents et à tous les acteurs locaux intervenant dans la gouvernance locale.

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorités Coutumières
ACTN	Association des Chefs Traditionnels du Niger
ADARS	Appui Direct à l'Amélioration des Rendements Scolaires
ADEMA	Alliance pour la Démocratie au Mali
ADP-MALIBA	Alliance pour la Démocratie et la Paix
AE	Académie d'Enseignement
AEP	Alimentation en Eau Potable
AG	Assemblée Générale
AL	Autorités Locales
AMAP	Agence Malienne de Presse et de Publicité
AMUMA	Amicale des Municipalités du Mandé
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
APFEF	Association de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
APR	Alliance Pour la République
ARGA	Alliance Malienne pour Refonder la Gouvernance en Afrique
ARQ	Association pour la Recherche Qualitative
ASACO	Association de Santé Communautaire
ASDI	Agence Suédoise de Développement International
ASMA	Alliance pour la Solidarité au Mali
ATGR	Agents Techniques du Génie Rural
AUEP	Association des Usagers de l'Eau Potable
AV	Associations Villageoises
BAD	Banque Africaine de Développement
CAA	Centre d'Apprentissage Agricole
CADDE	Cellule d'Appui à la Déconcentration/Décentralisation de l'Education
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines
CAM	Convention d'Assistance Mutuelle
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CAV	Collectif Action Vérité
CCC	Centres de Conseils Communaux
CEEMA	Centre d'Etudes et d'Expérimentation sur le Machinisme Agricole au Mali
CESOC	Conseil Economique, Social et Culturel
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CNJ	Conseil National des Jeunes
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique

CODEM	Convergence pour le Développement du Mali
COFESFA	Coopérative des Femmes pour l'Education, la Santé Familiale et l'Assainissement
CRNOP	Collectif des Régions Non Opérationnelles
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSMA	Centrale Solaire Mobile d'Afrique
CUA	Commission de l'Union Africaine
CT	Collectivités Territoriales
CTB	Coopération Technique Belge
CV	Comité de Veil
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DP	Diagnostic Participatif
FAD	Fonds Africain de développement
FCD	Force Citoyenne et Démocratique
FDM-MNJ	Front pour le Développement du Mali-Mali Nièta Jekulu
FNACT	Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales
GIZ	Agence Allemande de Développement International
GMCGS	Guide de la Mise en place/renouvellement démocratique des Comités de Gestion Scolaire
GTMM	Groupe de Travail Tripartite du Men
HCC	Haut Conseil des Collectivités
ICRISAT	International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
ISH	Institut des Sciences Humaines
ISS	Interviews Semi Structurées
IST	Infection Sexuellement Transmissible
ITS	Impôt sur le Traitement et Salaire
IUDT	Institut Universitaire de Développement Territorial
JEP	Journées d'Engagements Publics
LMI	Laboratoire Mixtes International
MaCoTer	Reconfiguration Malienne, Cohésion, Territoire et Développement
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MEALN	Ministère de l'Education, l'Alphabétisation et des Langues Nationales
MPR	Mouvement Populaire pour la Renouveau
ODYSSEE	Groupe Observation des Dynamiques Sociales, Spatiales & Expertise Endogène
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger

OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PACGS	Projet d'Appui aux Comités de Gestion Scolaire
PADK	Programme d'Appui à la Décentralisation dans la région de Koulikoro
PAS	Politiques d'Ajustement Structurel
PCR	Parti Citoyen pour le Renouveau
PDSEC	Programme de Développement Economique, Social et Culturel
PDE Com	Plan de Développement de l'Education Communal
PLD	Plan Local de Développement
PNAEP	Plan National d'Accès à l'Eau Potable
PNIR	Programme National d'Infrastructure Rurale
PRDT	Parti du Rassemblement pour la Démocratie et le Travail
PRVM Fasoko	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali
PSD	Plan Sectoriel de Développement
QG	Quotidien Général
ReCoTrade	Réseau des Communicateurs Traditionnel
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
RPDM	Rassemblement Pour le Développement du Mali
RPM	Rassemblement pour le Peuple Malien
SNEC	Syndicat National de l'Education et de la Culture
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSVA	Techniciens Spécialisés en Vulgarisation Agricole
UCMPUMAM	Union des Coopératives Multifonctionnelles de Production et d'Utilisation de Matériels Agricoles du Mali
UDD	Union pour la Démocratie et le Développement
ULSHB	Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
UM RDA	Union Malienne du Rassemblement Démocratique Africain
URD	Union pour la République et la Démocratie

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de la commune rurale du Mandé et ses localités limitrophe	38
Figure 2: Evolution démographique de la population de 1976 à 2009	46
Figure 3: Carte de l'occupation du sol de la commune rurale du Mandé	58
Figure 4: Schéma du processus d'élaboration du PDSEC dans la commune	104
Figure 5: Cartographie des services disponible dans la commune	126

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Bureau du groupement bénéficiaire des parcelles maraichères de Samanko	42
Photo 2: Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (PADAP)	42
Photo 3 : Péage de la route RN5 –Mamaribougou-	52
Photo 4 : Péage de la route RN26 –Farabana-	52
Photo 5 : Premières classes du 1er cycle de Farabana, construites en 1995, fonctionnelle	55
Photo 6 : Logo du département administratif de la mairie d'Ouinzindougou.....	59
Photo 7 : Logo de l'usine démontage et vente des tracteurs à Samanko	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Typologie des autorités coutumières.....	24
Tableau 2 : Profil des cinq villages sélectionnés	31
Tableau 3 : Répartition des acteurs concernés.....	32
Tableau 4 : Récapitulatif des entretiens réalisés	33
Tableau 5 : Récapitulatif des états de production agricole 2015-2017 dans la commune.....	40
Tableau 6 : Indice de la population.....	69
Tableau 7: Indice de pauvreté	69
Tableau 8 : Indice du taux des Procès-verbaux des délibérations tenues.....	70
Tableau 9 : Indice de la mobilisation des ressources fiscales	71

RESUME

Ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre d'un mémoire de Master II de recherche en Société, Culture et Développement –SOCDEV-. Il se veut une modeste contribution dans le cadre de l'implication des populations dans la gouvernance locale. Le sujet porte sur « *Autorités coutumières et gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé* ». L'objectif est de comprendre les rôles des autorités coutumières dans la gouvernance locale. Elle analyse les relations qui s'opèrent entre les autorités coutumières et l'ensemble des acteurs locaux dans le processus du développement local, mais aussi l'implication de la population dans la gestion des affaires communales, qui reste aujourd'hui un défi à relever. Il aborde, également les difficultés de l'exercice du pouvoir par les autorités coutumières dans un contexte de multiplication des acteurs.

Le choix de ce sujet s'explique d'une part, par l'intérêt de comprendre la complexité de l'influence de la ville urbaine sur les communes à proximité, et d'autre part, par l'importance que revêt la place et le rôle des autorités coutumières dans la gestion des affaires communales. Du point de vue spatial, les villages du Mandé sont repartis en deux parties : une « *rurale* » considérée comme le Mandé profond, et l'autre « *semi- urbaine* ». En effet, nous avons choisi cinq (5) villages de la commune : Trois villages périurbains, Quinzindougou, Kanadjiguila et Farabana sont censés subir l'influence directe du district de Bamako et deux (2) villages lointains, Coursalé et Kamalé-Soba, qui détiennent encore des pratiques anciennes (cf. méthodologie).

Abordé un tel sujet est une opportunité pour approfondir la pratique de la démocratie au niveau local par la mise à échelle des rôles que jouent les autorités coutumières dans la gouvernance participative, les relations et les interrelations qu'elles développent avec les autres acteurs locaux autour de la gestion des affaires locales et les difficultés amarrées à l'exercice de leurs fonctions. L'implication de la population dans la démocratie sous tous ses aspects apparaît comme le socle du développement économique, social et culturel. Elle permet de bâtir la commune à partir des fondamentaux sur la démocratie participative, la décentralisation et la gouvernance locale.

Aujourd'hui, les autorités coutumières sont confrontées à plusieurs problèmes relatifs à l'exercice de leur fonction. Parmi, ceux-ci, citons : l'insuffisance de renforcement des capacités par les autorités locales ; la méconnaissance des lois et des textes de la décentralisation ; l'émancipation des jeunes avec les nouvelles technologies, et la multiplication des acteurs dans la prise de décision.

Comme tout autre travail scientifique, ce document comporte des limites. De façon large, il n'a pas couvert les problématiques des conflits de leadership autour du pouvoir, les jeunes et les femmes comme acteurs de développement local, entre autres. Ainsi nous invitons les chercheurs et les étudiants à poursuivre les investigations sur la thématique dans une perspective spatiale plus grande tout en approfondissant l'influence de la prolifération des associations dans le mode de la gouvernance locale.

INTRODUCTION

À l'instar de plusieurs pays africains, le Mali adopte la réforme de la décentralisation dans les années 1990. La démarche, conçue comme un élargissement du pouvoir de l'Etat central vers le niveau local, a été consécutive aux pressions internes et externes exercées respectivement par les citoyens, les Etats étrangers et les institutions financières internationales. L'avènement des Politiques d'Ajustement Structurel (PAS), basées sur l'allègement des charges de l'Etat et la promotion du secteur privé « *privatisation* », a entraîné la faillite de plusieurs entreprises. Il s'en est suivi une éclosion et la promotion de la société civile qui est considérée par les bailleurs de fonds comme un moyen de promouvoir le développement dans les communautés locales. La réforme avait en effet, pour objectif de donner l'opportunité à la population de s'impliquer dans le développement local. Ce qui a encouragé plusieurs groupements à se transformer en association et en Organisation Non Gouvernementale (ONG). Ces organisations œuvrent dans l'optique de satisfaire les populations locales de façon générale et de combler le déficit des actions de l'Etat, en particulier dans les zones reculées, (Olivier de Sardan, J-P. 2009).

La mise en œuvre de la politique de décentralisation a connu un processus long et complexe qui date de l'époque coloniale. En 1958, le colonisateur français a érigé Kayes et Bamako en commune mixtes du premier degré. Suivi par Ségou et Mopti en 1953 puis Sikasso en 1954. Outre, huit autres nouvelles communes de moyen exercice ont été créées en 1958 à savoir Kita, Koulikoro, Koutiala, Nioro, San, Tombouctou et Gao. Ces premières Collectivités territoriales représentaient plutôt des espaces administratifs locaux sans qu'il y ait de réel transfert de pouvoirs et de ressources (MDRI, 1998). Pour Coulibaly, B. (2013) « Le débat sur le choix d'un système d'administration du territoire national est resté entier pendant trois décennies (1960-1990) à travers plusieurs tentatives de réforme qui débouchent entre le socialisme et le libéralisme, entre une gestion centralisée et une gestion déconcentrée. ». Le Mali, adhère à la nouvelle politique de la décentralisation, suite à la conclusion de la Conférence Nationale qui s'est tenue du 29 juillet au 12 août 1991, aboutit au changement de la Constitution, adoptée par référendum le 12 janvier 1992.

Il a fallu attendre la 3^e république pour que la décentralisation soit effective au Mali, par l'adoption de la loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales qui en son article 1^{er} stipule : « Les Collectivités Territoriales de la république sont : Les Régions, le District de Bamako, les Cercles, les Communes Urbaines et les Communes Rurales », (DGCT, Lux Dev. 2013).

Les communes ont été créées par la loi n° 96-059 du 04 novembre 1996¹ et les collectivités territoriales de cercle, et de région par la loi n° 99-035 du 10 août 1999. Ces collectivités deviennent des espaces légaux et appropriés pour la promotion de la gouvernance locale.

¹Loi n°2015-059/ portant modification de la loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des Communes

Dans les critères de découpage des villages et de la composition des communes l'accent a été mis sur trois (3) grands facteurs par les missionnaires du projet de la décentralisation.

Il s'agissait de² :

- **facteur des solidarités communautaires** : consiste à rassembler le plus grand nombre de villages afin de créer des solidarités sociales, respecter les différences et engendrer les limites de regroupement basées essentiellement sur le volontariat et le libre choix ;
- **facteur démographique** : basé sur la démarche référentielle adoptée pour identifier la taille démographique optimale d'une commune, en référence de la taille moyenne de l'arrondissement -25 000 habitants/village- pour envisager les actions de développement économique et social. La taille de la commune était sur la base de 10 000 à 25 000 habitants et regroupait une tranche de 15 à 35 villages ;
- **facteur d'accessibilité** : est une importance capitale dans le processus de la décentralisation et la libre d'administration. La facilité d'accès des populations aux chefs-lieux de communes et autres points de polarisation permet de raccourcir le niveau communal au niveau national.

Les communes créées ont été renforcées par le transfert de pouvoirs et de ressources humaines, économiques et matérielles. En 1999, elles entrent dans la phase opérationnelle à la suite des premières élections communales qui ont permis la mise en place des conseils communaux dirigés par le maire. Le principe de fonctionnement de ce pouvoir local est la participation, la transparence, la redevabilité, la non-discrimination, l'efficacité et la responsabilité afin de promouvoir une gouvernance locale. Cette gestion se traduit aussi par le développement économique local et l'aménagement du territoire.

La gouvernance locale étant l'exercice du pouvoir au niveau local se caractérise par une synergie d'acteurs multiples autour des intérêts collectifs locaux suivant un processus participatif. Elle est à l'opposé d'une gestion centrale qui se caractérise par une hiérarchisation de pouvoir et de fonctions au sein de l'appareil politico-administratif dont le centre de décision se trouve au sommet de l'édifice.

La Commission Européenne (2007) considère que la décentralisation et la gouvernance locale sont des politiques endogènes appuyées par les bailleurs de fonds en tant que « agent de changement » dans le but de traiter les problèmes de l'exclusion sociale et de la pauvreté. Alors, cette politique de gouvernance permet de promouvoir les égalités de sexe et des couches sociales afin de lutter contre la ségrégation sociale et professionnelle.

²Mission de décentralisation. (1994). « Manuel de formation au découpage territorial ». 97 P.

Olivier de Sardan, J-P. (2009 : 2) montre que « quatre processus distincts, induits par les institutions internationales et les agences d'aide se sont en effet « emmêlés », depuis les années 1980 jusqu'à nos jours : la subsidiarisation, la privatisation, l'associationnisme et la gestionnarisation. Il convient donc de « démêler » ces processus, d'autant plus qu'ils ont eu des impacts décisifs sur les divers modes locaux de gouvernance que l'on rencontre en Afrique aujourd'hui».

S'intéressant à « subsidiarisation », ce concept consiste à transférer la gestion des affaires locales aux collectivités nouvellement créées.

Les acteurs de ce nouveau pouvoir devraient collaborer avec les acteurs villageois, conséquemment considérés dans le Code des Collectivités Territoriales comme des auxiliaires de l'administration. Ils sont chargés de la diffusion des lois, des textes et des règlements dans leurs localités et remontent des informations au niveau de l'administration locale. Ainsi, ce code des Collectivités Territoriales devrait spécifier la place et le rôle des acteurs villageois dans la gestion des affaires publiques locales pour une meilleure participation.

Des recherches basées sur le rôle des autorités coutumières en Afrique de l'ouest (Niger, Burkina Faso, Mali, etc.) ont conclu que les chefs de village, de quartier et de fraction et leurs conseillers constituent le potentiel système de gouvernance hybride et assurent la courroie de transmission dans l'exercice administrative entre la population et les autorités locales, notamment la mobilisation pour recouvrer les impôts, de procurer des pièces d'identité, des actes de naissance et de décès, le carnet de famille, les certificats de vente, les certificats de vie individuel ou de parents. (Ouédraogo, 2006/1 ; Marie et Idelman, 2010 ; IDS, HEVETAS, Swiss Peace, 2015 ; Sow, 2017)

Lors des assises sur la décentralisation tenues au Mali du 21 au 23 octobre 2013, la résolution de la crise malienne était à l'ordre du jour, certaines composantes des autorités coutumières étaient remobilisées dans la recherche de voies et moyens pour trouver des pistes de solutions aux troubles au Centre, au Sud-Est et au Nord du Mali : mobilisation du Haut Conseil Islamique, légitimités de certains religieux influents comme Chef de la cellule d'appui à la réconciliation.

En prenant le cas d'implication de certaines personnalités, Mahamoud DICKO, Président du Haut Conseil Islamique, a été engagé depuis 2012 par l'Etat malien pour négocier avec Iyad Ag Ghaly, le chef de l'organisation terroriste Ansar Dine un cessez-le-feu afin de favoriser la cohésion sociale et d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

Cherif Ousmane Madane HAIDARA, leader de la fédération Ançar Dine Internationale, vice-président de Haut Conseil Islamique a été honoré en 2017 par le Président de la République comme parrain de 23^{ème} édition du mois de solidarité (du 1 au 31 octobre), comme thème principal « la solidarité, une opportunité pour maintenir la cohésion sociale dans un Mali uni et réconcilié ».

Alfa Oumar Almahadi Imam principal de la grande mosquée de Gao a été dépêché le 27 février 2017 par le gouvernement malien en vue de négocier avec les parties protagonistes la tenue de la cérémonie d'intronisation de l'autorité intérimaire à Gao. Encore, au moment de la période électorale présidentielle de 2018, le Réseau des Communicateurs Traditionnel –ReCoTrad- a organisé des fora entre les acteurs pour échanger et contribuer au retour de la paix, la sécurité et la réconciliation. Jean Zerbo archevêque de l'Eglise Cathédrale de Bamako et plusieurs leaders religieux influents ont été mobilisés par le gouvernement en vue d'apaiser la campagne électorale et éviter les conflits post-électorales.

Pour mieux comprendre la place et le rôle des autorités coutumières, nous voudrions faire une contribution à travers ce travail de recherche sur la gouvernance dans la commune rurale du Mandé. Ce travail est divisé en trois grandes parties :

- ✓ La première partie est consacrée à la construction de la problématique et à l'approche méthodologique. Le chapitre I portant sur la problématique porte sur le constat, les questions de recherche, les objectifs, les hypothèses, et les concepts clés de l'étude. Le chapitre II parle de l'approche méthodologique (choix de la commune et des villages d'enquête, catégories de la population enquêtée, enquête de terrain, observation, périodes et contextes de réalisation des entretiens, échantillonnage, outils de collecte des données qualitatives et traitement des données).
- ✓ La deuxième partie porte sur l'étude du milieu. Elle comporte le chapitre III qui traite du cadre géographique de l'étude, de la dynamique de gouvernance à travers les atouts et les potentialités, des données sociales et économiques de la commune du Mandé. Le chapitre IV se réfère aux infrastructures existantes dans la commune : administratives, routières, fluviales, sanitaires, éducatives, entreprises et communications. Le chapitre V explique l'aperçu historique et sociologique des terrains d'enquêtes –*Ouinzindougou, Kanadjiguila, Koursalé, Farabana, et Kamalé-Soba*-, et la décentralisation à la gouvernance moderne –*états de lieux de la décentralisation dans la commune du Mandé, et la gouvernance dans la commune*-.
- ✓ La troisième partie présente les autorités coutumières et la gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé. A ce niveau, le chapitre VI dégage le rôle et la place des autorités coutumières dans la gouvernance locale - *regards historiques des fonctions des autorités coutumières, l'identité coutumière et l'organisation sociale du Mandé, et les activités quotidiennes des autorités coutumières dans le village*-. Le chapitre VII, concerne les relations complexes entre les acteurs du développement local. Il ressort les éléments des services sociaux de base : gestions des affaires locales, structures scolaires, centres de santé communautaire, points d'hydraulique, environnement, recouvrements des impôts et taxes de la commune.

Le chapitre VIII porte sur les relations complexes entre les acteurs de la commune. Il s'articule autour de l'élaboration du Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDSEC) et le Budget, aux commissions d'organisations (*travail, cérémonies, accueil, etc.*), à l'organisation des élections, à la gestion du foncier et des conflits. Et le chapitre IX touche aux contraintes liées à l'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans un contexte de modernisation de la gestion.

Une conclusion vient de façon cohérente compléter ce plan. Elle tente de ramasser les définitions des concepts clés de la recherche tout en résumant les différentes étapes de l'analyse.

Elle ressort, également la place et les rôles des autorités coutumières, les relations et inter relations qui existent entre les acteurs de la commune en éprouvant les hypothèses.

Le présent mémoire se veut une modeste contribution à l'appréhension du processus de la gouvernance locale, en particulier dans la commune rurale du Mandé.

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette partie est consacrée à la construction des questions de départ et à l'approche épistémologique. Elle pose la problématique (questions, objectifs, hypothèses de recherche) et développe l'approche méthodologique où nous parlons des choix de la commune et des villages d'enquête, le contexte du travail terrain, les outils de collecte et le traitement des données.

CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE

I.1 Constat

De nombreux travaux de recherche ont été menés sur la gouvernance locale. Nous pouvons noter au passage quelques Actes de colloque, à savoir :

- « Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ? »³,
- « Autorités traditionnelles et religieuses dans la gouvernance locale au Mali »⁴,
- « Pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales »⁵,

Si la question de gouvernance se trouve aujourd'hui au cœur du processus de développement du Mali, très peu de ces recherches se sont intéressées aux rôles des autorités coutumières qui sont pourtant une dimension essentielle de la gouvernance participative. Le rôle défini, également par la loi n° 06-023 du 28 juin 2006 relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers, dans ses articles 12 et 13, se limite seulement à la légitimité du chef de village. Or, le chef de village n'est pas le seul acteur intervenant dans la gestion des affaires locales dans un village ou une fraction. Conscient de cela, nous avons projeté notre recherche sur une commune périurbaine de Bamako, en l'occurrence celle du Mandé, pour observer le degré d'implication des autorités coutumières dans la gouvernance locale.

La commune du Mandé connaît des difficultés de croissance dans son processus de développement. Parmi ces difficultés figure l'implication des populations dans la gestion des affaires communales. Pourtant, elle abrite d'importantes infrastructures et a fait des réalisations censées stimuler son développement : l'usine d'assemblage des tracteurs de Samanko, la société « *Baramusso* » pour produire de cubes magies ; ICRISAT et son centre professionnel pour innover les semences agricoles et valoriser les techniques de l'agriculture ; centre électrique solaire « *Africa Green Tec* » ; la réhabilitation des espaces maraichers dans plusieurs villages ; etc.

La fréquence de l'exploitation de l'orpaillage artisanal et moderne sur les sites et dans le lit du fleuve est élevée dans la commune du Mandé. Certains villages tirent profit de cette activité.

³ Sy, O ; Michel, S ; et al (2007). « ENTRE TRADITION ET MODERNITE, QUELLE GOUVERNANCE POUR L'AFRIQUE ? ». Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007. ARGA. CEPIA et IRG. 274P.

⁴ IDS, HEVETAS et Swiss Peace. (2015). « Rapport d'étude de cas 4 : autorités traditionnelles et religieuses dans la gouvernance locale au Mali ». Bamako/Berne, 42P.

⁵ Sow, M. (2017). « Place et rôles des conseils de villages dans la gouvernance locale ». PP 98-108. Acte du colloque International sur pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales, 14,15, 16 et 17 Février 2017 à Mandé Hôtel, Bamako, République du Mali. ODYSEE, ISH.

Egalement, la commune est bénéficiaire du programme AGORA avec un financement de 1 400 000 000 francs CFA pour encourager la scolarisation et l'entretien des écoles. Ce programme regroupe dix (10) communes au monde dont trois (3) en Afrique. Malgré ces différentes potentialités, la commune peine à se développer. Les populations n'arrivent pas à se nourrir de leurs récoltes pour s'acquitter de ses devoirs civiques. A cela s'ajoutent les problèmes de spéculations foncières créant un fossé entre les autorités locales et les acteurs villageois.

Les difficultés que connaît la commune sont entre autres : le paiement irrégulier des impôts et taxes, l'insuffisance de synergie dans la mise en œuvre des activités, le retard dans le paiement du salaire des agents de la collectivité, etc. La tension existe entre les partis politiques dans la commune avec l'annulation de l'élection communale de 2016. La gestion des ressources attise des querelles entre les populations, et entre celle-ci et la collectivité. Ce contexte rend difficile le développement de cette commune qui ne peut se faire sans l'implication des populations dans la gestion des affaires locales.

Dans la pratique, les autorités coutumières ont un rôle extrêmement important, mais qui n'est souvent pas mis en exergue. Ce rôle est visible dès lors qu'il s'agit de mobiliser les populations ou dans des situations de calamités. Les autorités coutumières apportent leur appui dans les recensements, les campagnes de vaccination, les dépistages, les soins collectifs, aussi, dans le maintien de troubles de l'ordre public, de rupture de lien social et de conflit intra ou intercommunautaire, la guerre, etc. Elles constituent des relais en termes de réponses aux crises. Elles sont aussi les derniers remparts en cas de crise.

Toutefois, il ressort dans certaines analyses sociologiques que les autorités coutumières ont perdu au fil du temps une large partie de leur légitimité basée sur la sagesse, le respect hiérarchique des cadets et des aînés, la modération sociale et leur statut apolitique. Ceci confirme que ce système de gouvernance décentralisée n'a pas réussi à combler le canal initial, notamment dans les zones rurales d'une part, ni à répondre efficacement à leurs demandes de développement durable d'autre part. (IDS, HEVETAS, Swiss Peace, 2015)

Marie et Idelman. (2010 : 3), témoignent que : « Les autorités traditionnelles, qui sont le plus souvent les seules autorités locales reconnues par la population, sont alors considérées comme des instances féodales et arriérées. Elles sont officiellement exclues du processus de décision, ce qui entraîne déception et frustration ».

Malgré la mise en œuvre de plusieurs programmes de sensibilisation et de formation depuis plus de 20 ans par l'Etat du Mali et ses partenaires (les ONG notamment), plusieurs interrogations existent quant à la cohabitation entre les élus et les tenants du pouvoir coutumier dans les collectivités territoriales. Ainsi, les logiques et pratiques d'acteurs se « frottent » et la question de la gouvernance participative devient source « d'affrontement » entre les légitimés coutumières et les autorités locales.

Le sujet de notre mémoire est « *Autorités coutumières et gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé* » se rapporte aux enjeux du processus d'implication de la population dans le domaine de la gestion des affaires publiques et du développement local. L'intérêt de ce sujet, est de contribuer à la réflexion scientifique sur la problématique de l'implication des autorités coutumières maliennes dans la gouvernance locale. La multiplication des acteurs locaux et des cadres de concertation, l'usage de plus en plus grand de nouvel outil de gestion soulève la question de l'épaisseur du pouvoir des autorités coutumières que nous tenterons d'aborder dans le cadre de cette recherche.

A travers la problématique de recherche, découle la question centrale et des questions subsidiaires.

I.1.1 Questions de recherche

➤ Question principale

Les autorités coutumières jouent-elles un rôle important dans les processus de gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé ?

➤ Questions spécifiques

- Quel est le rôle et la place des autorités coutumières dans la gestion des affaires communales au Mandé ?
- Quelles sont les relations et les interrelations entre autorités coutumières, autorités élues et services décentralisés et déconcentrés dans la commune rurale du Mandé ?
- Quelles sont les contraintes liées à l'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans le cadre de la gouvernance locale dans la commune du Mandé ?

I.1.2 Objectifs de recherche

➤ Objectif général

L'objectif général de cette recherche est de comprendre les rôles des autorités coutumières dans la gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé.

➤ Objectifs spécifiques

- Analyser le rôle et la place des Autorités coutumières dans la gestion des affaires communales au Mandé ;
- Examiner les relations et les interrelations entre autorités coutumières, autorités élues et services décentralisés et déconcentrés dans la commune rurale du Mandé ;
- Déterminer les contraintes liées à l'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans le cadre de la gouvernance locale dans la commune.

1.1.3. Hypothèses de recherche

➤ Hypothèse principale

Les autorités coutumières jouent des rôles importants dans la gouvernance locale.

➤ Hypothèses secondaires

- Les autorités coutumières jouent un rôle central dans la gestion des affaires communales au Mandé ;
- Les autorités coutumières sont en relation avec l'ensemble des acteurs locaux dans le cadre de la gestion des affaires communales ;
- L'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans le cadre de la gouvernance locale est de plus en plus difficile dans un contexte de multiplication des acteurs.

1.2. Définitions des concepts clés

Père Charles Bailleul. (2000), définit les concepts suivants en langue nationale Bamanan :

- A. Autorités : « ɲemɔgɔ fàamaw » ;
- B. Coutumière : « tradition comme « Kokɔɔ, làada » ;
- C. Gouvernance : peut signifier « maara » ;
- D. Locale : « Sigidà, Sigiyɔɔ ».

1.2.1 Autorités coutumières

Dans le domaine de la recherche scientifique, les chercheurs ont divers regards du concept traditionnel. Lors du colloque sur «*Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ?* », organisé par IRD à Bamako, Olivier de Sardan. P-J. (2007 : 205), montre sa position par rapport à la déconstruction du concept traditionnel, en déclarant que « Je suis partisan que nous abandonnions le mot traditionnel ». La culture politique des paysans qui imposent des processus de consensus pour certains projets, pour les substituer aux votes, est une culture moderne. [...]. Le parti X arrive, on organise son comité avec quelqu'un à sa tête. Le parti Y arrive, le même comité est organisé mais quelqu'un d'autre à la tête... ».

Sy, O. (2007 : 205) s'inscrit à l'analyse de Olivier de Sardan. P-J. disant : « on le voit bien au niveau local. Les villages se sont organisés pour répondre aux offres des partis politiques, prendre la rente de ces différents partis et mettent en commun le tout ensuite, preuve de l'unité et de la stabilité interne de ces villages ».

Contrairement à ces deux grands chercheurs, le Juriste Mbaye, A. (2007 : 206), affirme qu'on ne doit pas contextualiser nos sociétés à l'état initial : « Je suis interpellé par la remarque de Jean-Pierre Olivier de Sardan; si nous étions dans une logique de compréhension de nos modes d'organisation, il faudrait analyser les sociétés en elles-mêmes. Mais il ne s'agit pas simplement d'observer mais penser à la manière de refonder les modes de gouvernance.

Nous devons donc nous poser la question de comment établir le lien entre les différents modes d'organisations qui se sont succédé dans notre Histoire. Il existe une permanence des missions qui sont dévolues aux dirigeants. Les principales missions de l'État ont toujours été d'assurer le bien-être, la sécurité, la stabilité, etc. Il est donc nécessaire de comprendre comment chaque système en son temps a pu utiliser le système qui l'a précédé. L'héritage doit être pris en compte. On ne peut pas faire comme si nos sociétés n'avaient pas évolué ».

La note portant la problématique de l'implication des autorités/chefferies traditionnelles et coutumières dans la gestion des affaires locales du Ministère de la Décentralisation et de la Ville, (2014 : 2), tire dans le rapport des Journées d'Engagements Publics (JEP), organisées par Cri-2002 en 2012, dans les cercles de Koutiala, de Sikasso et les six (06) communes du District de Bamako : « de chefs traditionnels, qui renvoient aux familles fondatrices de la cité ; d'autorités traditionnelles sont composées des chefs de villages/fractions/quartiers investis ; d'autorités coutumières relèvent d'un domaine spécifique (la parole, la forge, le cuir, la médiation, la faune et la flore, les eaux...), et les autorités religieuses renvoient à la (foi et liberté religieuse garantissant la laïcité de l'Etat)».

Suivant ces définitions, si nous inscrivons dans le cadre de la décentralisation au Mali, nous attribuons l'autorité coutumière (AC) aux chefs traditionnels, chefs religieux et responsables de classe d'âge dénommée « Karé ». Dans la politique de décentralisation, le chef du village est la partie intégrante de l'administration malienne. Le village est la première entité administrative. Selon le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016 de la commune du Mandé, ce sont eux qui peuvent dire que « *an faw kun ba kêtan, anw baaw kun ba kêtan, ni yoro kun bêtê ni ciogoya dela, ni culture ma sina kun bêtê ni yoro ma sina dela* », (nos pères faisaient comme ça, nos mamans faisaient comme ça, tel lieu était entretenu comme ça, telle culture quelconque se tenait tel lieu). Le tableau ci-dessus fait l'état de la typologie des autorités coutumières.

Tableau 1: Typologie des autorités coutumières

Type des autorités coutumières	
Chefs coutumiers	Chefs de village ; Conseillers du chef de village ; Chefs de quartier ; Chefs de fraction ou du clan ; Chefs coutumiers ; Chefs de terre ; Karé
Chefs religieux	Imams ; Responsables Chrétiens ; Leaders des associations religieuses

Source : Mémoire B-Diallo, Ouinzendougou, 2017-2019

Cette typologie nous montre que des autorités coutumières sont incarnées par plusieurs catégories sociales : Chefs de village, Conseillers du chef de village, Chefs de quartier, Chefs de fraction ou du clan, Chefs coutumiers, Chefs de terre, Karé et en Chefs religieux, Leaders des associations religieuses (tableau 1).

I.2.2. Décentralisation

Le concept décentralisation est employé dans les contextes multiples. Elle englobe dans son processus d'évolutif la notion de la gouvernance, le développement local, la gestion des affaires locales, ainsi de suite. Cette réforme administrative a pour objectif d'approfondir la démocratie en associant la population à la gestion des affaires locales afin d'accélérer le développement socio-économique. Le Juriste Dicko, A.K, (2013 : 157), définit la décentralisation comme : « *la libre administration de la population par des représentants élus sous le contrôle de l'état, est retenue parmi les modalités d'organisation de l'Etat* ».

La décentralisation étant une nouvelle réforme recommandée par les partenaires techniques et financiers dans les pays africains, particulièrement les pays de la francophonie en vue de changer le mode de gouvernance favorisant le rapprochement des affaires locales aux communautés.

Cela a inspiré Olivier de Sardan, J-P. (2009 : 2), à considérer cette réforme comme « Rapprocher la délivrance de biens et services publics ou collectifs de ceux qui doivent en être les bénéficiaires est au principe de la subsidiarisation. Au niveau local, la décentralisation est évidemment l'exemple type de la subsidiarisation, et elle constitue un fait majeur de la dernière décennie en Afrique francophone ».

L'Union Africaine dans sa vision de construire un continent compétitif et prospère, définit le concept de la décentralisation dans la Charte Africaine. (2014 : 2), comme : « le transfert des pouvoirs, des responsabilités, des capacités et des ressources du niveau national à tous les niveaux sous-nationaux de gouvernement afin de renforcer la capacité des gouvernements sous-nationaux à promouvoir la participation des populations et la fourniture des services de qualité ».

La libre administration ou décentralisation est un principe de gestion administrative qui se détache de tout lien hiérarchique avec l'administration centrale. Elle consiste à confier certaines tâches à des personnes publiques distinctes de l'Etat, fonctionnant de façon autonome au moyen de leurs organes élus. Ces personnes représentent les ressources humaines de la collectivité territoriale.

La décentralisation est aussi considérée par les populations comme une gouvernance approximative, qui a pour objectif de rapprocher les affaires locales au gouvernail. Il ressort dans notre investigation que l'avènement de la décentralisation à apporter des avantages à la commune. Elle a permis aux populations d'être autonome et capable de résoudre certains de leurs problèmes administratifs. Comme indiquer le témoignage de MK conseiller communal de Kamalé Soba, « *a ye dugu mōgōw sen suma ku bolo suma* », (Il a raccourci les pieds et les mains des villageois, autrement dit il a réduit le déplacement des populations).

I.2.3. Développement local

Le développement local est un système consistant à améliorer les conditions de vie des populations d'une collectivité. Sebahara, P. (2000 : 10), affirme que le développement local désigne : « un processus consistant à mobiliser les énergies de tous les acteurs locaux en vue de la promotion économique, sociale et culturelle d'un territoire. Autrement dit, c'est un processus qui vise à la participation des acteurs pour finalité l'amélioration des conditions de vie des habitants d'une zone déterminée ».

La Charte Africaine, (2014 : 2) définit également le développement local comme : « la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines, économiques, politiques et naturelles locales, nationales et globales pour l'amélioration et la transformation des conditions de vie, des communautés et des collectivités au niveau local ».

Le développement communautaire est un processus par lequel les communautés identifient les problèmes et les traduire en activités. Elles participent à la conception des initiatives, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation en vue de combler les besoins ressentis et exprimés par cette population pour un développement local. Il s'agit également d'un processus de résolution des difficultés vécues par une communauté au cours duquel la population locale est le principal acteur dans toutes les prises de décision visant à l'amélioration de leurs conditions de vie. Une telle définition suppose que la communauté est, au début, pendant et à la fin du programme, le principal acteur.

Au regard des différentes définitions citées ci-dessus, notre analyse conceptuelle s'inscrit dans la dynamique de gouvernance locale. Ce mot par définition prend en compte l'aspect de l'autorité coutumière et le développement local/communautaire.

Nous pouvons considérer, cependant, la gouvernance locale comme un instrument politique permettant de créer un climat favorable à l'interaction des différentes autorités, et à la participation des populations aux initiatives du développement local afin de promouvoir les meilleures conditions de vie des citoyens dans une localité donnée. En vue de renforcer la cohésion entre les institutions locales et les populations, les autorités dites étatiques doivent être le fil de connexion entre les deux premières pour valoriser la légalité et la légitimité. (Pamphile Sebahara, 2000 ; Hans Bjorn Olsen, 2007; Commission de l'Union Africain, 2014.)

I.2.4 Gouvernance

La gouvernance locale est une réforme démocratique exerçant à tous les niveaux des collectivités. Selon Olsen, H.B. (2007 : 7) : « Une bonne gouvernance locale est fondée sur plusieurs piliers : la participation citoyenne, des partenariats entre des acteurs-clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux, des sources d'information multiples, des institutions de redevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres ».

La gouvernance n'a jamais été bonne au sens propre. C'est pourquoi sa définition n'a jamais été unanime au regard des différents chercheurs. Olivier de Sardan, J-P. (2009 : 3) pense que : « la Gouvernance » est un terme très polysémique, utilisé à des niveaux très différents et portant sur des objets de nature diverse. Il est en outre tantôt analytique, tantôt descriptif, souvent les deux à la fois ». *En plus* il définit la gouvernance comme : « une forme organisée quelconque de délivrance de biens et de services publics ou collectifs selon des normes et logiques spécifiques ».

Alors pour argumenter, Olivier de Sardan, J-P. (2009 : 4) se renvoie à celle proposée par Charlick (1995: 22), inspirant de Hyden (1992) : « La gouvernance est un processus par lequel des sociétés gèrent leurs affaires publiques en stimulant et en structurant un consensus normatif sous-jacent selon des règles basées sur le sens du bénéfice mutuel ou réciproque ». Cette définition prend en compte beaucoup d'éléments, mais elle ne reste pas figée dans le temps.

Dicko, A.K. (2013 : 165), comprend la gouvernance locale comme le reflet de la gouvernance nationale : « corruption, mauvaise gestion, faiblesse de la redevabilité, impunité ».

Dans un rapport de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, sur « la Décentralisation et la Gouvernance locale », Olsen, H.B. (2007 : 7) affirme : « La gouvernance locale consiste en un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins, de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local ».

L'Union Africaine, (2014 : 4) définit la gouvernance locale comme : « les processus et institutions de gouvernement au niveau sous-national, y compris la gouvernance par et avec les gouvernements locaux ou les autorités locales, la société civile et les autres acteurs concernés au niveau local »

Dans la logique des différentes définitions données, nous pouvons considérer la gouvernance locale comme l'ensemble de processus, de règles et de comportements par lesquels les intérêts locaux sont organisés, les ressources sont générées et le pouvoir est exercé dans la société. La manière dont les services publics fonctionnent et les ressources publiques sont gérées en vue de promouvoir le développement. Elle est une mesure de base de la stabilité et des acquis pour une société.

Les différentes définitions détaillées ci-dessus sont interalliées en processus. La complexité de la décentralisation privilégiant la gouvernance locale, et le développement économique local comme facteurs-clés d'un processus de développement durable et viable.

CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Recherche documentaire

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, la recherche documentaire a été le point de départ et en même temps une étape importante.

Pour mieux comprendre la problématique de la recherche, nous avons procédé au départ à des enquêtes exploratoires avec un guide d'entretien semi-direct, afin d'avoir une connaissance sur certaines réalités de la commune. Ainsi, nous nous sommes rendus à Ouinzindougou, le chef-lieu de commune pour nous entretenir avec le Secrétaire Général de la mairie et les conseillers villageois. Ensuite, nous avons lu des travaux scientifiques composés des articles, des actes de colloques et des ouvrages sur le sujet. Cela a consisté dans un premier temps à faire une lecture exploratoire des écrits scientifiques de premier degré sur le rôle des autorités coutumières, l'implication de la population dans la gouvernance locale et autres sujets traités sur la décentralisation ou la gouvernance. Cette lecture que nous avons appelé « *Notes de lecture* », a été synthétisée pour comprendre ce qui a été fait dans le domaine et ceux dont nous pouvons spécifiquement puiser pour une modeste contribution à la science.

Nous avons eu recours à la littérature disponible à la mairie de la commune du Mandé. Les informations recueillies ont été complétées par les données collectées sur le terrain. Plusieurs sources documentaires scientifiques ont été explorées. Une partie de la documentation utilisée provient des sites internet spécialisés : www.cairn.info, www.revues.org, www.institutions-africa.org. Il s'agit des documents mis à notre disposition à la Direction Générale des Collectivités Territoriales – DGCT-, à l'Institut des Sciences Humaines –ISH-, à Alliance Malienne pour Refonder la Gouvernance en Afrique –ARGA-Mali-, à l'Agence Malienne de Presse et de Publicité –AMAP- à travers le quotidien national « *Essor* », le journal de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local « *Le Messenger* ». Plusieurs ouvrages généraux portant sur la question ont été lus.

Il convient de préciser, que l'accès à la documentation n'a pas été toujours facile. Les documents sont en vrac aux magasins de certains services ciblés ; les documents archivés ne sont pas classés dans les boîtes ou armoire, et le système de numérisation n'est pas également avancé dans ces services.

Les directeurs d'école nous ont également fourni des documents. Les chiffres se rapportant à la population au climat, ainsi que les données statistiques sur l'agriculture, l'élevage et la pêche ont été obtenus à la mairie et auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat.

Cette revue documentaire a continué tout au long de ce travail scientifique. Les premières phases ont été suivies par les enquêtes terrain dans les villages sélectionnés.

2.2. Observation

Les techniques de l'observation sont appliquées sur le modèle alternatif de la science « réflexive » pour aboutir au développement de l'étude de cas élargie⁶. L'outil de collecte des données a été articulé autour des guides d'entretien individuel, des focus-groupes axés sur des questions ouvertes et les entretiens informels.

Malgré, la forte islamisation des populations de la commune, il existe encore des pratiques figées dans la coutume. Dans la pratique chaque communauté a sa particularité. Pour des situations casuelles l'individu ou communauté fait recours à sa tradition affiliée pour se confier.

La commune du Mandé dispose des biens sacrés qui restent encore dans les mœurs, exercées sous l'autorisation du chef de village, de clan ou de lignage détenteur. Pour des situations circonstanciées ou imprévues, le recours est fait au « *Maribayasadankun* ». Chaque année, les villages comme Koursalé, organise la pêche collective dans les rivières « *Nɔnɔma* et *Kokolen* ». Il y a aussi le « *Gɛtu* », un bois sacré réservé aux confessions des adhérents.

Lors des entretiens, on remarquait l'utilisation des expressions locales par les interlocuteurs comme une fierté pour prouver leur appartenance à la communauté. Au Mandé, ces expressions permettent d'éduquer la personne humaine de son savoir-être et de son savoir-vivre dans la société. Ces différentes expressions véhiculent des messages de bravoure, de vaillance, d'intégrité morale, de dévouement pour les causes nobles, et invitent l'auditeur à l'introspection et au respect des valeurs de sa lignée. Elles offrent aux jeunes des modèles d'Hommes dignes, honnête, d'être imités à tout point de vue.

Parmi, les expressions clés, nous pouvons citer, ici, le « *taré* » qui est le conte, la fable, le « *sanda* » qui est proverbe, le « *sandakɔdɔbo* » qui est la devinette, le « *donkili* » la chanson, le « *fāsa* » louange, faire l'éloge d'une personne, récit de style épique à la gloire d'un héros du passé, le « *burujugosi* » qui est apologie, récit de la vie d'une personne, le « *maana, donsomaana* » est le récit épique des chasseurs, le « *tarikɔ* » en arabe « *tarik* » qui signifie chronique, le « *matɔkɔli* » qui est l'énumération de noms, de choses et d'actes liés à un individu, (Bailleul, 1996).

Un journal de terrain a été utilisé pour prendre les informations découlant des observations.

2.3. Choix de la commune et des villages d'enquête

Cette recherche portant sur « *Autorités coutumières et la gouvernance locale* », a été réalisée dans la commune rurale du Mandé. Ce choix n'est pas fortuit.

⁶ Bourawoye, M. (2003). « L'étude de cas élargie. Une approche réflexive, historique et comparée de l'enquête de terrain ». Éditions la découverte, Paris.

Il y a plusieurs raisons :

- ✓ d'abord, nous avons une entrée dans la commune, le Secrétaire Général de la mairie qui est un camarade de promotion. Ceci nous a facilité la collecte de données de terrain, le contact des personnes ressources, l'accès facile à la documentation et aux archives ;
- ✓ ensuite, ce choix est dû à une insuffisance de moyens matériels et financiers, qui ne nous permettaient pas de choisir une zone assez loin de Bamako.
- ✓ aussi, le 1/3 des villages de la Commune connaissent l'influence de la ville, ce qui peut jouer négativement sur le rôle des autorités coutumières ;
- ✓ et enfin, elle est une commune foncièrement traditionnelle et sociologiquement organisée dans un système de gérontocratie.

La commune du Mandé compte 25 villages officiels avec une population de 59 352 habitants en 2009, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat - RGPH-. Ce champ est trop vaste pour les moyens dont nous disposons. Ainsi de façon raisonnée, nous avons choisi un certain nombre de village, d'une part sur la base de leur proximité au district de Bamako et d'autre part la distance au chef-lieu de commune.

Les villages de la commune sont repartis en deux parties : une partie « *rurale* » considérée comme le Mandé profond et une partie « *semi- urbaine* » qui ressort du village de Ouinzin.

Ce choix fut d'abord fondé sur la géographie. En effet, d'un point de vue spatiale, nous avons choisi cinq villages de la commune : Trois villages périurbains censés subir l'influence directe du district de Bamako : Ouinzindougou chef-lieu de la commune, Kanadjiguila et Farabana ; et deux villages lointains de Bamako, où les traditions sont moins influencées comparativement aux trois premiers : Coursalé et Kamalé-Soba.

Le choix de Ouinzindougou se justifie du fait qu'il est approximativement à six kilomètres de Bamako et par son statut de chef-lieu de commune où les décisions principales sont prises ; Kanadjiguila est le premier village à l'entrée de la commune, il est confondu aux derniers quartiers de Bamako et dont les habitants sont en contact direct avec la vie citadine. Enfin, Farabana à 15 kilomètres de Bamako, un village, dont les activités d'une grande partie de la population est centrée vers la grande ville. Ces villages sont convoités par des habitants de Bamako et même par la diaspora pour les besoins des parcelles à l'usage d'habitation ou de production.

En ce qui concerne les villages lointains : Coursalé se trouve à peu près 37 km de Bamako sur la route de Kangaba ; et Kamalé-Soba sur la route de la commune de Siby à peu près 30 kilomètre de Bamako. Ils sont sollicités par les habitants de la capitale pour se procurer des champs de culture et d'élevage. Sur une base historique, ces deux villages sont détenteurs des autorités « *influentes* ».

Aujourd'hui encore, certaines pratiques coutumières sont en vigueur et la chefferie villageoise reste incontestablement. Elle est au centre des décisions du village.

Tableau 2 : Profil des cinq villages sélectionnés

Village	Chef de village	Conseiller communal	Population	Nbres de conseillers villages	Distance au chef-lieu/km
Quinzindougou	Mady KONE	Mme Coumba KAMATE	5 408	11	0 km
Kanadjiguila	Gassiré KEITA		12 263	11	1 km
Farabana	Sidiki TRAORE	Kefa DIARRA	1 320	7	12 km
Kamalé-Soba	Oumar Kouma KEITA	Modibo KEITA	1 055	7	27 km
Koursalé	Drissa KEITA	Bafing DOUMBIA	3 094	11	35, 5 km

Source : Enquête B-DIALLO, Quinzindougou, 2018

Au regard de ce tableau, nous remarquons que dans les cinq (5) villages sélectionnés, les chefs de village sont en majorité du nom de famille TRAORE et KEITA. Aussi, les villages les plus proches du chef-lieu de la commune (Quinzindougou, Kanadjiguila) sont-ils plus peuplés que les villages lointains (Farabana, Kamalé-Soba et Koursalé).

Dans cette recherche, le terme « *autorités coutumières* » recouvre les chefs traditionnels composés des chefs de village, les conseillers du chef de village, les chefs de quartier, les chefs de fraction ou du clan, les chefs coutumiers, les chefs de terre, et les chefs religieux constitués des Imams, les Responsables Chrétiens et les leaders des associations religieuses.

Les villages périurbains et les villages lointains ont des réalités différentes. Les villages proches de la ville de Bamako sont les dortoirs des citadins. Leurs populations mènent toute leur activité à Bamako. Elles ont la mentalité citadine et ont tendance à imprimer les vécus quotidiens de Bamako à ceux des villages. Ce qui peut compliquer la gestion coutumière desdits villages.

Contrairement aux villages proches de Bamako, les autorités coutumières villages lointains semble avoir une place de premier degré. Dans la réalisation et la gestion d'une initiative de développement villageois le consentement des AC est sollicité. Les AC peuvent parfois agir sans l'application des textes et des lois de la collectivité ou de l'Etat. La population a plus de confiance et de respect à la décision prise dans le vestibule que celui est décrété par la collectivité ou la mairie.

A Koursalé par exemple, autorités coutumières sont au cœur de la gestion foncière. Dans la mentalité des habitants de villages lointains, le chef de village et ses conseillers sont au rang de la première autorité. Pour eux, tout ce qui ne vient pas de cette autorité ne suit pas la procédure normale.

Et tout ce qu'elles disent doit être exécuté à la lettre. Cela s'explique par le fait que les habitants sont en général autochtones nés et grandis dans le village avec les valeurs qui sont les siennes.

2.4. Enquête de terrain

Cette recherche étant qualitative, l'outil de collecte des données a été essentiellement basé sur les guides d'entretien individuel et de focus-groupe, tout en tenant compte du principe du genre. Des entretiens ont été réalisés auprès des agents de la mairie, des chefs traditionnels et des personnes ressources comme indiqué dans le tableau n° 2. Les personnes interviewées sont de la commune, plus particulièrement les habitants des villages retenues, appartenant à des structures administratives et techniques, des services locaux, des chefferies villageoises et d'autres acteurs locaux.

2.4.1. Catégories de populations enquêtées

Nous avons procédé à un échantillonnage aléatoire systématique pour comprendre le niveau d'implication des acteurs locaux dans le processus de la gouvernance locale et leur relation et interrelation avec les collectivités dans la gestion des affaires communales. De manière à obtenir des informations, un accent particulier a été mis sur des lettrés ayant une expérience sur l'historicité de la gouvernance et la mise œuvre de la réforme de décentralisation dans la commune.

Au niveau de la mairie, une liste des acteurs dynamiques et influents est dressée à l'image de la liste des conseillers communaux, des chefs de village, des conseillers de village, les comités de gestion, des organisations, des enseignants, des responsables des structures décentralisées et déconcentrées. Le tableau ci-dessous décrit les structures concernées et les personnalités rencontrées.

Tableau 3 : Répartition des acteurs concernés

Acteurs concernés	Interlocuteurs
Conseillers et Agents de la mairie	<i>Elus ; conseillers communaux ; agents techniques</i>
Autorités coutumières	<i>Chefs de village ; conseillers de village ; leaders religieux ; président de la jeunesse/Karé</i>
Personnes ressources	<i>Directeurs d'école ; enseignants, leaders d'associations ; leaders des partis politiques ; agents des Eaux-Forêts ; agents de l'agriculture ; présidents de CGS ; responsables des structures sanitaires et hydraulique, responsables d'entreprises</i>

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

La majeure partie des personnes interrogées est instruite. Ces personnes ont fréquenté l'école à un moment de leur vie. La plupart des interlocuteurs rencontrés a le niveau fondamental au moins, mais, qui se sentait plus en l'aise en langue locale « *bamanan* » que la langue française. L'approche adoptée a consisté à combiner les deux catégories sociales : « *lettrés et illettrés* ».

Chaque thématique a été puisée auprès de l'interlocuteur suivant son domaine d'intervention, c'est-à-dire, les questions relatives à l'implication de la population dans la gouvernance ont été développées par les autorités locales et coutumières. Il en a été de même pour l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'agriculture et les responsables d'entreprises.

2.4.2. Echantillonnage

Les données ont été collectées à travers les interviews, les focus-groupe et les entretiens informels. Les échanges ont été animés autour des thématiques de notre sujet. Le tableau ci-dessous ressort l'état des personnes rencontrées de cette étude.

Tableau 4 : Récapitulatif des entretiens réalisés

Acteurs locaux	Villages ciblés de la commune					
	Quinzindougou	Kanadjiguila	Kamalé-Soba	Farabana	Koursalé	Total
Entretiens individuels						
Elus/conseil communal	2	1	1	1	1	6
Chefs de village/conseillers / Leaders religieux	1	1	2	2	2	8
Secrétaire Général/agent mairie	2					2
Directeurs d'école/ Enseignants	2	2	1	1	1	7
Agent Agriculture/élevage/	1	1			1	3
Responsable CGS		1	1		1	3
Femmes	1	1		1	1	4
Entretiens informels						
Jeunesses/Karé	2		1		1	4
DGCT						2
Leaders religieux	1	1				2
Agent hydraulique	1					1
Autorité intérimaire	2					11
Focus-groups						
Autorités coutumières	1	1		1	1	4
Total 2						48

Source : Enquête B-DIALLO, Quinzindougou, 2018

Au regard de ces chiffres, nous remarquons que le nombre de femme rencontré est moins élevé que le nombre d'homme. Cela s'explique de la nature du sujet, aussi, les femmes sont plus réticentes aux sujets sensibles et l'organisation sociale sur l'exécution de tâches domestiques. Contrairement aux hommes qui paraissent plus faciles à rencontrer et plus à l'aise sur ces questions.

Au total nous avons réalisé 48 interviews, réparties entre 33 entretiens individuels, onze (11) entretiens informels et quatre (4) focus groupes composés au moins de 6 participants par focus.

Comme difficultés rencontrées, on peut citer essentiellement la méfiance et le manque de disponibilité des informateurs. Certaines personnes acceptent difficilement de l'interview ou de répondre aux questions sensibles parce qu'elles s'interrogent sur la finalité des entretiens.

2.4.3. Outils de collecte des données

Nous avons élaboré trois guides d'entretiens, sur la base de trois catégories d'interlocuteurs à savoir : les élus, les conseillers communaux, les agents de la mairie ; les autorités coutumières composées des chefs et des conseils du village, les leaders religieux; et les personnes de ressources constituées des enseignants, des agents de santé et les acteurs qui œuvrent dans le domaine. En plus, des focus-groupes homogène ont été adressés aux représentants des leaders communautaires, des conseillers communaux, et des jeunes –karé- à l'aide d'un guide adapté. Les outils autres utilisés lors des entretiens sont entre autres :

- **Dictaphone numérique** : Le dictaphone est un outil approprié pour l'enregistrement des interviews pendant les enquêtes ou dans les conférences. Cet outil a permis d'assurer l'enregistrement de la plupart de nos entretiens. Il a été utilisé dans un environnement plutôt calme, permettant avoir un audio de haute qualité ;
- **Téléphone** : Le téléphone étant un moyen de communication, a servi non seulement à faciliter la prise de contact avec les acteurs clés, mais aussi parfois à l'enregistrement des entretiens et la prise des photos ;
- **Stylo et calepin** : Dans le cadre de ce mémoire, un calepin dénommé « *cahier de terrain* » a été utilisé pour prendre des notes à l'aide d'un stylo et de schématiser les relations et les interrelations qui sont entre les acteurs.

2.4.4. Entretiens : entretiens individuels, Focus-groupe, entretiens informels

Les interviews ont été menées pour récolter des informations des acteurs clés mais aussi approfondir les questions d'ombre de la recherche. Un guide d'entretien semi-directif a été utilisé pour conduire les échanges individuels. Les critères de sélection ont été faits sur la base du rôle, la pertinence et l'influence des acteurs locaux et suivant les aspects de l'implication des autorités coutumières dans la gouvernance.

Le focus-groupe homogène nous a permis de regrouper des acteurs de la gouvernance afin de créer un cadre d'échange et de confronter les idées selon la thématique de l'étude. Les discussions ont été structurées, selon la logique du guide d'entretien élaboré. Le focus-groupe homogène a regroupé les acteurs villageois et les conseillers communaux.

Concernant les entretiens informels, les différents acteurs locaux ont été rencontrés individuellement ou en groupe afin d'échanger sur le rôle des autorités coutumières dans la gouvernance locale. Des fois, les entretiens ou encore des discussions ont été réalisées autour du thé dans des groupes de causerie/grin.

Ces échanges se sont déroulés essentiellement entre participants, ceux qui nous ont permis de recueillir des informations cruciales sans être orientées par un guide d'entretien.

La plupart des entretiens a été enregistrés à l'aide d'un dictaphone.

Pour mieux faciliter l'intégration, nous avons assisté et participé à des activités communautaires inscrivant dans leur patrimoine culturel pour observer la logique de gouvernance afin de comprendre leur mécanisme et mode de gestion traditionnelle.

2.4.5. Périodes et contextes de réalisation des entretiens

De décembre 2017 au juin 2018, se sont réalisées dans la commune du Mandé plus particulièrement dans les cinq (5) villages ciblés, des collectes de données. Pour démarrer, nous avons dressé un répertoire des personnes à rencontrer sous le format : nom, prénom, structure, lieu de résidence et contact. Ce travail est rendu facile grâce au soutien du Secrétaire Général de la commune M. Moumouny Fofana. La majorité de ces personnes ressources a été contacté par téléphone, après la présentation et l'objectif de l'appel, nous avons demandé leur disponibilité afin de négocier une rencontre. Le lieu et l'heure de l'entretien ont été proposés par les interlocuteurs en général. Les entretiens ont été réalisés dans les localités de résidence des interlocuteurs, excepté le village de Kamalé-Soba dont les personnes ressources étaient plus fréquentes dans le village de Kanadjiguila et d'Ouinzindougou. La majorité des entretiens a été réalisées dans la journée, quelques-uns dans la nuit, entre 18 heures et 20 heures selon la disponibilité de l'interlocuteur. La durée minimum de l'entretien est de 20 minutes et le maximum est d'une (01) heure 40 minutes.

Avant de commencer l'entretien, nous avons procédé à la présentation et explication de l'objectif de l'échange afin d'assurer l'interlocuteur de la confidentialité des informations données selon l'éthique de la science. Le consentement de participer, le temps de disponibilité et l'enregistrement vocal ont été demandés aux différents interlocuteurs. Toutes les personnes rencontrées ont donné leur avis favorable par rapport aux différents points y afférents.

Peu de difficultés ont été rencontrées sur le terrain ; excepté la méfiance de certains interlocuteurs de s'exprimer sur les sujets sensibles de leur village, l'insuffisance des moyens financiers et l'accès difficile à des documents dont l'archivage est inapproprié.

2.4.6. Traitement des données

Après la collecte des données sur le terrain, un processus de nettoyage des entretiens, de dépouillement et de classement a été mené. Ensuite, l'entièreté des entretiens a été retranscrite sur le format Word en fonction des thématiques abordées dans les guides d'entretien, les questions posées, les diverses interventions de l'intervieweur, les questions d'approfondissement ou de relance et les réponses détaillées des répondants.

Cela a été suivi par le traitement des données par thématique. L'analyse du contenu a permis de produire une synthèse du rôle et place des autorités coutumières et comprendre les relations et interrelations ainsi que les contraintes liées à l'exercice de leur fonction, dans le sens de la confirmation ou de l'infirmerie des hypothèses de recherche.

DEUXIEME PARTIE : MILIEU D'ETUDE ET DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT

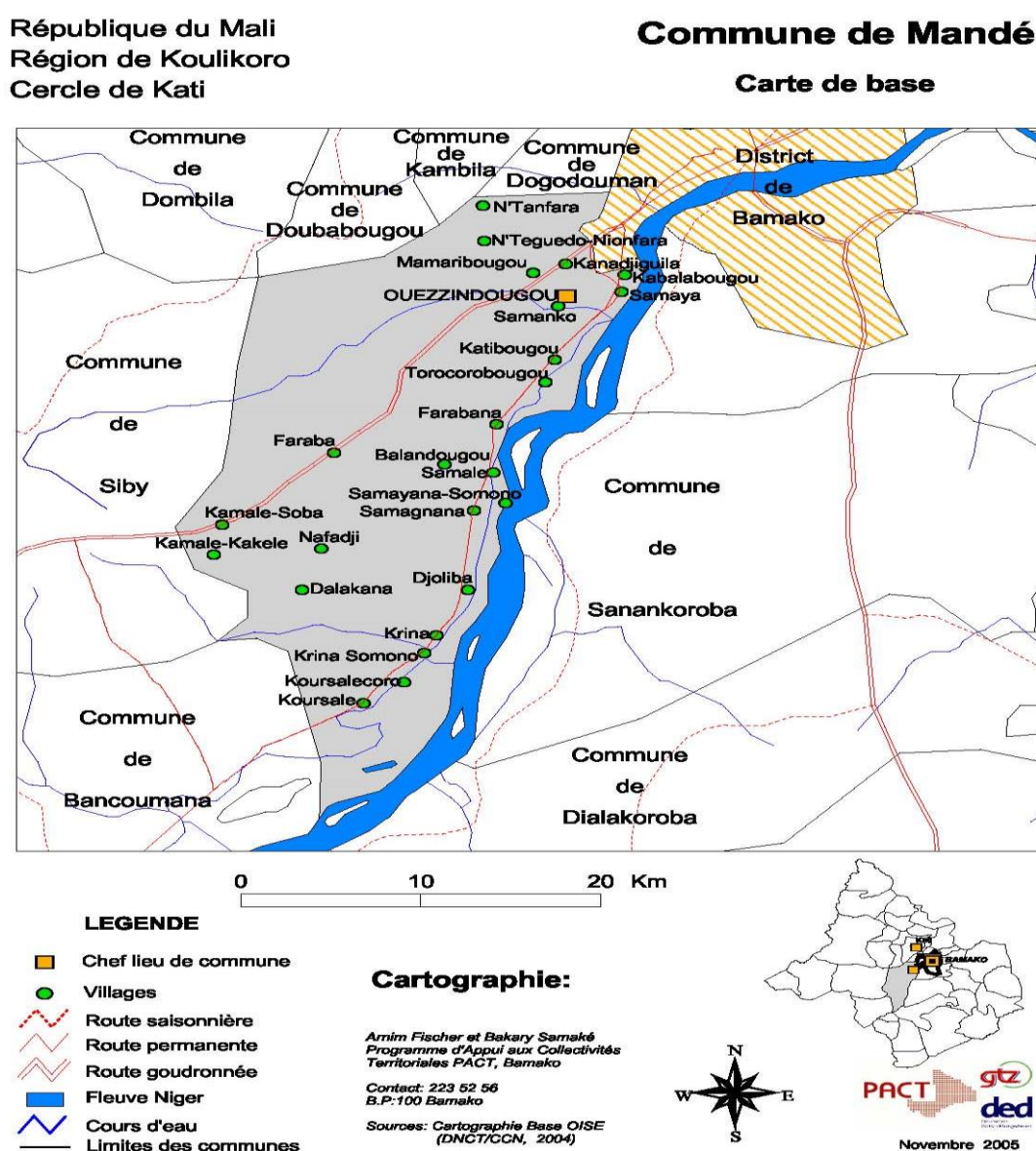
Dans cette partie nous parlons du milieu d'étude à travers le cadre géographique et organisations sociopolitiques, et la dynamique de gouvernance de la commune du Mandé. Ensuite nous abordons les infrastructures existantes dans la commune avant de faire un aperçu historique et sociologique des villages d'enquêtes.

CHAPITRE III : CADRE GEOGRAPHIQUE ET ORGANISATIONS SOCIOPOLITIQUES

3.1. Données géographiques de la commune

3.1.1. Données physiques

Figure 1: Carte de la commune rurale du Mandé et ses localités limitrophe



Source : PDSEC 2009-2014 de la commune rurale du Mandé, Ouinzindougou

La commune du Mandé est parmi les trente-sept (37) communes du cercle de Kati. Elle est située à la sortie de la commune IV du District de Bamako à l'Ouest du long du fleuve Niger ; de la région de Koulikoro dans la partie Sud et au cœur du cercle de Kati au Nord-Ouest. Elle est traversée par les routes nationales n° 5 –RN5- de Bamako-Kourémalé-Frontière Guinée Conakry et n° 26 – RN26- de Bamako-Kangaba- Frontière Guinée Conakry. La commune rurale du Mandé est limitée :

- au sud par la commune rurale de Bancoumana ;
- à l'ouest, la commune rurale de Siby et une partie de Bancoumana ;
- au nord par les communes de Doubabougou, Kambila, Dogodouman ;
- au Nord-Est, elle fait frontière au district de Bamako ;
- à l'Est par le fleuve qui la sépare des communes rurales de Kalaban Coro, Sanakoroba et Dialakoroba.

Elle couvre une superficie de 532,25 km² environ, pour une population de 59 352 habitants en 2009 soit une densité de 111,5 habts/km² contre 57,3 habts/km² pour le cercle de Kati, 26,6 habts/km² pour la région de Koulikoro et 12,1 habts/km² pour l'ensemble du pays. (Schéma Directeur d'urbanisme, 2016). Elle est dominée au nord-ouest par les collines des monts Manding sur lequel sont installés deux de ses villages anciens qui sont N'Tafara et N'Tékédo. La majeure partie du territoire est constituée de plaines et de bas-fonds prospèrent à l'agriculture. Il y a également quelques cours d'eau qui tempèrent le climat et contribuent à la régénération de la végétation. La commune est traversée du sud et de l'est par le fleuve Niger ou Djoliba. Elle est arrosée par des rivières saisonnières, et des marigots tels que le Bagaro de Kolé, le Dunuwale de Farani et le Nafadji-ko. Ces cours d'eaux ont une extrême importance pour les populations bénéficiaires de la commune.

La commune compte vingt-cinq (25) villages, à savoir : Ouinzindougou, Balandougou, Dalakana, Djoliba, Faraba, Samaya, Farabana, Kabalabougou, Kamalé-Soba, Kamalé-Kakélé, Kanadjiguila, Katibougou, Coursalé, Coursalé-Koro, Kirirna, Kirirna-Somono, Mamaribougou, N'Tafara, N'Tékédo, Nafadji, Samanyana, Samanyana-Somono, Samanko-Plantation, Torokorobougou, Samalen. Le chef-lieu de commune est Ouinzindougou. La distance entre les autres villages et chef de la commune varie de 01 à 35 km. (PDSESC, 2010 – 2014)

La commune du Mandé jouit d'un climat de type soudano-sahélien. Connaissant deux saisons : une saison pluvieuse qui va de juin à octobre et une saison sèche qui va de novembre à mai. La pluviométrie dépasse 1500 mm par an. Le maximum de pluie tombe en général en août. La saison sèche comporte une période froide – novembre à février - et une période chaude – mars à mai -. Pendant cette dernière saison, souffle des vents chaud et sec de direction ouest – est, qui provoquent l'assèchement des mares, marigots, rivières et entraînent la chute des faunes et fleurs. Les vents dominants sont l'harmattan et la mousson. La température au Mandé estime entre 18° C pendant le froid et 38° C pendant la chaleur avec une insolation très forte de 2500 à 3000 heures par an.

La végétation du type soudanien comporte de forêts claires, de la savane arborée et herbeuse. On y trouve plusieurs espèces d'arborés comme le baobab, le néré, le karité, etc. avec une hauteur estimative de 07 à 12 mètres de longueur. L'arboriculture est dominée par la plantation de manguiers d'orangers et papayers. Le maraichage le plus développé est la culture de tomate, de concombre, la salade et le gombo.

3.1.2. Données économiques

L'agriculture reste l'activité dominante de la commune. Les communautés ont une spéculation de culture du coton, de l'arachide, de la pastèque, de la patate, mais aussi des céréales – mil, sorgho, maïs, riz, fonio – qui sont les plus consommés.

L'agriculture est dominée par la culture en outrance avec le daba, la houe, la charrue. L'utilisation du tracteur est rare pour des raisons de l'insuffisance de surfaces cultivables par cultivateur et des moyens financiers.

L'avènement de variétés des produits/semences de la chambre d'agriculture et d'autres partenaires à travers la mise en œuvre des projets/programmes pour accompagner les populations à multiplier le rendement. Des vergers d'orangers, de goyaviers, de manguiers procurent des revenus solides aux besoins des planteurs. Les entreprises de fermes modernes, se développent d'une zone à une autre par les entrepreneurs nationaux venant du centre-ville de Bamako.

L'agent technique agricole, souligne qu'en général la prévision de superficie cultivable dépasse chaque année (50 à 80 %). En termes de la prévision de production agricole, parfois l'atteinte des objectifs a des contraintes pour des raisons d'une mauvaise pluviométrie, et l'augmentation des superficies cultivable après le recensement. Le taux de tonne de production de céréale varie d'une année à une autre, ainsi le tableau ci-dessous ressort le nombre de tonne enregistré durant les trois dernières années (2015 à 2017).

Tableau 5 : Récapitulatif des états de production agricole 2015-2017 dans la commune

Céréales	2015-2016	2016-2017	2017-2018
	Quantité en tonne		
Maï	4300	5000	4000
Riz	3500	3900	3000
Mil	980	800	900
Sorgho	465	500	640
Nièbé	230	300	310
Total	9475	10500	8850

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Au regard des chiffres de ce tableau, nous remarquons que le taux de production de céréale est plus élevé en 2016-2017 avec une quantité de 10.500 tonnes, contre 9.475 tonnes en 2015-2016, et 8.850 en tonnes 2017-2018. Cette faiblesse de production peut s'expliquer par la faible pluviométrie et l'insuffisance des cultivateurs dans les champs agricoles avec la multiplication des sites aurifères traditionnels dans la commune.

En plus de la culture de céréale et du jardinage, une grande partie de la richesse de cette commune est aussi axé sur les ressources minières avec la découverte des multiples zones d'orpaillage artisanal. Nous avons recensé une dizaine de sites aurifères dans la commune qui sont généralement situés dans le lit du fleuve.

La plupart des habitants de la commune sont pratiquant de cette activité spéculative. Malgré ces effets collatéraux négatifs, elle a été une irruption de la réduction de pauvreté et des impacts à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la création d'emploi aux jeunes, la construction des habitations modernes, de multiples mosquées, des infrastructures sanitaires, hydrauliques, éducatives, entre autres. Le maraîchage est développé dans la commune.

Il bénéficie de l'appui technique et financier des partenaires internationaux comme la Coopération Technique Belge à travers le Projet d'Appui aux Activités de Maraîchage. Les maraîchers sont organisés individuellement ou en coopérative. Deux types de saisons sont pratiquées en matière de maraichage dans la commune à savoir : le maraichage hivernal et le maraichage de contre saison.

Dans le village de Farabana, les femmes se sont regroupées en coopération -*coopérative des femmes maraîchères*- pour aménager la superficie estimée à 610 hectares en nombre de parcelles et 1 690 287 en mètre carré (m²) qui contribue à la promotion de l'élevage. Elle a bénéficié de l'accompagnement financier de l'Agence Suédoise de Développement International. Egalement, à Katibougou, elles se sont regroupées en coopérative pour exploiter l'espace maraicher sous le financement de l'ICRISAT.

A Samanko, 120 hectares de sites ont été aménagés en 2005 initialement aux maraîchers évoluant à Bamako par le Gouvernement du Mali et la Coopération Technique Belge à travers le Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (PADAP). Ce périmètre connaît trois saisons. Dans son fonctionnement, Il a un chiffre d'affaires d'un milliard et demi de Francs CFA par an. L'objectif est de constituer des maraîchers en coopérative, et de produire afin d'approvisionner le district de Bamako et environs en qualité de légumes et générer des revenus. Dans le cadre de ce projet, un meilleur système d'irrigation a été mise en place, et parmi les infrastructures réalisées, citons entre autres : la clôture de 100ha, la construction des bureaux pour la coopérative, l'implantation de station de pompage, de réseaux d'irrigation, des maisonnettes dans la cours, le hangar. Malgré ces dispositions, le jardin est parfois confronté à l'insécurité foncière et les inondations des parcelles.

Photo 1 : Bureau du groupement bénéficiaire des parcelles maraichères de Samanko



Source : Enquête B-DIALLO, Samanko, 2018

Au regard de cette image, nous observons un bâtiment construit en dure avec la plaque de Cellule de Gestion Exécutive (CGE). Ce bâtiment a le statut d'un bureau pour faciliter la gestion de proximité des activités et de suivi, aussi il permet aux membres de la Société Coopérative des Exploitants des parcelles Aménagées du Périmètre de Samanko de se réunir et de tenir la réunion.

Photo 2: Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (PADAP)



Source : Enquête B-DIALLO, Samanko, 2018

Cette image marque une plaque implantée à la grande porte d'entrée (à l'ouest) des périmètres maraichers aménagés à Samanko. Elle montre en écriture les acteurs impliqués à la réussite de cette initiative à travers les logos Belge du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (PADAP) et du gouvernement malien.

La commune du Mandé a un cheptel bovin estimé à un millier de têtes. Elle dispose des parcs à vaccination et des pharmacies vétérinaires privées. Lors des jours de foire, ainsi qu'ordinaire un marché existe pour la vente des bétails. Les petits ruminants sont élevés par les familles pour faire face aux dépenses liées aux maladies, aux mariages, aux baptêmes, aux décès etc. L'élevage sentimental est toujours pratiqué avec des espèces animales archaïques. L'élevage extensif portent essentiellement sur l'élevage des ovins, des caprins et des bovins de petite taille appelés en bamanan « meré ».

Les éleveurs sont confrontés à des difficultés d'accessibilité d'eau pendant la saison sèche, des maladies d'animaux contagieuses au cours des périodes de transhumances, l'insuffisance de renforcement des capacités des éleveurs pour innover, manque de chaîne de distribution et d'appui financier. Les habitants de la commune ne se limitent pas seulement à l'élevage, ils pratiquent aussi la pêche comme activité secondaire.

La pêche est pratiquée dans les villages de Katibougou, Samayana, Djoliba, Kirina, Coursalé, Farabana, Samaya, dû à leur proximité au fleuve Niger, aux marigots, aux rivières, et aux mares. La pêche comme profession est particulièrement rattachée à des groupes ethniques « Bozo » et professionnels « Sômônôn ». Elle peut être faite individuellement ou collectivement. Grâce à l'accès facile à la ville de Bamako, l'écoulement des produits est rapide dans les marchés. Les produits de la pêche composent les espèces à écailles qui sont : carpes, les silures, les tennies, « manôgô », et d'autres espèces de poisson.

La pêche rapporte des revenus conséquents aux villages limitrophes. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de la sauce de l'alimentation et réduit le coût de quotidien général -QG-. A Coursalé, selon le premier conseiller du chef de village, *« en période d'hivernage, sous l'ordre de chef du village, l'accès au cours d'eaux est interdit à la population dans le cadre de la pêche -Tôn be bilal-. Et, après les travaux champêtres, une journée est dédiée pour l'ouverture de la pêche -Ka tôn bô a la- afin de commencer la pêche individuelle et collective »*.

Malgré, la présence du fleuve Niger et d'autres cours d'eau, la pratique de la pêche demeure encore artisanale dans la commune. Dans ces dernières années, avec la réalisation des petites entreprises personnelles au niveau des champs, la pisciculture commence à entrer dans les mœurs des Mande ka.

Le fleuve Niger a une importance considérable dans l'économie malienne. Il parcourt plusieurs régions agro-climatiques et socio-culturelles en Afrique de l'Ouest. Prend sa source en Guinée, embouchure au Nigeria en passant par le Mali, et le Niger. Ce fleuve est le troisième, le plus important en l'Afrique, par sa longueur de 4200 Km dont 1700 au Mali et un bassin d'environ de deux millions de km². Il fait, la partie intégrante de l'histoire du pays à travers son contexte géographique et de sa richesse hydro-agricole et économique. Le fleuve Niger arrose plusieurs villes et grandes agglomérations de notre pays, à savoir : les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, passant par des cercles comme Kangaba, Djenné, Niafouké etc. Dans ces villes, dont la source de l'eau potable provient de la Société Malienne pour la Gestion de l'Eau Potable -SOMAGEP- provient de ce fleuve.

La chasse est une activité spéculatrice dans la commune. Elle est faite dans tous les villages de la commune par les amateurs, surtout pendant la saison sèche. Elle concerne les petits gibiers et les oiseaux. La chasse est pratiquée seulement par les hommes valides pour tirer des profits économiques et rendre délicieux les soupes/sauces d'alimentation.

Bien avant l'arrivée de la police, la gendarmerie et les autres forces de défense et de sécurité, les chasseurs étaient les gardiens des personnes et leurs biens dans le village. La majorité des villages du Mandé ont été créés par les chasseurs, qui n'ont pas accepté d'être le chef du village. La plupart d'entre eux sont des thérapeutes qui guérissaient des maladies courantes et les lieux de la sorcellerie, des géomanciens, des féticheurs. Ils ont été les premières personnes à faire les découvertes des ressources naturelles et à les exploiter aux besoins (eau, fer, or, argent, etc.). Le cas du village de Koursalé dont l'initiative d'installation vient d'un vieux chasseur Djigui DIAKITE et ses frères est illustrant.

La commune dispose de beaucoup de ressources forestières qui existent dans la plupart des villages, parmi lesquelles, nous pouvons citer : le karité, le néré et le baobab. La noix de karité est fabriquée pour produire le beurre de karité, la noix de néré pour faire du « *sumbala* » à l'usage de la cuisine. Le baobab a multiple usage, les feuilles servent à faire des sauces, les fruits servent à faire des poudre à l'usage de bouille, etc. Certaines personnes exploitent pour leur cuisine, et d'autres se procurent pour vendre aux voisinages ou au marché le plus proche. Les manguiers sont quasiment présents dans tous les villages et des vergers de tout genre. A Kamalé-Soba, la population vit en majorité aux revenus de mangue.

Les 25 villages du Mandé tirent un grand profit aux ressources minières et forestières. De nos jours à Farabana et à Koursalé rares sont des familles qui ne tirent pas profit de la ressource de l'orpaillage. Plusieurs de ces villages sont aussi fournisseurs de sable, de gravier, et de latérite, extraits sur le fleuve et sur les collines des monts mandings. Elles sont vendues dans d'autres localités surtout à Bamako. A Kanadjiguila, les moellons et les cailloux sont exploités au niveau de la colline, allant vers le village de N'Tafara.

Dans la commune du Mandé, il existe des marchés hebdomadaires « *lôgôdôn* » dans la quasi-totalité des villages. Des marchés journaliers sont actifs dans les villages de Kanadjiguila, Quinzindougou, Samaya, Mamaribougou, Katibougou et Djoliba, aussi dans les communes voisines. Le commerce est basé sur la vente des produits locaux, pratiqué en majorité par les femmes. Des produits de première nécessité sont vendus dans les boutiques de l'alimentation diverse au marché et au bord du goudron. Les principaux produits agricoles vendus sont : pastèque, papaye, banane, orange, mil, maïs, sorgho, niébé, arachide, tomate, melon, concombre, entre autre. Il y a aussi le marché à bétails. Plusieurs kiosques de laiterie moderne sont implantés dans la commune pour la promotion de l'élevage des bœufs.

Les produits manufacturés et articles divers vendus sont : les cosmétiques, les quincailleries, les pièces détachées, les fournitures d'écoles et de bureau et les produits alimentaires. L'artisanat traditionnel est pratiqué plus généralement par un groupe social « *numuw, karanké* » composés des forgerons, les cordonniers, les potiers, les tisserands, mais par des personnes professionnelles : tailleur, menuisiers, mécaniciens, et tisserands. Parmi les produits artisanaux traditionnels fabriqués citons : les nattes, les paniers, les dabas, les houes, les charrues, les couteaux, etc. Avec le progrès de la technologie et l'invention des outils modernes, quelques artisans menuisiers commencent à s'installer dans la commune. Ils fabriquent des équipements d'attraction d'or dénommé « *dragues* », de pêche et des meubles.

Le football est un loisir de distraction. Souvent, la mairie ou des personnes de bonne volonté à travers la culture locale organisent parfois des initiatives de paix en lien avec le sport, bien vraie qu'il n'y a pas de structure spécialisée pour regrouper les jeunes.

Dans la commune Les terrains de sport ne répondent pas aux normes requises. A travers, l'engagement des jeunes, les aires libres adéquates sont aménagées pour se servir de terrain de football rudimentaire. Pour des centres d'apprentissage des arts martiaux, les espaces sont aménagés dans certains villages par les amateurs. En plus des espaces sportifs, les espaces de loisirs existent timidement dans la commune. La plupart des villages disposent des maisons de jeunes autrement dit foyer des jeunes en gestation. Cet espace est entouré en ciment ou en banco pour les soirées dansantes et des cérémonies culturelles -*Kotéba, nuit culturelle, soirée des jeunes ou de grin-*. Le bâtiment central destiné à l'accueil est semblable au parc avec un podium aménagé. Des espaces publics sont conservés dans les villages pour des cérémonies publiques, situés au milieu du village « *kênê ba kan* », sous un arbre symbolique « *Dubalé Kô rô ou kala kô rô* ».

En septembre 2017, le village de Badougou Djoliba a bénéficié l'implantation de l'entreprise allemande « *Africa Green Tec* ». Autrement appelée, Centrale Solaire Mobile d'Afrique –CSMA- fournit d'électricité grâce à des panneaux solaires et à travers le tableau de commande et l'onduleur photovoltaïque pour la couverture d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication -TIC-. Un technicien de cette entreprise nous fait savoir que l'entreprise est dotée en fourniture d'énergie renouvelable. Le conteneur solaire de haute gamme est équipé de fournir web par satellite. Une énergie fiable avec une réduction du coût de 75 %. Il affirme que ce projet est financé à hauteur de 7 milliards de Francs CFA, qui couvrira dans l'avenir les villages de la commune pour un accès de 250 000 d'habitations.

Le village de Kirina Sômônso est électrifié en panneaux solaires grâce à l'appui financier et matériels de ces partenaires producteurs de sable et gravier. Par contre, ceux qui n'ont pas bénéficié de cette opportunité utilisent la lampe tempête, le panneau solaire et le groupe électrogène -pour des familles aisées-.

L'accès de la Commune est très facile en toute saison. Elle est traversée par les goudrons Bamako-Kourémalé-Conakry et la route Bamako-Kangaba-Kankan-Conakry. La plupart des pistes rurales sont praticables en toute saison. Ce qui favorise la promotion du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture.

3.1.3. Données humaines

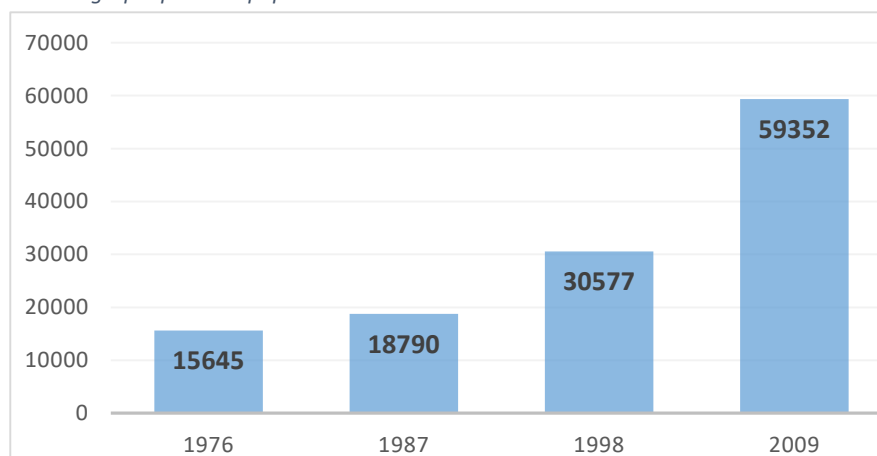
La commune rurale du Mandé connaît une gestion locale préhistorique, laissant de nombreux matériels et idéologies en témoins les rythmes de la vie de ses communautés. La gestion faisait référence aux vestibules, aux monuments historiques, aux lieux de mémoire et de culte, aux rites, et aux fêtes d'intronisation. Ces figures historiques s'identifient à l'héritage de l'empire du Mali, de royaume de Koursalé, de Samanyana, des personnages comme l'Empereur Soundjata Keïta, le Chasseur éminent Djigui DIAKITE de Koursalé et le Roi Samanyana Bassi.

La commune du Mandé fut aussi le théâtre d'événements majeurs. Citons, entre autres : la célèbre bataille de Kirina qui vit la victoire de Soundjata Keïta sur Soumangourou Kanté en 1235 ; le « festival de Kirina », etc. Cette commune est aussi impliquée aux consensus communautaires entre les différentes couches sociales du Mandé dénommée « la Charte de Kurukanfuga » qui reste aujourd'hui une référence de l'implication de la population dans la gouvernance locale au plan national qu'international. Tous ceux-ci expliquent, également le choix de cette commune, qui est riche et variée, incite l'attention des chercheurs nationaux et étrangers qui y mènent des travaux scientifiques.

De façon chronologique, en 1976 la population administrative comptait 15645 habitants (RGPH 1976). En 1987, 18790 habitants (RGPH 1987).

En 1998, la nouvelle collectivité comptait 30577 habitants (RGPH 1998). En 2009, le - RGPH-, montre que la population de la commune est estimée à 59 352 habitants, soit 29 456 femmes et 28 996 hommes. La densité est de 56 habitants/km² avec un taux d'accroissement de 4,4%, un taux de natalité de 53‰ et 9,2‰ pour celui de la mortalité.

Figure 2: Evolution démographique de la population de 1976 à 2009



Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

A travers les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat – RGPH-, nous constatons que la population de la commune du Mandé a connu une croissance rapide de 1976 à 2009. Au-delà, elle a été presque doublée de 1998 à 2009 avec un ajout de 28775 habitants en onze (11) ans.

La population pratique diverses religions révélées dont la plus dominante est l'islam, suivi par le Christianisme. Les adeptes de la religion traditionnelle n'y sont pas rares à l'image des ethnies qui y vivent. La commune du Mandé est une communauté homogène avec plusieurs ethnies qui cohabitent, mais la majorité est sans doute les Malinkés. La répartition de la population est inégale, suivant la politique des autorités villageoises, l'état de proximité du village au chef-lieu de commune ou d'une ville, et l'immigration de la population urbaine vers les villages péri-urbains.

Les fils de ces terroirs appelés « *Malinké* » cohabitent avec d'autres ethnies comme les Bambara, Peulh, Dogons, Miniankas, Senoufos, Soninkés et Bwa. Cette dernière est plutôt nombreuse à Ouinzindougou, les Miniankas, Senoufos, Soninkés à Mamaribougou, les Somonos, Bozo, Songhoy dans le village de Farabana. Comme les autochtones de la commune, les arrivants pratiquent également l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat⁷.

Le « *jatiguiya* » (l'accueil chaleureux de l'étranger), est caractères modeste au Mandé. Inspirons de la perception de N'Diaye, B. (1984), cité par Coulibaly, S. (2013 :18) : « Les Malinké ont un code d'honneur quasi-identique à celui des Bambaras. Ils sont très susceptibles, très fiers et vindicatifs. Ils savent être reconnaissants à l'égard de ceux qui leur rendent service. Ils ont la réputation d'être naïfs. En réalité, ce n'est qu'une apparence qu'ils se donnent pour mieux gruger les autres. Ils sont traditionnellement accueillants et hôtes très attentionnés »⁸

Dans les villages du Mandé profond -*Koursalé, Faraba à Kamalé, Dalakana et Nafadji*- on trouve des groupes de jeunes de même âge appelé « *karé* », qui entreprennent des actions de développement à travers des travaux collectifs d'intérêt villageois. Ils entretiennent de : classes de l'école, maternités, pistes rurales, lieux de culte et faire de reboisement. Contrairement dans les villages proches – *Kanadjiguila, Samaya, Ouinzindougou, Katibougou, Samanko*- de Bamako, les jeunes se réunissent en tout âge confondu et dans les groupements multiples et institutionnalisés.

⁷ Coulibaly, S. (2013). « Contribution du patrimoine culturel au développement local. Cas de la commune rurale du mande ». Mémoire de Master professionnel à Institut Universitaire de Développement territorial- IUT-

⁸ N'Diaye, B. (1984) *Le contexte socio-culturel* (du Mali), in Notre Librairie : la littérature malienne au carrefour de l'oral et de l'écrit, éd. n° 75-76, p. 32

3.2. Organisations sociopolitiques

3.2.2. Vies associative, ONG et Programme de développement

Les organisations sont apparues dans la société malienne comme acteur du développement à travers des programmes sanitaire, humanitaire et appui social. Des projets prospectifs pour le développement avec un planning de travail, des acteurs à mobiliser (agents) et des politiques inclusives de participation communautaire.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont vu le jour suite à la grande sécheresse des années 1970, qui frappa le Mali et évoluées à partir des années 1990, (*Cf. annexe liste des structures existantes dans la commune du Mandé*).

Les partenaires techniques et financiers par leur constat de corruption et d'insuffisance d'impact des actions sur le terrain ont insistés la participation des populations dans la mise en œuvre des projets de développement local.

Cette nouvelle approche a été aussi imposée par les bailleurs de fonds sur les Etats, « *en voie de développement* ». « Les ONG occupent une position plus ou moins déterminante pour ouvrir la voie à une démocratisation fondée sur des pratiques et des normes de bonne gouvernance. Leur intervention est consécutive à une certaine prise de conscience par des populations à la base dont les capacités citoyennes sont de plus en plus renforcées grâce aux processus de décentralisation, de démocratisation et à l'intervention des ONG », Coulibaly, B. et Traoré, H. (2016).

A cet effet, la méthodologie adoptée consistait à former les leaders des organisations locales sur les outils de gouvernance et le maintien de la coopération. Pour une meilleure politique d'implication et de lutte contre la pauvreté, des séminaires et des sessions de formations étaient organisés sur les thèmes qui sont plus à la mode de l'époque tels que : défense des plus démunis, protection de l'enfance, promotions des femmes, écologie, promotion de la citoyenneté, la démocratie, la gestion coopérative, etc. (Chabal et Daloz, 1999 ; Cissoko et Touré, 2005).

Felber, Müller, Djiré. (2007 : 16) : «La solidarité internationale se mobilisa à travers les partenaires au développement et les ONG internationales. C'est ainsi que le nombre d'ONG internationales présentes dans les pays passa de 2 en 1967 à 68 en 1988, date à laquelle les ONG nationales étaient au nombre de 57».

Dans la réforme de la décentralisation, les organisations peuvent jouer le rôle de bailleur de fonds. Elles peuvent mettre à la disposition des collectivités des ressources financières pour la réalisation des activités et du personnel technique pour renforcer la collectivité ou les agents dans l'exercice de leur fonction.

Les Organisations non gouvernementales sont les partenaires privilégiés de la collectivité. Certaines appuient les collectivités pour réaliser les projets de développement local ou interviennent dans le renforcement des capacités des agents de la mairie et des acteurs locaux en leadership, citoyenneté, gestion de conflits, fabrication de la savonnerie, etc. D'autres appuient les personnes vulnérables à entreprendre des activités génératrices de revenu (AGR), en les donnant le fonds de déroulement ou des matérielles. Les collaborations sont institutionnalisées, mais les entités ne sont pas représentées parmi l'organe de gestion de la mairie.

La quête d'intérêt induit des dysfonctionnements sociaux entre les individus et les groupes individuels, un simple geste entre eux peut aboutir au conflit ou à la violence. De nos jours, plusieurs organisations interviennent dans le même domaine et dans les mêmes communautés. Conséquemment, on assiste à des concurrences pour bénéficier le financement. Ce qui créait parfois des rivalités et des conflits entre les membres des organisations.

Au paravent, la population se réunissait en association pour célébrer les cérémonies de mariage, baptême et funérailles. A partir de 1990, la plupart de ces groupements sont transformé en associations pour bénéficier des financements des bailleurs.

Le fonctionnement institutionnel et des activités est assuré par le fonds acquis. La durée maximum de vie de chaque programme est de cinq (5) années renouvelables et pour les projets trois (3) renouvelables.

Sur le plan du regroupement à but non lucratif, on peut avoir dans les villages : association Villageoise –AV-, association de jeunes, association de femmes, etc. Les antennes syndicales telles que Syndicat National de l'Education et de la Culture Mali –SNEC-, Syndicat National des Enseignants Fonctionnaires des Collectivités Territoriales –SYNEFC- sont présentes. 133 associations ont été identifiées lors de la collecte (*Cf, annexe liste des associations*), certaines sont confessionnelles ; d'autres corporatistes. La CAFO est représentée dans les villages de Kanadjiguila, Ouinzindougou et Mamaribougou pour la promotion féminine. L'AMPFEF est représentée dans tous les centres de santé en vue de promouvoir le planning familiale et améliorer la santé des femmes, et de leurs enfants.

Les associations bénéficient, pour la plupart, du soutien des Organisations Non-Gouvernementales –ONG- et Agences de développement intervenant dans la commune. Depuis 2004, la commune du Mandé fait partie des 20 communes⁹ bénéficiaires du soutien de l'organisation d'Amicale des Municipalités – AMUMA-. Cette organisation a pour ambition d'accompagner les communes bénéficiaires à surmonter les difficultés de croissance au développement local et à promouvoir la politique de l'intercommunalité.

⁹ Les 20 communes ciblées d'AMUMA sont : Mandé, Siby, Bancoumana, Kangaba, Naréna, Kourémalé, Kourouba, Niagadina, Kagnogon, Balakoumana, Minindjan, Benkadi, Sobra, Nioumamagana, Faraba, Kéniéroba, Sandama, Dialakoroba, Bossoufala et Bougoula.

Les partenaires financiers et techniques de la commune sont entre autres : Agence Suédoise de Développement International –ASDI- et la Coopération Technique Belge –CTB- appuient le secteur agricole et renforcent les capacités des agents de la mairie et des élus ; Agence Allemande de Développement International GIZ intervient dans le domaine de l'hydraulique et d'assainissement ; Projet d'Appui à la Décentralisation de la région de Koulikoro -PADK – accompagne la collectivité pour renforcer la politique de la décentralisation et la gouvernance participative ; ICRISAT pour la promotion de l'agriculture à travers les innovations des semences améliorées et le centre d'apprentissage agricole -CAA-.

3.2.3. Organisations paysannes

Dans la tradition malinké, les paysans s'organisent pour les travaux collectifs en rotation, parfois par demande du chef de famille, de la belle famille, les parents de lignage ou amicale. Avec la nouvelle politique du développement, certains de ces regroupements ont été redynamisés en coopérative pour renforcer la synergie d'actions et créer une chaîne de distribution des produits. Cette coopérative fonctionne avec des politique de promotion des crédits d'épargne, mise en place de la banque de céréales, et la subvention des intrants agricoles, des semences améliorées.

Le regroupement des paysans en système coopératif a été perçu par les bailleurs comme une bonne approche de développement socio-économique des zones rurales. La recommandation 127 de la cinquième session de la conférence générale de l'Organisation internationale du travail –OIT- convoquée à Genève le 1er Juin 1966¹⁰ mettait déjà l'accent sur la coopérative des travailleurs comme un facteur important du développement socio-économique, et culturel dans les pays en voie de développement. Ce constat a été l'objet de révision dans les stratégies de développement de plusieurs pays avant sa modification par la recommandation 193 du 20 juin 2002, lors de quatre-vingt dixième sessions d'OIT.

« L'OIT considère aujourd'hui que les coopératives sont un important vecteur du développement durable car elles permettent d'améliorer les conditions de vie et de travail des femmes et des hommes à travers le monde ainsi que l'accès aux infrastructures et aux services essentiels, notamment là où l'Etat et les entreprises qui ont le soutien des investisseurs sont absents »¹¹.

Le premier groupement coopératif a vu le jour dans la commune depuis la première république. Avec la décentralisation, il a été subdivisé pour constituer en coopératives des paysans : éleveurs, maraîchers, femmes rurales entre autres.

¹⁰ Recommandation (no 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:55:0:::55:P55_TYPE,P55_LANG,P55_DOCUMENT,P55_NODE:REC,fr,R127/Document, consulté le 27-06-2018

¹¹ Groupe de Travail Tripartite du Men, (10-14 octobre 2016). « Note technique 2.10: instrument dépassé concernant la politique sociale (coopératives) ». Deuxième Réunion. Voir le lien http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms_521970.pdf, consulté, le 27-06-2018. P3.

Ces différentes coopératives se retrouvent à l'Union des Coopératives Multifonctionnelles de Production et d'Utilisation de Matériels Agricoles du Mali (UCMPUMAM).

3.2.4. Organisations politiques

Officiellement, la commune du Mandé compte 26 partis politiques. L'activité politique est intense, en même temps sereine et cela pour plusieurs raisons, citons entre autres :

- La proximité de la commune du district de Bamako, la capitale ;
- L'historicité de la commune à travers les grands royaumes et empire ;
- La saveur édictée du pouvoir qui s'extériorise à travers les attitudes d'autoritarisme.

Pour les élections communales 2016, 19 (dix-neuf) candidatures ont été enregistrées par la mairie. Elles sont entre autres : Indépendant Mandé Djiguiya, Rassemblement Pour le Développement du Mali –RPDM-, Union Malienne du Rassemblement Démocratique Africain -UM RDA-, Alliance pour la Solidarité au Mali –ASMA-, l'Alliance pour la Démocratie au Mali –ADEMA-, Collectif Action Vérité –CAV-, YELEMA, Parti Citoyen pour le Renouveau –PCR-, l'Union pour la République et la Démocratie -URD-, l'Union pour la Démocratie et le Développement -UDD-.

L'Alliance Pour la République –APR-, Convergence pour le Développement du Mali –CODEM-, Force Citoyenne et Démocratique –FCD-, Front pour le Développement du Mali-Mali Nièta Jekulu -FDM-MNJ-, le Parti du Rassemblement pour la Démocratie et le Travail –PRDT-, le Rassemblement pour le Peuple Malien -RPM- le Mouvement Populaire pour la Renouveau –MPR-, Front Africain pour le Développement –FAD-, Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali –PRVM Fasoko-, Alliance pour la Démocratie et la Paix -ADP-MALIBA-

Le nombre d'électeur inscrit est 27057, dont 10776 votants, 10369 suffrages exprimés avec un taux de participation de 39, 84 %¹². Lors des résultats neuf (9) partis politiques ont eu des conseillers. Huit (8) de UMRDA, quatre (4) de UDD, trois (3) de YELEMA, trois (3) Mandé Djiguiya, deux (2) ADEMA, deux (2) PCR, deux (2) APR et deux (2) ADP-MALIBA.

¹² Tirer dans la « Note d'archive » du Secrétariat Général de la Mairie

CHAPITRE IV : INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT DANS LA COMMUNE

4.1. Infrastructures administratives

La Commune dispose d'un siège à Ouinzindougou construit sur le fonds ANICT. Les bâtiments des agents de la conservation de la nature - eaux et forêts- sont construits à Faraba et à Sébé et le poste de contrôle de la gendarmerie. Egalement, deux postes de péages de contrôle dont l'un à Mamaribougou sur la Route Nationale Numéro 5 -RN5- et l'autre à Farabana sur la Route Nationale Numéro 26 -RN26- sont implantés. Dans presque tous les villages, il y a au moins un puits à grand diamètre ou une pompe manuelle.

Photo 3 : Péage de la route RN5 –Mamaribougou-



Source : Enquête B-DIALLO, Mamaribougou, 2018

A l'image de cette photo, nous discernons un poste de péage (RN5) avec la barrière traversant la route d'aller et de retour. Le péage permet de percevoir les taxes routières et de contrôler la circulation des trafics et des engins à travers les gendarmes. Des véhicules à quatre roues sont à 500 fcfa et des camions à 1000 fcfa. Le montant perçu est reparti entre les caisses de la commune et du trésor public.

Photo 4 : Péage de la route RN26 –Farabana-



Source : Enquête B-DIALLO, Farabana, 2018

Ce poste de péage est installé à Farabana sur la route RN26 Bamako-Kangaba. Comme la photo précédente, il permet de contrôler aux aller et retour des engins et de percevoir les taxes routières.

4.2. Infrastructures de transport et de communication

Le Mandé est enclavé par les monts mandingues qui sont aussi penchés sur certains villages, l'accès reste facile de joindre un village à un autre.

La commune est traversée par la Route Nationale Numéro 5 -RN5- de Bamako à Kourémalé et à Conakry, et par la Route Nationale Numéro 26 -RN26- de Bamako à Kangaba et à Kankan de Guinée Conakry. Avec l'appui de la Direction Régionale de la Protection civile, la commune dispose de l'ambulance de Sapeur-Pompier pour secourir les accidentés.

Plusieurs villages de la commune sont situés au bord du fleuve Niger, ce qui favorise le transport fluvial. C'est ainsi qu'un poste de gendarmerie fluvial a été installé dans le village de Samaya en faisant face au fleuve.

Dans la commune, des établissements financiers de microcrédits- *Nyèsigiso, Miselini, Jemeni* - sont présentes. Une banque proprement dite n'existe pas au Mandé. Des opérateurs téléphoniques Malitel et Orange couvrent la plupart des villages. Le troisième opérateur de téléphonie dénommé Télécel ne couvre pas encore l'ensemble du territoire de la commune, mais fonctionne bien au niveau ses villages périurbains. Cela pour le rapprochement de la commune à la grande ville.

Les stations pétrolières sont développées dans la commune à cause de l'orpaillage traditionnel dont le fonctionnement des machines dépend de carburant gasoil ou essence.

Plusieurs boutiques et des agences immobilières existent, aussi des petites entreprises de soudure, mécanique et menuiserie.

Les agences de PMU-foot/course en direct se multiplient et sont présentes actuellement dans les villages de Samaya, de Kanadjiguila et Ouinzindougou. La musique est développée à travers les instruments : tam-tam –*jében*-, balafon, des jeux de distraction –*sinko*-. La musique manding est aussi valorisée par les chanteurs comme Salif Keita, Ami Koïta natifs de Djoliba, Mah Kouyaté n° 1 native de Samaya. Les jeunes rappeurs ont de la bonne réputation en musique moderne.

Depuis quelques années, la commune assiste à l'installation des radios locales privées en nombre dans les quartiers périurbains de Bamako, parmi lesquelles on peut enregistrer au moins trois (3). Etant tout juste à l'Ouest de Bamako, l'électrification s'avère une nécessité pour la population et les entreprises. Le centre de transformation électrique de Manantali est implanté dans la commune, mais la majorité des villages ne sont pas électrifiés.

Ceux qui sont à proximité de Bamako sont en cours d'électrification. Il s'agit de Ouinzindougou, Kanadjiguila, Mamaribougou, Samanko, Samaya. Pour ce qui est des villages de Farabana, Katibougou, Samanko, le processus vient de commencer à travers le dépôt des poteaux électriques.

4.3. Infrastructures de santé

Selon les données fournies par le Secrétaire Général de la mairie, en 2016 il y avait au total dans la commune 33 structures sanitaires, dont 12 dispensaires, cinq (5) CSCOM et 16 maternités.

Parmi les 25 villages de la commune rurale du Mandé, 17 sont bénéficiaires des structures sanitaires et 8 autres ne disposent ni de dispensaires ou de maternité. Les cinq (5) CSCOM se situent dans les villages de Ouinzindougou, de Djoliba, de Kabalabougou, de Farabana et de Kanadjiguila. La commune a une seule PMI -Protection Maternelle et Infantile- qui se trouve dans le village de Dalakana. Le Centre de Santé de Référence le plus proche est situé à 31 km du chef-lieu de la commune, à Kati plus précisément.

Ces services de haute qualité sont moins fréquentés par certains villages lointains pour des raisons des problèmes d'accessibilité, et d'insuffisance de satisfaction des services rendus –*insuffisance des agents et médecins qualifiés*-. Les agents en service dans ces structures sont en général des contractuels. Quelques agents seulement sont payés sur le budget communal, les autres sur la contribution de l'Association de Santé Communautaire ou sur la caisse villageoise. D'autres sont appuyés par la Coopérative des Femmes pour l'Education, la Santé Familiale et l'Assainissement – COFESFA -.

Des cabinets de consultation médicaux et vétérinaires sont nombreux. Plus de 17 infrastructures pharmaceutiques réparties en dépôt humain et animal ont été recensés par la mairie en 2016.

Les pathologies les plus fréquentes à rencontrer sont : le paludisme simple et grave, les infections respiratoires, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les infections cutanées, la diarrhée.

La commune abrite l'un des meilleurs thérapeutes de fractures OS et muscles au Mali. Il réside dans le village de Samanko, publiquement connu par le nom de « *Kolotugula Boura* ». Son service est gratuit et la personne guérie n'est pas autorisée de lui dire merci « *i ni cen* ». Avec l'appui volontaire des personnes guéries ou leurs proches, il a aménagé des logements dans le village et environnant pour hospitaliser les victimes graves. La location mensuelle du logement varie de 2500 à 7500 FCFA selon le choix du patient.

Dans le cadre de son travail, il collabore avec les médecins spécialistes pour diagnostiquer le degré de la fracture sous l'autorisation du gouvernement et de la commune.

Ce travail lui a permis d'avoir une légitimité dans la gestion des affaires communales au niveau de son village, et de la commune.

4.4. Infrastructures éducatives

Les bâtiments des écoles sont à majorité vétustes. La plupart des villages de la commune a au moins un premier cycle de l'enseignement fondamental ou une école communautaire, excepté les villages de Faraba, Koursalé-Coro, Samayana-Somono, Kirina Somono, Digato qui n'ont aucune infrastructure scolaire. Le Centre d'Apprentissage Agricole existe dans le village de Samanko.

La commune compte huit (8) seconds cycles (Djoliba, Kanadjiguila, Ouinzindougou, Koursalé, Samayana, Dalakana, Samaya, Samanko). Dans toutes les classes, il y a des effectifs pléthoriques 60 à 80 élèves ou plus. Les matériels didactiques (livres, règles, équerres) sont insuffisants à la disposition des écoles.

Photo 5 : Premières classes du 1er cycle de Farabana, construites en 1995, fonctionnelle



Source : Enquête B-DIALLO, Farabana, 2018

Cette photo est le premier bâtiment de l'école fondamentale de Farabana. Il est construit en 1995, composé de trois (3) classes et une couloir. Pour des raisons de chiffre pléthorique et l'insuffisance de nombre de classe au besoin des élèves, ce bâtiment continu à servir sous-titre d'annexe pour les élèves du premier cycle, malgré son état dégradé.

CHAPITRE V : APERÇU HISTORIQUE DES VILLAGES D'ENQUETE ET PROCESSUS DE DECENTRALISATION

5.1. Aperçu historique des villages d'enquête

5.1.1 Village de Ouinzindougou

Le village de Ouinzindougou a été fondé par le premier président du Mali, Modibo Keita en 1960 et viabilisé en 1961. Il s'en suivi la réalisation de 3 puits maraîchers, de magasins de céréales, d'une coopérative et la construction d'une école. Le village devrait accueillir les paysans volontaires de Bamako en vue du développement de l'agriculture. Chacun des bénéficiaires devrait recevoir quatre (4) hectares de champs de culture, de bœufs, une charrue et une charrette. Le site initial s'est ensuite agrandi grâce aux lotissements de 1978 et 1981.

Le village a été baptisé à l'honneur du leader Burkinabé Daniel Ouizin COULIBALY. Ouinzindougou signifie en langue bamanan « *Ouizin ka dugu* » et française le village de Ouizin. De 1960 à nos jours, il a connu 5 chefs de villages dont l'actuel s'appelle Mady KONE.

5.1.2. Village de Kanadjiguila

Kanadjiguila est l'ancien champ de culture de Madou Kanadjigui de Niaréla. Son nom initial est « *Kôjalani* », une ancienne fraction de Ouinzindougou. Après son morcèlement en 1980, le premier habitant s'appelait Amadou CAMARA, qui avait aussi le titre de chef de village, il a été suivi par Gassiré KEITA et l'actuel chef du village s'appelle Moussa KANADJIGUI.

Kanadjiguila est le dernier village érigé en 1997. Il abritait à ce temps une vingtaine de familles. Aujourd'hui, il est le village le plus peuplé de la commune à cause de sa proximité du district de Bamako.

5.1.3. Village de Farabana

Farabana est un village historiquement ancien dans la commune. La famille fondatrice du village est le TRAORE. Actuellement, il est dirigé par un chef pragmatique appelé Sidiki TRAORE. Sa politique de gestion a donné un élan au village dans son processus d'urbanisation. Ce village est à 15 km de Bamako. La parcelle n'est pas à vendre, mais octroyée aux demandeurs qui sont prêts à construire et déménager. Selon un habitant du village « j'ai eu ma parcelle gratuitement il y a 12 ans de cela. J'ai juste donné 10 colas symboliques et 500 francs CFA au chef de village pour demander la parcelle d'habitation. Aussi il y a moins d'une semaine j'en ai trouvé un pour ma sœur dans les mêmes conditions. »

Farabana est le village du grand « *chasseur, Soma, géomancien* » Moustafa DIALLO, constructeur du CSCOM de Farabana en 2015. En 2008, il organise dans son village le grand festival d'animation musicale des « *Soma* », « *gônifôla* » et chasseurs du Mali. Ce qui a été l'occasion pour son village d'être connu au plan national et international.

Le village est l'un des bénéficiaires de la réhabilitation des 355 hectares du périmètre irrigué pour subvenir aux besoins alimentaires des villageois et approvisionner les marchés de Bamako en produits agricoles de qualité. Le Projet est initié dans le cadre de renforcement de la sécurité alimentaire par le développement des cultures irriguées (PRESA-DCI) sous financement du Fonds africain de développement (FAD) de la Banque africaine de développement (BAD) pour un coût de 1,8 milliard Francs Cfa.

5.1.4. Village de Coursalé

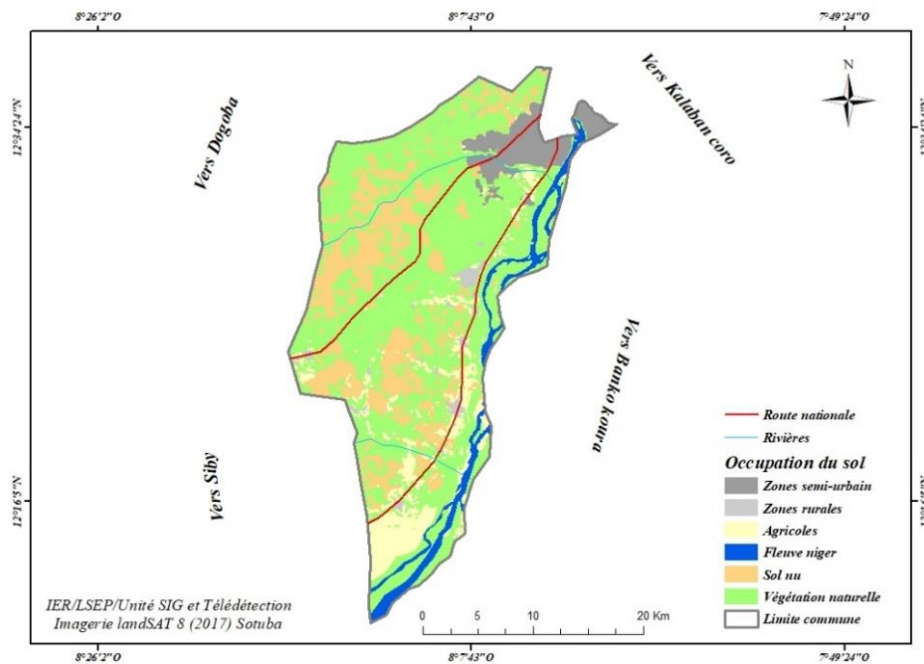
Koursalé s'appelait à l'origine « *Kôtouba* » situé entre « *Bakaro kô* » des villages de Kirina et de Kirina Somono Sô. A l'époque, le village était constitué de familles KEITA comme chefferie et de famille Dabo au rang des chasseurs. Suite à des conflits fratricides, il fut déplacé à l'actuel lieu « *Koursalé* ». Le village serait le quatrième installé entre Samalé et Kénièkoroba après l'abandon du village Dakadiala. Il relève du clan des « *KEITA* » et de lignage « *Nyoumassi* ».

Le village de Coursalé abrite la zone industrielle qui s'étale sur plus de 300 hectares. Il y a également de l'entrepôt du Sapeur-pompier pour les besoins de formation.

5.1.5. Village de Kamalé-Soba

Dans l'histoire, les villages de Kamalé, Djoliba et de Balandougou forment un ensemble géographique issu du canton de « *Balaouléna* ». Kamalé-Soba a été fondé en 1907 par un chasseur dénommé Bandiougouba KEITA, frère cadet de M'Bemba KEITA en compagnie duquel il quitta Wanda pour Samanko, Dalabadala et Djoliba. Quelques années après, le village accueille les familles DOUMBIA et TRAORE. Il relève du clan des « *KEITA* » et de lignage « *Kandassi* ». La chefferie villageoise est dans la famille KEITA et l'actuel chef de village s'appelle Koman KEITA.

Figure 3: Carte de l'occupation du sol de la commune rurale du Mandé



Source : Enquête B-DIALLO, Sotuba, 2018

Cette carte présente l'occupation du sol dans la commune. Nous constatons que qu'il existe plus de bâtis dans la zone semi-urbaine que dans la zone rurale. Par contre, les espaces agricoles sont plus importants en zone rurale. Cela montre qu'il y a une discrimination spatiale dans la commune du Mandé.

5.2. Processus de décentralisation dans la commune

5.2.1 Création de la commune du Mandé

En 1992, le processus de la décentralisation a morcelé le territoire malien en quatre (4) niveaux de Collectivités territoriales composés les Régions, les Cercles, les Communes et le District de Bamako. Ce découpage a été appuyé par les transferts de compétences et de ressources (matérielles, humaines et financières) de l'Etat aux Collectivités territoriales.

A ce jour, dix-huit (18) compétences sont transférées aux collectivités à travers les décrets. Elles sont : l'éducation -l'enseignement préscolaire, l'alphabétisation, le premier cycle et le second-cycle de l'enseignement fondamental- ; les centres de santé communautaires -dispensaires et maternités- ; l'hygiène publique ; les infrastructures routières et de communication ; le transport public ; l'hydraulique urbaine et rurale ; les foires et marchés ordinaires ; le sport ; les arts ; la culture ; l'assainissement, la lutte contre les pollutions et nuisances ; développement social, la protection sociale et d'économie solidaire ; l'artisanat ; le tourisme ; la protection de la femme, de l'enfant et de la famille ; l'élevage et la pêche ; la jeunesse ; le commerce ; l'agriculture, d'aménagement, d'équipements ruraux et de protection des végétaux.

L'instabilité des politiques peut être corolaire sur la gouvernance en termes de réalisation des infrastructures, déséquilibre économique s'ajoutant aux insuffisances institutionnelles. Depuis le 04 mars 2005, une commission interministérielle¹³ a été créée pour piloter les domaines de compétences à transférer et de ressources.

La commune rurale du Mandé est créée par la loi n° 96-059 du 04 novembre 1996, portant création des communes. Elle est effective à partir des élections municipales de 1999. Cette première élection dans la commune du Mandé vit la victoire de M. Abdoulaye Bagayoko (1999- 2004), succédé par M. Souleymane Makamba Doumbia (2004- 2009). M. Mamourou Balla Keita préside le conseil communal de 2009 à 2014, prorogé jusqu'aux élections de 2016. Et actuellement, la commune est dirigée par un Président de l'autorité intérimaire suite à l'annulation de l'élection communale de 2016. L'équipe de l'autorité intérimaire est au total 29 personnes constitués des autorités communales et les agents techniques pour diriger la mairie avant la tenue d'une nouvelle élection communale.

Fofana, M. (2017), définit la commune comme « l'ensemble de personnes géographiquement localisées sur une portion déterminée du territoire national, ces personnes sont unies par des liens de solidarité et par une communauté d'intérêt ». Ces personnes dirigées par des élus sont responsables de leur développement, la gestion de leurs biens, l'aménagement de leur territoire, la conservation et la sauvegarde de l'équilibre écologique.

Photo 6 : Logo du département administratif de la mairie d'Ouinzindougou



Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Cette photo est le premier bâtiment du centre d'état civil de la commune rurale du Mandé. Il est implanté dans la cours de la mairie de Ouinzindougou. Avant des nouvelles constructions, ce bâtiment servait pour la salle de délibération du mariage et de lieu de rencontre pour des réunions. Il est présentement occupé par le personnel de l'administration et des techniciens.

Au Mali, il existe deux types de commune, la commune urbaine composée essentiellement de quartiers et la commune rurale formée essentiellement de villages et de fractions.

¹³Décret 2016-0956/PM-RM du 21 décembre 2016, portant création de la commission interministérielle de pilotage des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales.

Selon le découpage administratif en 1996, les communes urbaines comptaient trente-sept (37) et les communes rurales six cent soixante-six (666). En 2012, une nouvelle loi a été adoptée intitulée la loi n° 2012-017 du 2 mars 2012 portant création des circonscriptions administratives en République du Mali. Son article 1^{er} porte création de 11 nouvelles régions à savoir Taoudénit, Ménaka, Nioro, Kita, Dioïla, Nara, Bougouni, Koutiala, San, Douentza et Bandiagara.

La même loi dispose dans son article 4 que la mise en œuvre de ces régions sera échelonnée sur cinq ans à compter de sa promulgation. Au jour d'aujourd'hui, seules les Régions de Ménaka et de Taoudénit ont vu le jour. Les lois relatives à la création de ces régions, cercles et communes ont été promulguées le 27 juin 2018. La région de Ménaka¹⁴ est constituée de 24 collectivités territoriales, une région, 4 cercles et 19 communes. Quant à Taoudénit¹⁵, elle est subdivisée en 37 collectivités territoriales, un chef-lieu de région, 6 cercles et 30 communes. Aujourd'hui, dans la perspective de la réforme territoriale, le Mali compte 752 Communes dont 654 rurales et 98 urbaines ; 59 Cercles ; 10 Régions et 1 District (Bamako) en 2018.

Le Collectif des Régions Non Opérationnelles –CRNOP- par leur abnégation, le nombre des Régions du Mali passe de 10 à 14, suite aux nominations des Gouverneurs des nouvelles Régions de Niono, Dioïla, Bougouni et Koutiala lors du Conseil des Ministres du 20 juillet 2018.

En perspective, des projets de lois sont en cours pour la création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales. Ces projets seront soumis aux députés à l'Assemblée Nationale après les conférences régionales de concertation.

Pour un meilleur découpage des communes, le Mali a adopté la méthode participative, impliquant la population au choix du chef-lieu, les villages rattachés et au nom de la commune. Mais cette politique est perçue comme une volonté de centralisation que de décentralisation par certaines communautés ou villages. La mauvaise compréhension de la nouvelle réforme politique, les motifs de refus des découpages proposés reposaient essentiellement sur les considérations historiques, ethniques et sociales.

La fragmentation territoriale a entravée le développement politique, social et économique dans les communes à proximité de la ville. Plusieurs villages lointains ont eu du mal à se reconnaître dans cette dynamique structurale du territoire. « Les multiples enjeux sociaux, politiques et territoriaux ont entraîné plusieurs villages de la commune à adopter des attitudes qui sont de nature à perturber la cohésion et la dynamique structurale de ce territoire », (Coulibaly, B. 2013).

La commune rurale du Mandé est distincte de l'ère du Mandé « *historique* ». Elle doit son nom à l'ethnie majoritaire, qui est les « Malinké ». Elle est l'une des communes issues du démantèlement de l'ex-arrondissement de Kalabancoro.

¹⁴ Loi n°2018-041 du 27 juin 2018, portant création des collectivités territoriales de région, de cercles, de communes de la région de Ménaka

¹⁵ Loi n°2018-042 du 27 juin 2018, portant création des collectivités territoriales de région, de cercles, de communes de la région de Taoudénit

Les rivalités séculaires entre villages ressuscitèrent lors de la création de la commune. Le choix du chef-lieu de commune donna également lieu à de véritables empoignades. « Il y avait une mission de la décentralisation, qui était mise en place par l'Etat, pour informer, sensibiliser, en fin de créer les collectivités territoriales. Dans cette démarche les acteurs des villages doivent se consulter et échanger pour convenir sur un lieu, devant servir de capitale même de la commune, si vous dite capitale de la commune, c'est aussi, le chef-lieu de commune. Donc c'est en ce sens que Ouinzindougou a même été décidé pour être chef-lieu de la commune du Mandé. Sinon il y avait d'autres villages candidats, comme ça été une question de vote de majorité, donc plus de villages étaient pour Ouinzin. C'était un choix local, décidé par les autorités locales et par les personnalités influentes de la commune » indique le Secrétaire Général de la mairie.

Pour l'installation de la mairie, au départ, deux villages anciens avaient été retenus qui sont Samanyana et Djoliba. Ces deux villages ont été disqualifiés pour des raisons particulières : Djoliba principalement par son éloignement au centre de la commune et Samayana par son caractère historique du roi Bassi Diakité instaurant la « *dictature peulh* ».

Cependant, l'idéologie datée du roi Bassi Diakité reste ancrée dans l'esprit de certaines communautés voisines -Djoliba, Kirina et Koursalé sur l'axe Bamako-Kangaba, la RN 26 – qui préfèrent rejoindre d'autres régions que Samanyana.

Des polémiques ont été faites autour du choix des chefs-lieux de commune. Pour vivre ensemble et une cohésion sociale, le choix s'est finalement porté sur Ouinzindougou. Plusieurs raisons ont été avancées selon le Secrétaire Général de la mairie, dont nous pouvons retenir deux, à savoir :

- Son statut de nouveau village qui n'avait pas des antécédents négatifs historiques avec d'autres villages ;
- son accès facile par d'autres communautés et surtout sa mitoyenneté de la grande ville de Bamako. Aussi, pour faciliter l'accès aux documents administratifs.

Selon les données collectées sur le terrain, des sources concordantes indiquent que le village est baptisé entre 1961 et 1962 du nom de Daniel Ouinzin Coulibaly, syndicaliste émérite de la Haute Volta, actuel Burkina Faso, à qui le Président Modibo Keita en aurait fait don pour magnifier leur amitié. Les mêmes sources indiquent que les premiers habitants de Ouinzindougou sont originaires de Mamaribougou. Ils s'y seraient rendus à la demande du président Modibo qui avait mis en place des mesures incitatives en l'occurrence l'octroi de bœufs de labour, de charrettes et d'autres facilités à ceux qui acceptaient s'y installer. D'autres sources rapportent que Ouinzindougou est un melting-pot local, en ce sens que ses habitants seraient venus d'horizons divers, d'où la difficulté à trouver une famille qui assure la chefferie. Celle-ci est passée entre les mains de plusieurs familles. De sa création à nos jours, le village a connu quatre chefs : Ba Koita, Sékou Camara, Yaya Coulibaly et l'actuel Mady Koné, (Schémas d'urbanisation, 2014 ; Coulibaly S., 2013 ; PDSEC, 2009-2014).

Pour le mandat 2009-2016, la commune rurale du Mandé avait un conseil communal de 23 membres avec une forte prédominance des personnes de sexe masculin dont 22 hommes et une femme. Un bureau communal de 4 membres qui sont majoritairement des personnes âgées. Chaque membre du bureau avait des responsabilités à exécuter. Leur niveau de formation est relativement acceptable, plus de la moitié des conseillers a atteint le niveau secondaire : le maire est assureur, le premier adjoint est agent immobilier/entrepreneur et titulaire d'une maîtrise, le deuxième et troisième adjoints sont respectivement exploitant agricole et entrepreneur.

La commune du Mandé compte un centre principal et huit (8) centres secondaires d'Etat Civil, chargés de rendre des prestations à la population, notamment l'établissement des actes de naissance, de mariage et de décès, la légalisation des copies, la multiplication des actes entre autres.

Le montant de chaque service est fixé suivant les textes relatifs aux services publics ou la délibération du conseil communal. En général, un ticket est délivré par le régisseur pour chaque prestation.

En termes de financement, le montant de la subvention octroyée aux collectivités territoriales, pour réaliser des investissements sous leur maîtrise d'ouvrage, est déterminé par un indice synthétique de péréquation, calculé par la somme arithmétique des points d'indices.

5.2.2. Etats de lieux de la décentralisation dans la commune du Mandé

La gouvernance de proximité appelée en langue locale bamanan « *maara taama bôli* », autrement dit la décentralisation a permis au Mandé d'être une Collectivité territoriale. Pour avoir autrefois les documents administratifs, les populations venaient dans les villes environnantes.

Avec la création de la commune, ce déplacement massif est limité comme le témoigne MK « *lafia kêla kôsèbè* », *l'accès à certains documents administratifs a été facile comme acte de naissance, certificat de mariage, certificat de décès et plusieurs d'autres* ».

La Commission de l'Union Européenne, (2007), montre que « La décentralisation établit un contact plus étroit entre le processus décisionnel et les citoyens, favorisant ainsi l'émergence d'une démocratie de proximité. Elle ambitionne de réussir le développement socio-économique dans des domaines qui souffrent souvent d'un pouvoir décisionnel trop centralisé. Elle favorise la cohésion territoriale et l'enracinement de la démocratie. Elle participe également à la lutte contre la pauvreté »

La pratique de la décentralisation a permis de déceler des difficultés. Il y a des communes qui n'ont pas assez de ressources pour faire face aux besoins de base. Les communes qui ont assez des ressources, le plus souvent n'arrivent à les mobiliser.

Selon Coulibaly, B. et Traoré, H. (2016) « Si le découpage territorial et la mise en place des organes de gestion décentralisée sont effectifs, les transferts de compétences n'ont pas été suivi de transfert de ressources (matérielles, humaines et financiers). La plupart des communes sont incapables de mobiliser les ressources internes notamment les impôts qui sont toujours impayés. Les programmes de développement social, Economique et Culturel (PDSEC) ne sont pas exécutés normalement ». Par ailleurs, certaines communes sont confrontées au manque de personnel qualifié. Il faut noter aussi le fait que l'Etat a transféré les compétences aux Collectivités territoriales sans leur donner les moyens correspondants. Seuls issus en perspective, c'est l'effectivité du transfert des 30 % des ressources budgétaires de l'Etat aux Collectivités territoriales ainsi que le transfert de certains services techniques déconcentrés aux Collectivités.

Ouédraogo, H.M. G. (2006) dans son analyse comparative entre Burkina et Niger, trouve que la réforme de la décentralisation peut être une menace pour les autorités coutumières, dans le sens où son avènement est accompagné d'un changement social dans la gestion des affaires locales.

Elle peut être une opportunité dans un contexte de résurgence et porteuse de la nouvelle politique pour accéder au développement local. Il affirme que : « la voie de la réconciliation entre ces deux types de légitimités locales passe certainement par l'affirmation de la citoyenneté locale ».

Le chef de village qui est le plus souvent la seule autorité reconnue par la population, est alors considéré comme des instances féodales et arriérées (Marie et Idelman, 2010). Il est officiellement exclu du processus de décision et leur implication dans la gestion des affaires locales restent non institutionnalisés.

Et pourtant, il est garant de sa communauté auprès des autorités locales ou publiques. Directement ou indirectement, il assure la protection de sa communauté contre l'effet négatif des forces invisibles. Il est maître des décisions pour la mise en place d'une convention villageoise. Chargé de l'arbitrage des litiges fonciers, des querelles d'héritage, les problèmes de divorce ou d'adultère, les conflits liés à des sites aurifères, entre les éleveurs et agriculteurs, des pêcheurs et des piroguiers commerçants. Le chef de village travaille en étroite collaboration avec ses conseillers. Pour chaque situation bonne ou mauvaise, il est entouré par ses hommes de confiance, les conseillers, les hommes de caste pour interface du message.

Les chefs coutumiers ont un prestige auprès des populations. Dans la commune du Mandé, ils ne perçoivent pas de « *prime* » ou « *indemnité* » dans l'exercice formel/informel de leur fonction.

Les charges de l'accueil, le coût de la mobilisation des mécanismes d'information et de sensibilisation de la population provient du fonds propre du chef de village ou de ses conseillers. Olivier de Sardan, J-P. (2009) affirme que « pour toutes ces diverses charges liées à la chefferie, le chef nomme et révoque qui il veut, comme il veut, quand il veut.

Il choisit systématiquement ses collaborateurs et auxiliaires parmi ses parents ou ses dépendants. Ils sont rétribués par lui, de façon informelle. Ils n'ont de comptes à rendre qu'à lui».

Les autorités villageoises ont perdu une large partie de leur pouvoir, mais la perception de leur légitimité basée sur l'âge, la sagesse, la modération sociale et leur statut non politique demeure relativement intacte. En effet, avec le nouveau système, les relations entre les institutions étatiques et les autorités traditionnelles et religieuses peuvent être accommodantes, soit substitutives ou complémentaires, soit elles peuvent être en compétition en fonction du rôle et du domaine comme l'information et la mobilisation communautaire, la résolution coutumière des litiges, la gestion des ressources naturelles et la réconciliation.

Quelques mois après l'investiture du président de la République, la conférence des états généraux de la décentralisation a été organisée par le gouvernement, tenue à Bamako du 21 au 23 octobre 2013. Lors de cette conférence un accent particulier a été mis sur l'insertion des autorités traditionnelles dans la bonne marche de la politique de décentralisation. La huitième thématique de cette conférence était centrée sur « le rôle des autorités traditionnelles et coutumières dans la gestion politique locale et nationale ».

Les participants de ce panel ont sorti comme recommandations l'implication des « chefs traditionnels et coutumiers dans la gestion des Collectivités Territoriales à travers les rencontres d'échanges et de partage régulières ; prenne en compte les légitimités traditionnelles afin de promouvoir la prévention et la gestion des conflits etc.»¹⁶. Dans le rapport final de la conférence, publié en 2014, les 10 groupes de thématiques ont suggérés : «

- ✓ que la bonne gouvernance prenne en compte les légitimités traditionnelles afin de promouvoir la prévention et la gestion des conflits ;
- ✓ que le rôle des autorités traditionnelles et coutumières dans la gestion publique locale et nationale soit renforcé... »

Dans le document de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, signé en juin 2015, il est recommandé dans son chapitre et article premier, « une prise en charge par les populations de la gestion effective de leurs propres affaires, à travers un système de gouvernance prenant en compte leurs aspirations et leurs besoins spécifiques ».

Lors d'un colloque sous régional sur « Place et rôles des conseils de villages dans la gouvernance locale » organisé par Groupe Observation des Dynamiques Sociales, Spatiales & Expertise Endogène (Groupe ODYSSEE) et Instituts des Sciences Humaines (ISH), Moussa SOW, (2017 : 10) témoigne dans sa communication qu' : « il y a de plus en plus de relations et interactions complexes entre les conseils communaux, la tutelle, les services techniques, les ONG et les autorités villageoises en raison du changement social.

¹⁶ Mali. (2013). « Rapport final des états généraux de la décentralisation au Mali ». P32

Ces relations se nouent autour des activités comme l'élaboration du PDSEC, le recouvrement des impôts et taxes, les élections, l'état civil, les restitutions, les projets de développement, le foncier, la sécurité et l'environnement »¹⁷. Il serait crucial à l'Etat, d'indiquer la place et le rôle des autorités coutumières dans la constitution ainsi que dans le code des collectivités territoriales.

La commune du Mandé a l'accès au fleuve avec une zone sylvo-pastorale, la terre habitable, la forêt à peu près 15 hectares, la ressource naturelle en or. Dans la logique, cette commune ne doit pas être cent pour cent dépendante d'une autre commune, d'un cercle ou des pays du nord pour s'épanouir. Selon le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016 : « *La commune rurale du Mandé a d'énormes ressources qui pourraient lui suffire sans recours aux appuis financiers pour la réalisation de ses projets de développement économique, social et culturel, mais les populations ne sont pas formées pour bien gérer* ».

Malgré ces différentes potentialités, le résultat de nos enquêtes nous montre que la commune rurale du Mandé est confrontée à un problème de gouvernance lié à l'insuffisance de communication entre les autorités locales et les villageois autour du non-paiement des impôts et taxes, la spéculation foncière, le recouvrement des impôts et taxes, la gestion de l'extraction des ressources : or, le sable, le gravier, l'embarcation, le foncier, aussi, dans la gestion des domaines transférés par l'Etat.

Le processus d'une gouvernance participative nécessite l'implication inclusive de la population dans la mise en œuvre des initiatives. Les populations bénéficiaires peuvent jouer un rôle capital dans la réalisation, en faisant la diffusion des messages venant de la collectivité, la mobilisation des ressources, promotion de l'éducation, la santé, l'hydraulique. Leur rôle consiste à sensibiliser la population à leur droit et devoir envers la collectivité. Selon MK de Kamalé-Soba, le rôle des autorités coutumières est « *Ka furu dilan, ka balimaya dilan sigui be se ka nyan ciokoyamina* », (veiller à la réussite du mariage, veiller au maintien de la fraternité afin de renforcer la cohésion sociale entre la population).

Le chef du village et ses conseillers sont le fondement de la société manding. Ils protègent le village en identifiant le problème afin de trouver des pistes de solutions amiables et défendent ces intérêts. Les réunions et les activités sont planifiées dans la famille du chef de village.

Ils sont impliqués dans la régulation des litiges et des violences conjugales, au renforcement de la cohésion sociale, de promouvoir le dialogue intra populations et les autorités locales. Ils s'engagent à la résolution des problèmes sociaux, dans le respect d'ainesse « *bôyan* » et de dignité « *karama* ». Les leaders religieux propagent la religion et guident la population vers la croyance.

Les comités de gestion sont mis en place dans tous les villages pour la bonne gestion des centres de santé, des dispensaires, des écoles, des eaux et forêts, des marchés, du fleuve, des marigots. Ce système de gestion permet de faire un regard sur l'organisation sociale et administrative de la commune.

¹⁷ ODYSEE, ISH. (2017). « Pouvoirs Traditionnels et Collectivités Territoriales ». Colloque International, les 14,15, 16 et 17 Février 2017 à Mandé Hôtel, Bamako, République du Mali. 189P

5.2.3. Aperçu sur les principes de la gouvernance locale

Dans l'optique de promouvoir la gouvernance participative, les élus du mandat 2009-2016 ont initié des rencontres hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles en vue d'échanger sur la situation de la commune et de s'assurer de la mise en œuvre des tâches confiées aux agents de la mairie et des activités de développement communal. Il ressort dans un article publié sur la commune dans le journal "Le Messenger"¹⁸ que « le nombre qui émerge sur le budget de la commune est de seize (16) agents composés de douze (12) fonctionnaires des Collectivités territoriales et quatre (4) contractuels pour une masse salariale de 2 750 000 CFA ».

Le mode communal de gouvernance locale est arrivé avec l'avènement de la politique de décentralisation. Ce mode a plusieurs formes selon les différentes collectivités du Mali. « Avec la décentralisation et la démocratisation, une reconversion importante du mode étatique de gouvernance locale s'est opérée, au cours des dernières années », (Olivier de Sardan, J-P, 2009 : 26).

Coulibaly, B. et Traoré, H. (2016 : 160) affirme que « La décentralisation a libéré les énergies. Et les populations participent davantage aux débats publics et aux processus de développement local ». Pour instaurer la cohésion sociale entre les populations, promouvoir la gouvernance participative et de développement local, des résultats de plusieurs recherches ressortent cinq actions déterminant les rôles des acteurs locaux.

- **La redevabilité** : Les maires et les conseillers communaux doivent être redevables envers leurs électeurs suivant la chaîne verticale. « Des légitimités locales (chefferies traditionnelles, leaders communautaires, chefs religieux) se sont exprimées et se sont impliquées dans le processus sans que leurs places et des missions leurs soient reconnues », (Touré, Y.H, 2006 : 17). Le statut et la participation des autorités coutumières dans la gestion des affaires locales doivent être matérialisés et tamisés.
- **La transparence** : Dans la commune, les autorités coutumières paraissent plus transparentes et moins corrompues que les élus. Pour maintenir la confiance, les élus doivent être crédibles dans l'élaboration et l'exécution du budget et les actions définies dans le PDSEC. Ils doivent renforcer les autorités coutumières pour qu'elles puissent appréhender leurs devoirs et solliciter leurs droits envers qui de droit. IDS, HEVETAS, Swiss Peace, (2015 : 32), « La base de la légitimité des autorités traditionnelles est le plus souvent décrite par le respect qui se combine avec le principe de la gérontocratie, de la séniorité et d'autochtonie. Ces formes de légitimité ne se basent pas sur un pouvoir coercitif mais plutôt conciliant. Pour les autorités religieuses, la légitimité repose aussi largement sur leur rôle spirituel. Le pouvoir et la légitimité traditionnelle et religieuse s'adaptent et s'orientent à des stimulants "externes" à la coutume et à la religion à travers l'histoire ».

¹⁸ Konaté, (2016). « Commune rurale du Mandé une terre d'investissement pour un développement rassurant ». Le Messenger, le journal de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local n°74 du Lundi 22 août 2016. 11-13 Pages.

- **La non-discrimination** : La construction gérontocratique réserve moins de place aux femmes, aux jeunes et aux ethnies allogènes aux conseils communaux et villageois. Touré, Y.H. (2006 : 14) affirme que « le respect des traditions et les valeurs coutumières qui font qu'une femme, un jeune ne puissent pas diriger les hommes et les anciens sont assez prégnantes ». Les critères de désignation des acteurs mettent l'accent sur la masculinité. Les femmes peuvent être représentées aux conseils villageois, de quartiers ou de fractions ou communaux, mais n'ont pas droit au poste du chef de village, de quartiers ou de fractions (critère administratif).

Contrairement à la communauté de Bonoua en Côte D'Ivoire, Koulaï, A. (2017), nous apprenons que le pouvoir traditionnel est héréditaire par ligné matrilineaire. La femme est chef coutumier. Elle est choisie à la suite d'une assemblée organisée par les femmes et validée par le chef du clan. Ce dernier est un homme, souvent le doyen de la famille. Il est gardien des richesses et gardien du clan. La femme nommée est responsable de la couronne royale et gardienne de la tradition et des institutions coutumières.

- **La participation** : Dans la gouvernance locale au Mandé, la participation des chefs et ses conseillers de village, de quartier, de fraction est inclusive pour jouer le rôle d'agent communautaire. Pour toutes initiatives de développement local, les acteurs villageois sont invités pour la bonne mise en œuvre et l'atteinte des objectifs.
- **L'efficacité** : Selon Kassibo, B. (2006 : 3), la décentralisation « est considérée comme efficace car elle se fait à moindre frais et accroît la responsabilité des décideurs locaux lorsque des pouvoirs et des ressources leur sont concédés par l'Etat central. Cependant cette décentralisation ne peut devenir effective que lorsque ce soc qui exerce ces pouvoirs rend compte à leurs mandataires ». Le rôle des chefs de villages, fractions et quartiers peut faire que renforcer la gestion des affaires locales.

Il coexiste trois types d'acteurs ou de pouvoirs dans la gouvernance à savoir : le pouvoir étatique, le pouvoir dit « *traditionnel* » et le nouveau pouvoir des élus.

Ce dernier, peut-être l'intermédiaire efficace entre pouvoir « *traditionnel* » et pouvoir étatique encore considéré comme étranger. Les enjeux majeurs de la réussite de la décentralisation territoriale, réside dans le fait de réconcilier la légalité de l'Etat et la légitimité des pouvoirs traditionnels. (Marie et Idelman, 2010).

La gouvernance dans les villages lointains est basée sur la soumission des cadets aux aînés fondée sur le respect et la mutualité dans la gestion des affaires locales. Les villages sont répartis en secteur ou quartier. Chaque village ou quartier a un chef qui représente la population. Il est épaulé par des conseillers qui travaillent en étroite collaboration pour assurer la sécurité de la population, diagnostiquer les problèmes et trouver des pistes de solutions.

Les acteurs villageois sont organisés pour se retrouver auprès du chef de village en vue discuter l'état de lieu des activités en cours et proposer des solutions pérennes, échanger sur l'actualité du village. Pour Koursalé, c'est le samedi, chaque trois (3) jour pour Kamalé-Soba. De ce fait, si le village reçoit un étranger officiel, le chef de village appelle les conseillers et l'ensemble de la population pour les informer de la nouvelle, expliquer les objectifs, donner la parole à ces étrangers de s'exprimer, ensuite le chef du village engage ses conseillers et l'ensemble de la population de prendre des dispositions pour l'accompagner dans la réussite de sa mission.

La promotion de la gouvernance participative dans la commune nécessite une formation des acteurs locaux, qu'à leur tour puissent former et sensibiliser leurs pairs. Dans les villages périphériques de Bamako, le rôle de l'information et de gardien des autorités coutumières semble être influencé par la nouvelle technologie de téléphone et de réseaux sociaux.

Aussi, des conflits de compétence et les spéculations foncières, dont certains chefs de village sont accusés d'être impliqués aux lotissements et la vente des espaces réservés le reboisement ou de cérémonie et des marchés.

En période électorale, les candidats locaux ne font que les yeux doux aux électeurs dans la logique d'une gouvernance participative. Juste après l'élection, cette logique perdra sa valeur, qui peut susciter à la frustration et à la méfiance. Les élus doivent être liés à leurs électeurs par un contrat moral, exécutant les promesses pour une collaboration stricte.

Le deuxième maire du mandat 2009-2016, explique que : « *le bon gouverneur n'est pas celui qui fait plaisir aux gens. La gouvernance est bafouée dans la mairie, "fanga té fangala bilé" « bêê bi sako kê» - le pouvoir n'a pas plus de force, tout le monde fait ce qu'il veut-. Le maire ne peut rien reprocher à son Secrétaire Général, qui en tant que chef personnel ne peut aussi reprocher à qui ce soit aux autres travailleurs* ». Les autorités locales doivent avoir une politique attractive pour informer la population dans la langue locale malinké, à travers le bulletin d'information -*radios locales*- et solliciter l'appui des Organisations non-gouvernementales, nationales ou internationales pour promouvoir l'alphabétisation massive de la population.

L'alphabet « *nko* », est largement diffusé dans l'aire culturelle mandé qui pourrait être mis à contribution afin de diffuser la politique de la gouvernance locale. La commune peut bâtir et valoriser sa coopération avec d'autres communes vu sa richesse culturelle.

L'accompagnement de la collectivité par l'Etat et ces partenaires se fait sur la base de certains principes et critères d'indice. Citons entre autres :

L'indice de la population : déterminé par l'appartenance de la collectivité territoriale à de strate. Selon le dernier recensement démographique validé par la Direction Nationale de la Statistique.

Tableau 6 : Indice de la population

Tranches de population	Strate
Moins de 20 000 habitants	1 point
Entre 20 001 et 70 000 habitants	2 points
Entre 70 001 et 150 000 habitants	3 points
Plus de 150 000 habitants	4 points

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Au regard de ce tableau, la population de moins de 20 000 habitants, à un (1) point de strates, entre 20 001 et 70 000 habitants, deux (2) points, entre 70 001 et 150 000 habitants, trois (3) points de strate et plus de 150 000 habitants, quatre (4) points de strate. Nous constatons ici que la commune se place dans la position 3 avec une population de 74605 habitants pour 8010 familles et 24 385 imposables, selon le recensement actualisé de la commune en 2014 sous l'appui technique et financier du Programme d'Appui à la Décentralisation de la Région de Koulikoro, Phase II –PADK-.

L'indice d'éloignement : fourni par un logiciel de cartographie, calculé sur la base de la moyenne divisée par 100 des distances géographiques qui séparent la collectivité de : siège de la tutelle, la capitale régionale et la capitale nationale.

L'indice de pauvreté : l'Observatoire du Développement Humain Durable a déterminée par l'appartenance de la collectivité territoriale à l'une des strates suivantes :

Tableau 7: Indice de pauvreté

Indice de pauvreté communale	Strate
IPC supérieur à + 5	1 point
IPC compris entre + 4.9 et Zéro	2 points
IPC compris entre - 0.1 et - 0,75	3 points
IPC inférieur à - 0.75	4 points

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

A l'image de ce tableau, nous remarquons qu'une commune qui a l'indice de pauvreté supérieur à + 5 à un point de strate ; entre + 4.9 et Zéro à deux points ; entre - 0.1 et - 0,75 à trois points ; inférieur à - 0.75 à quatre points.

La qualité de gouvernance est mesurée par le nombre de sessions ordinaire organisée par la commune. La Direction Générale des Collectivités Territoriales –DGCT- a fournit des indices en fonction de nombre des sessions ordinaires, tenues par l'organe délibérant sur les quatre sessions obligatoires. Chaque session ordinaire tenue est récompensée à un point et une session ratée est accusée à zéro point. Comparativement, la commune doit organiser 4 sessions ordinaires dans l'année, soit une session par trimestre.

Par ailleurs, la commune du Mandé peut tenir dix (10) de sessions dans l'année. Déjà en novembre 2018, les quatre sessions ordinaires obligatoires se sont tenues.

Au premier trimestre de la nouvelle année 2018, le débat public a été organisé pour recueillir les attentes et les inquiétudes des autorités coutumières et les autres acteurs de la commune, qui est noté dans un Procès-Verbaux (PV). Il est précédé par la première session ordinaire portant sur l'élaboration du compte administratif courant mars. La deuxième, tenue dans le premier semestre de l'année, a concerné l'élaboration du budget additionnel. La troisième session tenue en mois de septembre ordinaire a consisté à faire la révision des taxes, des impôts, et l'élaboration du budget prévisionnel et la quatrième a permis d'élaborer le budget primitif de l'année 2019. Les acteurs clés de ses sessions sont les conseillers communaux et les techniciens de la mairie. Ils peuvent être accompagnés par d'autres acteurs locaux mais à titre consultatif.

L'indice du taux des Procès-Verbaux des délibérations tenues, transmis à la tutelle sous huitaine est déterminé par l'appartenance à l'une des strates.

La date de transmission du compte administratif à la tutelle est avant 31 mars de l'année n+1 déterminé, aussi par l'appartenance à l'une des strates.

Tableau 8 : Indice du taux des Procès-verbaux des délibérations tenues

Nombre de procès-verbal de délibération transmis à la tutelle	Nombre de strate
<i>Zéro</i>	<i>0 point</i>
<i>entre 0 et 25 %</i>	<i>1 point</i>
<i>entre 26 et 50 %</i>	<i>2 points</i>
<i>entre 51 et 75 %</i>	<i>3 points</i>
<i>entre 76 et 100 %</i>	<i>4 points</i>

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Sur ce tableau, nous apercevons que le nombre de point reçu dépend du nombre de procès-verbal de délibération transmis à la tutelle. Pour la commune qui n'a pas tenu de procès-verbal à zéro point. Celui qui a tenue entre 0 et 25 % à un point ; entre 26 et 50 % à deux points ; entre 51 et 75 % à trois points et entre 76 et 100 % à quatre points.

Les services subrégionaux de la direction nationale du trésor et de la comptabilité publique fournissent l'indice de la mobilisation des ressources fiscales déterminé par le taux de recouvrement de la Taxe de développement Régional et Local –TDRL-.

Tableau 9 : Indice de la mobilisation des ressources fiscales

Taux de recouvrement	Nombre de strate
0 %	0 point
entre 0 et 40 %	1 point
entre 40,1 % et 75%	2 points
entre 75.1 et 95 %	3 points
supérieurs à 95 %	4 points

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Le tableau ci-dessus nous montre qu'une commune qui n'arrive pas à recouvrir sa TDRL à zéro point. Ce qui arrive à recouvrir entre 0 et 40 % a un point, entre 40,1 % et 75% a deux points, entre 75.1 et 95 % a trois points et supérieurs à 95 % a quatre points. Depuis, l'avènement de la mairie, la commune a eu des difficultés à recouvrir son TDRL à 75 % pour des raisons de l'insuffisance de la sensibilisation et l'effet du rapprochement de la commune de la capitale qui donne une nouvelle idéologie aux populations.

**TROISIEME PARTIE : AUTORITES COUTUMIERES ET
GOUVERNANCE LOCALE DANS LA COMMUNE
RURALE DU MANDE**

Cette troisième partie porte sur les autorités coutumières et la gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé. Nous dégagons d'abord le rôle et la place des autorités coutumières dans la gouvernance locale, ensuite les relations complexes qui existent entre les acteurs du développement local, et enfin les contraintes liées à l'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans un contexte de modernisation de la gestion.

CHAPITRE VI : DE LA FONCTION A L'IDENTITE DES AUTORITES COUTUMIERES

6.1. Regard historique sur les fonctions des autorités coutumières

Les sociétés africaines plus particulièrement maliennes ont évoluées dans le temps en traversant des grandes périodes¹⁹.

Au regard, des parcours historiques, nous apprenons à travers Jean Bazin, que la notion de gouvernance locale a existé dans ce territoire avant l'arrivée des colons. La société dite ancienne était constituée de façon organique. C'est-à-dire, le pouvoir est géré par un « *Mansa central* », qui était consulté et informé des nouvelles initiatives. Plusieurs noms de famille portaient le titre de « *mansa* ». Dans cette politique, le pouvoir était décentralisé entre les vaisseaux « *Mansa locaux* ». Ces derniers étaient responsables des affaires de leurs communautés en termes de protection, de justice, de réconciliation, d'information, de sensibilisation, de mobilisation et percevaient des impôts. Les « *Mansa locaux* » faisaient régulièrement des comptes rendus au « *Mansa central* ». Ils étaient considérés comme les « *faiseurs de paix* »²⁰.

Outre, Sow, M. (2017)²¹ nous apprend que la ressource ancienne de gouvernance reposait sur le « *mansaya* ». Une caractéristique basée sur l'adhésion de la population au pouvoir. Les « *mansa* » investissaient dans la fonction rituelle, capable d'assurer la médiation et priaient pour les guerriers. Toutefois, le Professeur dans ses recherches sur « *mansaya de Bélé Dougou* » arrive à faire la distinction entre « *mansa muso* » et « *mansa cè* ». Pour lui, la différence entre les deux était la manière de les circonscrire. C'est-à-dire, le « *mansa muso* » était castré à l'intronisation du pouvoir pour qu'elles assurent sa fonction avec l'efficacité. Elles avaient deux dimensions à savoir : « *guerrière ou vaginale* » et « *prestige ou sacerdotale* ». Par contre, le « *mansa cè* » n'était pas castré à l'intronisation, mais une fois décédé, on coupait son sexe masculin pour faire de gris-gris et transmettre à son successeur.

Avant l'avènement de la colonisation, l'Afrique avait un mode de gestion des affaires axées sur la gérontocratie qui a été remodelé par les colonisateurs afin de pouvoir exercer leur mission.

¹⁹Mali, (IIIe siècle après J.-C. à 22 mai 2006) « Des royaumes soudanais à l'Etat contemporain » voir, https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_mali.asp

²⁰Alfred, A. (2007). « Initiation, royauté et féminité en Afrique noire », *L'Homme* [En ligne], 183 | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2009, consulté le 06 janvier 2017. URL : <http://lhomme.revues.org/25144> ; DOI : 10.4000/lhomme.25144

²¹SOW, M, (2017), « médiation de conflit », Séminaire du MaCoter. Bamako, juillet 2017.

De façon générale, la colonisation a touché l'ensemble du continent. Elle a divisé l'Afrique en plusieurs parties dont la gestion était fondée sur des approches différentes. Une partie était dominée et gouvernée par les britanniques et l'autre par les français. La politique de l'administration coloniale française consistait à confier un certain nombre de responsabilités aux autorités coutumières dans leur localité ; les donner une légitimité autonome pour exercer leur fonction confiée. Cette légitimité était une couverture pour les autorités d'avoir un maximum de respect et de considération envers ces pairs, (Olivier de Sardan, 2009 ; Idemane, 2009).

De la période précoloniale (vers 1235 - 1853) : les autorités coutumières étaient une institution hiérarchique qui exerçait le pouvoir sur la population et les notables assistaient à la prise de décisions. La population étant peu nombreuse, les pluies étaient abondantes et régulières. Les terres étaient fertiles et les récoltes suffisaient. La cueillette, la chasse et la pêche étaient fructueuses. Les chefs spirituels assuraient la justice et organisaient des cérémonies rituelles pour préserver la paix, conjurer le mauvais sort et les calamités naturelles.

De la période de turbulence (1818-1895) : Cette période correspond à l'avènement des religions chrétienne et musulmane. Selon une étude menée par Interpeace et IMRAP en 2017²², cette période fut des troubles entraînant de grands mouvements sociaux-politiques avec le fondement d'un État théocratique, la multiplicité de razzia, d'islamisation forcée, charia, de conflit intercommunautaire, suivant l'arrivée de Ehadj Omar Tall (1794-1864), de « *Dina* » de Cheikou Hamadou (1818 -1853), de Samory Touré (1865-1900) ainsi de suite, jusqu'à la pénétration française.

De la période coloniale (1895-1960) : C'est l'ère de la pénétration française et la chute des grands empires et royaumes. Au profit de la dépendance politique, économique et culturelle les colonisateurs font modifier le système d'organisation des autorités coutumières et donnant une légitimité à la chefferie. Ainsi, le chef nommé par les français rendait la justice locale et percevait les impôts dans sa communauté. Pour déconstruire ses idéologies une clé de répartition était accordée sur le montant perçu. Cette privilège et introduction de la monnaie donna au chef traditionnel une place supérieure en qualité de destinataire et distributeur, (Jérôme et Idelman, 2010)²³.

Il est important, également, de rappeler que le chef traditionnel a joué un rôle crucial dans la lutte de libération politique à travers la mobilisation des populations pour voter au referendum (Mali, Togo, Niger, Mauritanie, etc.) pour accéder à l'indépendance. Adhérait librement au parti politique et souvent porte-parole de section locale du parti et collectait la cotisation des militants. Il était chargé de la sensibilisation des populations, des campagnes électorales et la tenue de l'élection.

²² Interpeace et IMRAP. (2017). « Analyse locale des dynamiques de conflit et de résilience dans la zone de Koro-Bankass ». Région de Mopti, Mali. 89 pages, Juin 2017

²³ Jérôme, M et Idelman, E. (2010). « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? », EchoGéo [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 06 août 2017. URL : <http://echogeo.revues.org/12001>; DOI : 10.4000/echogeo.12001

De la période de l'indépendance (1960 à 1998) : Cette ère fut marquée par la fleur de l'indépendance en septembre 1960 à la base d'une économie locale moderne et libérale, aussi d'un chef d'Etat ambitieux et soif du pouvoir²⁴. La chefferie traditionnelle étant plus proche de sa communauté peut accompagner l'autorité locale dans le processus de gouvernance et du développement local, que les colonisateurs ont saisi de cette opportunité pour exercer et élargir leur gouvernail²⁵. Bien vraie qu'ils ont améliorés certaines pratiques, mais l'optique du partage de pouvoir y resté. C'était un pouvoir hiérarchique, du gouverneur au commandant, du canton à la chefferie.

Après la proclamation de l'indépendance, certains pays ont redynamisé le statut colonial des autorités coutumières -cas du Niger-. (Mahamadou, 2009)²⁶, nous montre que le Niger contrairement à plusieurs pays voisins a conservé la chefferie comme pilier du régime après l'indépendance. Ces chefferies se sont organisées en Association des chefs traditionnels du Niger (ACTN), pour régler les conflits, collecter les impôts, mobiliser les populations pour les actions de développement local. Certains chefs ont été membres de droit du Haut conseil des collectivités territoriales (HCCT) ou du Conseil économique, social et culturel (CESOC). En 1974, les militaires arrivés au pouvoir ont initié un projet politique dénommé « *Société de développement* » qui fait la chefferie traditionnelle le lead accompagné par les mouvements des jeunes, des associations de femmes, des religieux et des coopératives.

D'autres pays nouvellement indépendant ont adhéré au système de pouvoir centralisé, fondé sur la politique de communisme. Ce système va réduire la responsabilité de la chefferie au niveau de village, de quartier et de fraction et se retrouvait complètement désorientées de la gestion des affaires locales, de la prise de décision et de leur notoriété d'antan (Amlalo, 2007)²⁷. Par suite, aux frustrations de la politique communiste au Mali, une nouvelle va eu le jour par un coup d'Etat en 1968, conduisant le pays dans sa deuxième République. Cependant, les représentants territoriaux de l'Etat qui sont les gouverneurs de région, commandants de Cercle et chefs d'Arrondissement se trouvaient renforcés par le nouveau régime de déconcentration du pouvoir. Conséquemment aux utilisations abusives du pouvoir et la mauvaise gouvernance conduira à la chute du deuxième Président de la République par la révolte et la revendication des populations vers la démocratie. Ainsi, le pays connaîtra un autre coup d'Etat en 26 mars 1991 par les militaires dont le chef de file était Amadou Toumani Touré qui conduira le pays jusqu'au 08 juin 1992.

²⁴ Mali chronologie. « Mali : Des royaumes soudanais à l'Etat contemporain », voir le lien https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_mali.asp, consulté le 05 juillet 2018,

²⁵ Mahamadou, A (2009). « Décentralisation et pouvoir local au Niger ». IIED. 30P. Voir, <http://pubs.iied.org/pdfs/12557FIED.pdf>, consulté le 26.09.2017

²⁶ Idem

²⁷ Amlalo, M.S. (2007). « La place du chef traditionnel dans le contexte de la décentralisation ». ARGA Togo. Atelier, 02-03 Mars 2007, 16P. Voir http://base.afrique-gouvernance.net/docs/amlalo_2.pdf, consulté le 20-09-2017.

A partir de cette date, le Mali va accueillir un changement profond de son histoire qui serait la naissance de la démocratie accompagnée par la réforme de la décentralisation – *défini par certains linguistes en langue local Bamanan « Ka mara sekin so »*- dans le but de déconcentrer le pouvoir du niveau national au niveau local.

De la décentralisation (1998 à aujourd'hui) : Cette époque est marquée par la décentralisation. En effet, personne mieux que les populations elles-mêmes ne peut ni connaître leurs difficultés ainsi que leurs préoccupations, ni exprimer leurs besoins et leurs priorités. La décentralisation prend sa place dans les exigences de restructuration et de modernisation des administrations publiques. A partir de 1992, le Mali à travers une conférence nationale a décidé de changer qualitativement l'administration du territoire national en adoptant la décentralisation comme mode de gouvernance. La Constitution du Mali adoptée par référendum le 12 janvier 1992 pose les principes fondamentaux de la décentralisation comme le dit dans ses articles 97 et 98²⁸. Elle prévoit parmi les Institutions de la République en le Haut Conseil des Collectivités Territoriales dans son article 25²⁹ en recommandant de lever toutes les entraves qui s'opposent à sa mise en œuvre.

Le rapport de la Commission Union Européenne, (2007 : 14), abonde que « la décentralisation concerne le rôle des instances centrales et infranationales, qu'elles soient publiques, privées ou associatives, ainsi que les relations entre celles-ci. On distingue quatre types principaux de décentralisation: décentralisation politique, fiscale et administrative, et cession de compétences ».

Déjà, la Constitution du 22 septembre 1960, prévoyait en son article 41, la création de sept (7) Collectivités territoriales décentralisées, qui devraient s'administrer librement par des conseils élus. En 1966, le respect de l'esprit de cet article a permis la redynamisation de 13 communes urbaines. En 1993, les collectivités territoriales ont été réparties entre les Régions, le District de Bamako, les Cercles, les Communes Urbaines et les Communes Rurales³⁰.

Pour la création de ces communes, un des critères forts a été la liberté de partager des valeurs culturelles et morales pour chaque communauté, qu'elle soit village ou fraction afin de se mettre ensemble pour constituer la collectivité territoriale de base tout en désignant un chef de lieu de commune. Ce système était un moyen d'éviter des conflits communautaires liés à la répartition territoriale. Il permettait d'impliquer la population dans le processus de la gestion des affaires villageoises, mais aussi un moyen pour renforcer la confiance mutuelle aux institutions de la collectivité et à participer aux sphères communales.

La prise de fonction et responsabilisation des élus locaux démarrera au Mali après les premières élections tenues en 1999.

²⁸ Gouvernement du Mali. (1992). « *Constitution du Mali* ». Décret n° 92-0731 p-ctsp portant promulgation de la constitution. 18P. Consulté le 23 juin 2018, voir le lien : <file:///C:/Users/KANTE/Desktop/Constitution%20du%20Mali%201992.pdf>.

²⁹ Recueil des textes de base de la décentralisation. Lois et décrets de la décentralisation 6ème édition 2009.

³⁰ Loi n° 93-008 du 11 février 1993 modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités en son article 1^{er}

Cette date est aussi considérée comme le démarrage effectif de la décentralisation et l'effectivité des collectivités territoriales. Ces Collectivités Territoriales sont dotées de la personnalité morale, de l'institution de l'Etat et de l'autonomie financière³¹.

Pour son démarrage, des dispositifs techniques et financiers ont été mis en place. En termes technique, les Centres de Conseils Communaux (CCC) ont été créés pour former 130 agents afin pallier l'insuffisance de qualification des élus et des agents locaux. En 2002, l'élaboration du Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDSEC) a été exigé pour les enjeux de développement local. En termes financier, l'Agence Nationale pour Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) a été créée avec une dotation cumulée de 128 milliards de FCFA -2000 à 2010- pour son fonctionnement et des financements des projets de développement local. Plusieurs personnalités locales se sont affirmées dans la gestion et des compétences se sont construites. La responsabilisation des élus locaux a pris progressivement effet, (Dicko, A.K, 2013)

Tous ces processus ont été renforcés par le transfert du pouvoir, de compétences en matière de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et de ressource aux collectivités territoriales. Ce pouvoir local fonctionne sur la participation, la transparence et la responsabilité afin de promouvoir la gouvernance et le développement. Elle se substitue aussi au développement économique local et l'aménagement du territoire. Selon Felber, Müller, Djiré, (2006 : 7) « les collectivités territoriales ne peuvent jouer un rôle actif de leur fonction, que si elles sont en possession des informations, des compétences acquises et des ressources financières pour réaliser les activités dont elles sont responsables. Dès la mise en place des collectivités, les premières fonctions administratives ou tâches confiées aux élus sont : l'état civil, le recensement, la police administrative et l'hygiène publique. Au niveau régional et national, les organisations de la société civile sont représentées par des organisations faîtières ».

La décentralisation devient peu à peu une réalité palpable pour les ruraux et la conscience d'appartenir à la fois décentralisée et locale. Le principe du fonctionnement de la collectivité territoriale se consolide dans les esprits de la population. Une opportunité pour : « Permettre à la population et au secteur associatif d'interagir avec les autorités locales. Familiariser les citoyens au fonctionnement des autorités locales, y compris en ce qui concerne les pouvoirs et budgets qui leur sont (théoriquement) attribués ; Améliorer les compétences en matière de négociation et de plaider au sein des collectivités; faciliter la création de réseaux et d'alliances au sein et au-delà de la localité. Soutenir les initiatives civiques visant à contrôler le respect de la loi par les fonctionnaires des autorités locales etc. », (Commission de l'Union Européenne, 2007).

³¹ Recueil des textes de base de la décentralisation au Mali. 2013

De nos jours, certaines populations arrivent à profiter de cette opportunité pour développer leur village. D'autres profitent du financement des organisations nationale et internationale pour réaliser les infrastructures, dont la plus part se réclame de la Société Civile.

Nous pouvons retenir le cas des Sarakolés, qui n'ont pas attendu l'Etat pour valoriser leurs localités. Ils avaient déjà une organisation sociale et des projets d'investissements communautaires. Donc l'arrivée de la politique de décentralisation au niveau national a permis à ces Sarakolé de renforcer le développement de leurs communautés³².

Pour un impact de la décentralisation sur le développement communautaire, il faudrait la transparence de processus des politiques publiques dans la réalisation des activités ; la tenue d'élections démocratiques régulières dans les différentes localités du pays ; la participation civique et le partage d'informations parmi les protagonistes etc. La gouvernance est un système participatif à la gestion des affaires par la population. Sa mise en œuvre a eu des contraintes, non seulement sur les populations locales, mais aussi, sur la politique administrative. La première phase de la décentralisation a consisté à créer des communes, des cercles et des régions, et de transférer des ressources initiales. La deuxième phase serait la mise en œuvre de la politique de régionalisation qui s'accompagne d'une nouvelle structuration administrative et budgétaire permettant de soutenir les politiques publiques nationales - *justice, la défense, etc.* - mais aussi, le développement équilibré des territoires à travers l'aménagement du territoire et des soutiens aux projets de développement local.

Après deux décennies, la décentralisation a enregistré des résultats remarquables. Toutes les communes/Collectivités marchaient avec une autonomie financière et humaine. Elles bénéficient de l'appui conseil des autorités de tutelle. Les entités administratives de base sont quasiment fonctionnelles. Plusieurs domaines sont transférés aux collectivités. En plus, les populations locales s'approprient de la politique à travers les initiatives communautaires.

6.2. L'identité coutumière et l'organisation sociale du Mandé

La particularité première de la Commune du Mandé est la stabilité, le respect des traditions et des coutumes ainsi que l'intensité des relations sociales inter villageoises. Ces valeurs jouent un rôle très important dans les relations humaines. Les rivalités inter villageoises ne sont pas assez visibles, à part quelques cas de litiges entre agriculteurs et les éleveurs. De tels conflits sont réglés à l'amiable entre eux sans passer par les autorités administratives ou judiciaires. Afin de faire face aux enjeux du développement, l'ensemble des élus communaux ont jugé opportun d'élaborer un plan quinquennal de développement communal, qui prend en compte tous les acteurs dans la commune.

L'administration, la Collectivité, le service technique et ses organisations dépendaient de l'autorité des chefs traditionnels.

³² Des communautés développées en termes d'infrastructure routière, des constructions des bâtiments en étage, des centres de santé, accès à l'eau potable, création des écoles etc.

Le village étant un espace géographique composé des différents groupes ethniques ou encore le clan «*kabila kabilaw* » est dirigé par les autorités coutumières. Ainsi, le village de Kamalé-Soba est composé de trois grandes familles ou clans, à savoir «*Kêmêla* », «*Bakunmala* », et «*Kamala* ». Mais, la chefferie est assurée par «*kêmêla* ». Dans l'histoire de son peuplement, chaque arrivant s'installe avec son savoir-faire «*seko ni ka dôngo* » dans le village. A Kamalé-Soba, les chefs sacrés sont des étrangers, c'est-à-dire les autochtones. Ils ne constituent pas du clan à part, mais sont affiliés à des clans des familles fondatrices qui les ont accueillis «*Jatiguila* ».

Les autorités coutumières sont les premières autorités administratives de base d'une Collectivité. Dans la commune rurale du Mandé, elles sont le chef de village, de quartier et de fractions, appuyées dans leur fonction par les conseillers de village. Cette autorité a la charge d'informer et de sensibiliser les populations pour accompagner l'administration centrale dans la mise œuvre des projets de développement. Elles mobilisent également leur communauté à s'acquitter de leur devoir citoyen en payant les impôts et taxes.

Les autorités coutumières sont censées recevoir et orienter l'étranger ou le partenaire «*dunna* » sur l'objet de leur présence dans le village. Il est difficile pour un acteur étranger d'entreprendre une initiative dans un village sans passer par le chef du village pour l'expliquer l'objectif de sa présence et lui demander un avis favorable. L'aire culturelle mandingue accorde une place importante aux étrangers. Tout étranger de transit ou de nouvelle résidence est déclaré au chef de village par lui-même ou son logeur «*jatigui* ». La valeur de l'hospitalité est fortement ancrée dans leurs mœurs.

Les autorités religieuses sont composées de l'Eglise Catholique, l'Eglise Protestante, l'Animiste (association des chasseurs), les associations musulmanes (AMUPI et IMAMA), représenté par les leaders. Chaque confession est impliquée dans la gestion locale selon le besoin de l'administration. Le Secrétaire Général affirme : «*la mairie de la commune travaille plus avec les associations islamiques, vu qu'elles sont majoritaires que les autres religions, et mieux écoutées au niveau local surtout dans la réalisation des activités communes* ». Leur rôle est de jouer la médiation entre les usagers et la mairie, informer et sensibiliser leurs fidèles sur les projets communs de la commune et les décisions prises par l'Etat, la collectivité ou le chef du village. Le constat est que les messages passent plus vite avec les associations religieuses car elles sont respectueuses. En matière de l'organisation sociale de la commune, il ressort dans nos investigations que les leaders religieux ne sont pas membres de conseillers dans tous les villages et rarement le chef du village peut être imam. Et, pourtant, ils sont présents dans chacun de ces villages et sont consulté parfois dans la prise de décision.

Les associations des chasseurs accompagnent aussi la Collectivité à maintenir la sécurité, «*nous avons eu à travailler avec les chasseurs dans la gestion de la crise courant les années 2014, parce que dans notre forêt classée du mont manding, les échos circulaient que les rebelles étaient là-bas. Or, ces chasseurs*

étaient surtout plus présents dans cette forêt-là, nous avons eu à travailler avec eux », (Secrétaire Général de la mairie, 2017).

6.2.1 Aux niveaux communautaire et familial

Dans la société manding, au-delà des catégories d'acteurs, il y a un corps intermédiaire appelé les castes. Cette couche sociale regroupe tous les acteurs du clan des griots, des forgerons, des « *founè* » de la commune. Elle appuie l'autorité villageoise et la Collectivité dans son fonctionnement et la réalisation des activités locales. Elle facilite la communication entre les acteurs locaux et entre les autorités coutumières et leur population. Outre, cette couche sociale accompagne le chef de village dans sa fonction.

Il est important de rappeler que la société malinké est gérontocratique. Des tâches sont spécifiées pour les nobles et des castes. La chefferie est assurée par les nobles et la classe sociale des castes (forgerons, des griots, des *founè*, etc.) ont la tâche de diffuser l'information à la communauté.

A Koursalé, les familles de la chefferie sont des « *Masarés* ». Selon le premier conseiller du village de Koursalé, il est arrivé une fois qu'un chef de village trouve trois postes de responsabilité : à Chef du village « *dugutigui* », Chef de tribu « *Kabila kuntigui* » et Imam « *almami* » –au temps de la chefferie Amadou Keita-.

La loi n° 06-023 Du 28 juin 2006, relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers, dit dans son article 8 alinéa 2, que « la désignation du chef de village, de fraction ou de quartier, se fait selon les coutumes et traditions reconnues dans chaque localité. Il est nommé par décision du représentant de l'Etat dans le cercle ou dans le District de Bamako, sur proposition du conseil de village, de fraction ou de quartier et après avis consultatif du Conseil Communal et du représentant de l'Etat au niveau de la commune ». Sa fonction de légitimité prend fin par révocation, démission ou décès ou encore par vacance de pouvoir.

Son intérim est assuré par les règles coutumières du village ou son conseiller désigné par le conseil du village, 6 mois pour la révocation et la démission et 12 mois pour le décès³³. Dans la commune du Mandé, lors de la mise place du bureau des autorités coutumières, chaque quartier donne son représentant qui devient conseillé du chef.

Tous les noms de famille ont droit au poste du conseiller de village (Camara, Traoré, Doumbia, entre autre), contrairement au poste du chef de village. Nous avons constaté sur le terrain que chaque village à sa propre historicité.

³³ Loi n°06-023 Du 28 juin 2006, relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers. Article 28.

Donc, le nom de famille reconnu comme fondateur du village est le nom qui est habilité d'être chef de village. Les deux villages péri-urbains, à savoir Ouinzindougou -dont l'actuel chef de village est Mady KONE- et Kanadjiguila -dont le précédent chef de village est Gassiré KEITA- n'ont pas un nom de famille fondatrice, mais des noms de famille des « premiers habitants ». Cette légitimité liée au nom de famille varie d'un village à un autre. En faisant référence aux chefferies des trois autres villages concernés par notre étude, chacun à sa chefferie avec un nom de famille particulier. A Koursalé, la famille Keïta est le chef de village -l'actuel chef de village s'appelle Drissa KEITA-, les autres noms de famille comme Doumbia, Kanté, Traoré, etc. peuvent compléter les Keïta pour constituer le groupe des conseillers. A Farabana, le nom de famille de la chefferie est Traoré - l'actuel chef de village de Farabana s'appelle Sidiki TRAORE -, et à Kamalé-Soba est celui de Keïta -l'actuel chef de village est Oumar Kouma KEITA-. Les familles non détenteur de la couronne chefférale s'ajoutent aux autres pour former les conseillers du village.

Les conseillers « konsew » du village sont choisis par le village. Pour leur nomination tous les acteurs du village se réunissent dans la famille du chef de village. A titre d'exemple, à Kamalé Soba, il y a cinq quartiers, à savoir : « Sanabala », « Dabola », « Traoréla », « Nanala » et le « Nabala ». Chaque quartier est représenté aux conseillers villageois par un chef de famille ou chef de quartier. Le nombre de famille représenté dans le bureau des conseillers dépend de la taille de population de fraction, du quartier et du village. Il varie de cinq (5) à onze (11) pour la fraction et le village et de onze (11) à quinze (15) pour le quartier. Ils sont élus pour cinq ans par vote ou par consensus. Le renouvellement est officialisé par envoi d'un courrier adressé au chef de village par la mairie à travers la tutelle. Les membres sortants peuvent être reconduits selon l'appréciation de la population et du chef de village. La mise en place est faite en présence du représentant de la mairie, du sous-préfet de l'arrondissement ou son délégués et la population du village.

Les conseillers sont consultés dans l'organisation des activités agricoles, pastorales, sylvicoles, halieutiques et cynégétiques ; aussi dans l'implantation et la gestion des équipements collectifs, dans le règlement des litiges domaniaux et fonciers, dans l'élaboration de schémas de l'urbanisation et de programme de développement.

En cas d'information ou de compréhension sur le village, il suffit de passer par les conseillers. On constate dans la commune que la stratégie d'alternance n'est pas respectée dans le sens où le chef du village reste patriarcal et les conseillers sont en majorité les proches du chef de village.

Les communautés du Mandé et plus particulièrement ceux de nos terrains d'enquêtes continuent à valoriser le mode de gouvernance coutumière, qui consiste à confier les actions de développement communautaire à une génération, qui s'organise et entreprend des travaux collectifs à l'intérêt du village.

L'organisation sociale de la commune est mise en place par les premiers habitants des villages anciens du Mandé. Un groupe social communément appelé « *karé* », autrement dit « *tôntiguiw* » (gardien des coutumes), est considéré comme les ouvriers des autorités coutumières. Il est composé des jeunes et des femmes de même génération, de classe d'âge ou de même cohorte « *filankéléma*w ». Le nombre des membres n'est pas déterminé. Le village est confié à ce groupe pendant 5 ans. Pour l'intronisation de la nouvelle aux cadets de génération, le pouvoir et la responsabilité est les sont transférées. Une cérémonie de réjouissance populaire est organisée pour baptiser « *Karé* » et de leur donner un nom comme le dit en langue locale « *karétɔgɔla* » en l'occurrence de l'actualité du village ou de la commune. Une fois intronisée, cette génération assure la main d'œuvre des activités villageoises. Elle participe à la construction de salles de classes, de maternités, entretien de pistes rurales, de lieux de culte et tous autres projets de réalisation pour le développement du village. Les aînés peuvent accompagner les cadets dans la réalisation des initiatives locales, mais ils ne sont ni responsable ni leader.

Avant l'institutionnalisation des conseillers, c'est les « *tôntiguiw* » qui occupaient ce poste. Ils travaillaient pour les chefs de famille et le chef de village. Les deux derniers étaient considérés comme les autorités coutumières. Les « *tôntiguiw* » veillent à l'application des lois ou consensus villageoise. Ils représentent la police communale pour sécuriser les personnes et leurs biens. Ce sont eux qui participent à la mise en œuvre des activités du village. Dans le cadre de la réalisation d'une activité, le chef du village adresse le message à ces jeunes pour les informer afin qu'ils prennent des dispositions nécessaires. Au cas où le « *Karé* » n'arrive pas à assumer leur responsabilité, il est interpellé par les autorités coutumières. Il peut être pénalisé pour payer un montant qui alimente la caisse du village ou à refaire le même travail. Cette coutume existe presque dans tous les villages lointains du Mandé.

A Koursalé et à Kamalé-Soba, les points d'eau sont confiés au « *Karé* » ou encore « *tôntiguiw* ». C'est eux qui veillent à l'usage et au bon fonctionnement. Pendant l'hivernage, cette couche sociale fait des travaux collectifs pour encaisser l'argent afin de réparer les pompes immédiatement en cas de panne et de faire face à toute autre dépense liée à l'épanouissement de la jeunesse dans le village. Ce type de gouvernance fonctionne sur la base du respect mutuel. Les acteurs du village se consultent et collaborent ensemble dans la mise en œuvre des activités pour une gouvernance inclusive et un développement local.

Les cadets suivent les aînés dans les initiatives et la gestion des affaires villageoises. Pour être au même niveau de contribution, d'information et sensibilisation toutes les couches sociales sont impliquées aux activités villageoises.

Plusieurs organisations, associations ou groupements ont été créés dans les villages pour le développement. Pour appuyer la mairie dans la mise en œuvre de ces activités, les autorités coutumières de la commune s'étaient réunies en association, et cotisaient mensuellement ou par circonstance pour réparer le corbillard du village en cas de panne, entretenaient les mosquées, les églises, et faisait d'autres actions de portée et d'intérêt sociales. Ces actions sont toujours portées par les autorités coutumières au sein dans le Mandé.

Les « *Mandenka* » en langue locale Bamanan – *habitant de la commune rurale du Mandé* - sont une vieille communauté, mais une population plutôt jeune. Les activités sont organisées dans les différents villages pour sensibiliser les villageois et promouvoir la cohésion sociale. Les journées de festivités sont organisées autour de la pêche et des récoltes collectives. Il existe aussi des jours de foire, qui est un lieu de rencontre des différentes communautés pour faire du commerce, échanger et discuter de la vie quotidienne et le développement de leur localité.

En termes de communication, pour mieux informer la population, le chef de village engage un homme de caste, le crieur public, à taper le tam-tam « *Tôn Dunu* » ou « *Tamani* ». Le message de ce dernier est en général « *Bonjour les villageois, c'est de la parole du chef de village, une telle chose s'est passée ou doit se passer dans le village ; alors, il est demandé à la population de se retrouver chez le chef du village ou sur l'espace public – dubalekôrou ou fêrê, tel jour et à telle heure* ». Ce message est symbolique.

Le « *sinankouya* » basé sur le système patronymique et ethnique est un mécanisme traditionnel de résolution des conflits, de renforcement des rapports humains, d'endiguement des différends intercommunautaires ou interethniques. Toutes ces valeurs, et bien d'autres contribuent au renforcement de la gouvernance.

En général, le chef de famille est du sexe masculin. La femme peut devenir chef de famille ou chef de ménage par cas de force majeure comme la migration de l'homme, le divorce ou le décès de son mari. L'analyse des responsabilités des femmes et jeune fille de la commune nous montre une répartition des tâches en fonction du sexe, de la génération et de classe d'âge conformément aux normes locales dans la famille/ménage. Les femmes et les filles sont quasiment exclues au processus successorales foncière pourvue qu'après le mariage, elles sont sensées de quitter leur famille et leur milieu familial. Dans l'idéologie Manding, la femme a une identité spécifique, son mariage exige à la famille de lui doter en trousseau, vu qu'elle est considérée comme fille, sœur, épouse. L'excision, la circoncision et la polygamie sont des pratiques séculaires au Mandé et restent figées dans la mentalité des villages lointains de l'étude.

Les populations de la commune aiment consommer le menu des sauces en feuilles notamment celles des plantes potagères qui ont une vertu thérapeutique. En période pré-hivernage les paysans sont approchés par les agents de l'agriculture à travers les acteurs villageois pour les informer et sensibiliser sur les dispositifs envisagés par la chambre d'agriculture.

Ensemble, ils cordonnent la planification du recensement des cultivateurs, les types de culture et les besoins de cultivateurs en termes des matériels, des semences, des intrants agricoles et des insecticides.

Les maisons sont contigües aux champs de mil ou de maïs. Les alentours des maisons de la commune sont insalubres, des puisards à ciel ouverts et des dépotoirs d'ordures non aménagés. Ceux-ci exposent la population à des dangers tels que les morsures des serpents, la prolifération des moustiques engendrant le paludisme et les effets collatéraux négatifs de l'utilisation des insecticides. On retrouve dans la commune deux modes de constructions selon les catégories sociales et le degré de rapprochement du village à la ville.

1. Le premier mode de construction est de type d'habitat traditionnel composé pour la plupart de cases rondes coiffées de chaumes et des maisons faites de terre battue. Ce type d'architecture est plus fréquent dans les villages profonds ;
2. Le deuxième mode de construction est de type moderne ou les habitations se font remarquées par rapport au premier. Ce constat est avéré plus particulièrement aux villages périurbains qui prennent la physionomie de la capitale par les constructions en durs, en tôle, en béton, en Villas, en étages...

6.2.2. Activités quotidiennes des autorités coutumières dans le village

Le travail quotidien des autorités coutumières est de s'occuper aux problèmes du village. Accueillir « *jatiguiya* » et orienter « *bilasirali* » les étrangers ou partenaires qui viennent dans le village. Pour l'accueil des partenaires, un budget n'est pas alloué à la Collectivité ou aux chefs du village. Dans la plupart des cas, si le chef de village reçoit des partenaires, les dépenses nécessaires proviennent de la caisse du village avec le consentement des conseillers du village ou de son fonds propre.

Dans les villages lointains, Koursalé par exemple, il y a la caisse économique du village gérée par les autorités coutumières. Elle est alimentée par deux sources :

- La première source est le travail collectif des jeunes du village. Pendant l'hivernage et en période de récolte. Un certain nombre de jeune peut se regrouper en collectif pour cultiver le champ d'une personne ou d'une famille. Le groupement a un montant défini pour le travail journalier ou pour le contrat d'exécution ;
- La deuxième source est la fourrière³⁴. La fourrière ou enclos est un endroit pour garder les animaux pris en divagation dans un champ. Elle est bâtie par les populations en vue de garder les animaux appréhendés dans les zones interdites à l'élevage. A l'approche de l'hivernage, les autorités coutumières demandent à la population de regrouper tous les animaux.

³⁴ Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions.

Quelques mois après, elles demandent aux jeunes d'organiser la patrouille dans le village et de réunir tous les animaux libres dans une garderie ou encore parc d'animaux, et celui qui viendra réclamer son animal est rappeler à la règle et taxé avant de le lui remettre. L'amande va de 1000F à 500 F, par tête selon le degré de délit commis et la durée de l'animal dans la fourrière. L'ensemble de la somme perçu est déclaré à la mairie, ensuite versé dans la caisse du village.

Cette initiative, bien vrai qu'elle est la source de certains conflits latents et frustrations, en même temps, elle permet de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la famine et la pauvreté.

CHAPITRE VII : DES RELATIONS COMPLEXES ENTRE LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

7.1 Domaines de collaboration entre autorités coutumières et autres acteurs de développement

Dans le processus de la démocratisation, les autorités coutumières à travers le chef de village sont considérées comme les premières autorités administratives. Leurs implications ne se limitent pas seulement aux organisations des cérémonies ou événements importants et participations aux sessions ordinaires, aux morcèlements/redressement et lotissements. Elles représentent la médiane entre les représentants de l'Etat, les organisations et le village. Coulibaly, B. et Traoré, H. (2016) soutiennent que les rapports entre les acteurs de la gouvernance locale sont caractérisés par le partenariat d'une part et une logique de récrimination des uns envers les autres d'autre part. Les contradictions apparaissent en fonction des visions, des approches et des intérêts stratégiques des acteurs de la décentralisation.

Au Mandé, les autorités coutumières travaillent en collaboration avec la mairie. Dans la mise en œuvre des initiatives locales (projets d'infrastructures ou des activités administratives et culturelles), elles sont les acteurs de sensibilisation et de mobilisation des populations.

Dans le cadre de l'exécution de leur mission, les services techniques et les partenaires techniques et financiers sont accueillis par le chef du village et ses conseillers dans le vestibule. Selon le directeur de l'école fondamentale de Kanadjiguila, «*u te foye kê dugu kônôn dugutiguilakaw gninama*», (ils ne font rien à l'insu des chefferies du village). Si la mairie souhaite entreprendre des actions de développement local, elle informe tout d'abord le chef de village en lui adressant un document administratif officiel. Le chef de village informe les conseillers, les chefs de famille et l'ensemble des populations sur le contenu du document tout en leur demandant d'accompagner la mairie ou le partenaire dans la mise en œuvre du projet en question.

Le Secrétaire Général de la mairie indique : «*Je dirai que, je suis assez satisfait par rapport à la décentralisation, cette nouvelle réforme qu'a adoptée notre pays. Parce que nous enregistrons des avancées assez significatives, notamment dans le domaine de la collaboration entre les autorités coutumières et la mairie. De plus, les transferts des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales évoluent de façon significative. Beaucoup de compétences continuent à être transférées et beaucoup sont déjà transférées. Mieux encore pour pousser cette décentralisation, l'Etat a opté une fois de plus pour la régionalisation afin de mieux accorder plus les légitimités des organes de gestion des régions* ».

Dans la gestion des affaires quotidiennes sociales, les relations entre les autorités coutumières et locales sont complémentaires. Les chefs de village, de fraction, de quartier et les conseillers agissent comme acteurs intermédiaires entre la collectivité et les populations. Les griots ou des familles fondatrices jouent le rôle de médiation et de la réconciliation sociale.

Dans la commune, les confiances se sentent porter sur les acteurs villageois que les élus locaux dans la résolution des conflits inter et intracommunautaires.

La gouvernance associative est un mode imposé par les institutions coopératives étrangères, pour pouvoir veiller sur leurs actions financées. Cette politique se fait dans l'optique d'assurer et de gérer les infrastructures réalisées. Dans certains cas, les comités de gestion sont mis en place pour la tenue permanente des assemblées générales. Dans la composition du comité ou bureau un nombre de quota de femmes est pris en compte. Selon Olivier de Sardan, J.P. (2009) : « Cette architecture institutionnelle repose en effet sur quelques mots-clés qui caractérisent le type de gouvernance qu'elle entend promouvoir : intérêt public, participation communautaire, transparence, accountability, partenariat, promotion des femmes, formation démocratique... »³⁵.

Les ONG intervenant dans le village passent d'abord à la mairie pour une prise de contact et le ciblage des villages vulnérables. Ensuite, la mairie informe les conseillers communaux en charge de la gestion des affaires de ces villages et organise une rencontre avec les partenaires pour le cadrage et accompagnement. En plus, les deux acteurs partent à la rencontre du chef de village et ces conseillers pour leur parler du projet et son processus de mise en œuvre inclusive. Dans la coutume manding, il est impossible de poser un acte dans un village sans passer par le chef du village et ses conseillers. Des fois, la mairie peut inviter les conseillers du village à l'atelier au chef-lieu de la commune pour présenter les initiatives en cours qui va d'une journée à trois jours. Les commissions sont mises en place au niveau de la mairie et des villages pour s'occuper aux tâches spécifiques. Très généralement dans la mise en œuvre des activités, le village désigne une personne qui travaillera avec l'équipe technique.

Dans la réalisation des initiatives du développement local, la population peut jouer les rôles de financement, assurer la main d'œuvre et la supervision. Comme le témoigne AK, « *tous les chefs de famille peuvent cotiser un montant par consensus pour contribuer à la réalisation d'un projet. Chez nous à Kamalé " Ciokorobaw ta ye kuma ye, demisinw ta ye baara ye"* (les vieillards s'occupent de la parole, les jeunes se chargent des travaux) ».

7.2 Gestion des structures scolaire

« L'école est l'affaire de tous »³⁶.

La décentralisation de l'éducation est pour l'Etat la meilleure façon de gérer les écoles. Cela consiste à confier l'éducation aux autorités locales et villageoises à travers l'association des parents d'élèves (APE) et le comité de gestion scolaire (CGS).

³⁵ Olivier de Sardan, J.P. (2009). « Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest ».

³⁶ Guide de la Mise en place/renouvellement démocratique des Comités de Gestion Scolaire –GMCGS-. 2011

L'école étant composée les enfants du village et environs, leur scolarisation a pour objectif de recevoir une instruction et renforcer la bonne éducation afin d'être utile pour la société.

Suivant, les données recensées auprès du Secrétaire Général de la mairie, la commune rurale du Mandé disposait en 2016, 76 premier-cycles, dont 28 publics, 4 communautaires et 44 privés sur lesquels 2 sont religieux, et 24 second-cycles dont 6 privés. Outre, la commune a 12 medersas privées et 7 écoles coraniques. Ces structures de formation de niveau fondamental totalisent un effectif de 54 835 dont 27 271 filles et 27 564 garçons pour le premier-cycle ; 19 963 dont 9 419 filles et 10 544 garçons pour le second-cycle. Ces milliers d'élèves sont encadrés par 213 enseignants dont 45 contractuels, et le pourcentage élèves-maîtres est de 257 élèves pour un enseignant. Les medersas ont un effectif de 1265 élèves dont 612 garçons et 653 filles.

En analysant ces chiffres, l'une des remarques est l'absence de medersa et d'école coranique à caractère étatique dans la commune. Aussi, le nombre de garçons dépasse-t-il légèrement celui de filles aussi bien au premier cycle qu'au second-cycle, *-excepté, la medersa ou le nombre de fille dépasse le nombre de garçon-*.

L'avènement de la décentralisation de l'éducation a augmenté la disparité dans la scolarisation des enfants Traoré, I.S. (2011). Les écoles publiques étant confrontées à des grèves interminables, les chiffres pléthoriques, insuffisance des enseignants de qualité, etc. trois catégories de statut des parents d'élève rentrent en jeu à savoir le « riche » qui envoie ces enfants dans les écoles pour qu'ils soient des excellents. Le « moins riche » autrement dit « débrouilleur » envoie ces enfants dans les écoles privées la plus proche espérant d'assurer leur scolarisation. Et, la troisième est le « pauvre » qui envoie ces enfants dans les écoles publiques conscient de subir les effets collatéraux négatifs de la décentralisation des écoles.

Selon Traoré, I.S. (2011: 43) « La gestion de l'école en mode décentralisé est certes une politique qui peut s'avérer fiable, mais née dans une logique d'imposition, dans la mesure où les principaux acteurs (les enseignants, les parents d'élèves) concernés n'ont pas été associés ni en amont ni en aval dans son application. Elle renvoie à ces nombreuses innovations pédagogiques qui s'accomplissent sans leur consentement ». Force de ce constat, cette catégorisation s'inscrit aux deux derniers niveaux dans la commune du Mandé : « riche » et « débrouilleur ». Dans les villages péri-urbains la plupart des enfants de moins riches fréquentent les écoles privées, contrairement aux villages lointains où les populations se contentent en générale des écoles communautaires.

Quinzindougou, Kanadjiguila, Samaya restent les villages le plus bénéficiaires des établissements secondaires privés. Nous avons recensé cinq (5) établissements secondaires privés et quatre (4) établissements professionnels privés dans ces villages. Particulièrement, à Samanko, il y a le Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) pour le niveau technicien et technicien supérieur. En 2016, il comptait 255 élèves dont 100 filles pour 19 encadreurs. Il est l'unique établissement secondaire étatique.

Le CAA compte trois filières de formation qui sont : la filière ATGR- Agents Techniques du Génie Rural-, TAGR- Techniciens Agricoles et du Génie Rural et TSVA -Techniciens Spécialisés en Vulgarisation Agricole-. Un concours d'entrer est organisé chaque année pendant les mois de vacance –entre août et septembre- pour l'accéder.

Dans certains villages du Mandé, les premières écoles ont été construites par le village, parfois la mairie est venue en appui pour la disponibilité des enseignants contractuels. La population de ces villages est en étroites collaboration avec les enseignants pour gérer l'école. « Si en milieu urbain, l'apprenant est soumis à la loi du marché qui supposent payer et recevoir les enseignements, dans le contexte rural, l'état d'âme communautaire se traduit en termes de négociation et de sensibilisation continue et renouvelée chaque fois qu'un proche se trouve dans les difficultés d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'école. Maintenir son enfant est en fait une stratégie qui rentre dans les logiques d'arrangements communautaires à caractères sociaux. » (Traoré, 2017 : 68).

La loi n° 99-046/AN-RM du 28 décembre 1999 modifiée, portant loi d'orientation sur l'éducation, en son article 58 précise qu' « il est institué dans chaque établissement scolaire et universitaire un organe de gestion ».

Ainsi, toutes les écoles publiques de la commune sont gérées par le comité de gestion. Il est constitué des parents d'élèves et des enseignants. Ce comité est mis en place sous la supervision des autorités coutumières et la mairie. Le chef du village peut déléguer certains conseillers pour assister les maîtres et les directeurs dans leur fonction. Dans la mise en place, c'est la mairie qui intervient et l'élection se passe devant le conseiller du maire en charge de l'éducation.

Les rôles du Comité de Gestion Scolaire sont entre autres :

- accompagner les enseignants à mieux gérer l'école ;
- assurer la bonne gestion des infrastructures ;
- chercher des partenaires pour la construction des nouvelles classes et la création des nouveaux établissements ;
- résoudre les conflits inter et intra scolaire, (les litiges entre certains parents et personnel enseignant ou des élèves) ;
- sensibiliser les parents d'élèves pour le paiement de cotisation et coopérative scolaire, etc.

Ces tâches sont exécutées collégialement avec les acteurs des autorités coutumières et les jeunes. Les activités réalistes et réalisables prévues sont exécutées chaque année de façon participative et autonome par la communauté en utilisant les ressources disponibles sur le terrain -main d'œuvre, hydraulique, initiative-. Les conseillers responsables veillent à la mise œuvre des activités et son état d'avancement est communiqué régulièrement à la communauté ou en Assemblée Générale –AG- du village ou du quartier.

Le CGS est élu pour un mandat de trois (3) ans renouvelable par tacite de reconduction. C'est-à-dire, est le mandat arrivé à terme, s'il n'y a pas de critique ni de problème majeur, cette équipe peut continuer automatiquement. Tel est le cas de l'actuel président de CGS de Farabana qui a plus de 12 ans de fonction. Contrairement, si la population constate que l'équipe ne fait pas son affaire, elle est changée par une autre.

Le CGS est une organisation à caractère communautaire pour consolider le partenariat autour de l'école. Les fonctions du Président du CGS, de Directeur d'Etablissement et de Président d'Association des parents d'élèves ne sont pas cumulables, également, celui des élus locaux ne sont pas éligibles. Les membres du bureau CGS ont un rôle de participation bénévolat. Les membres du bureau CGS doivent être disponibles et stables (régularité, assiduité, ponctualité, etc.) pour exécuter des activités.

Dans les 25 villages du Mandé, les grands comités de gestion existent autour des écoles, des centres de santé et des infrastructures hydrauliques. Pour les écoles et les centres de santé la mise en place du bureau passe par un vote ou un consensus sous l'égide de la mairie. L'hydraulique est gérée par un comité ou par une association. Le nombre des membres du bureau est déterminé par la dimension de la structure. Il est composé d'un président, un secrétaire général, un trésorier, représentant des femmes et des jeunes pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.

La mairie s'occupe de la mise en place du bureau et le suivi des comités. Les acteurs du village s'occupent de la gestion. Selon le Président du CGS de la commune « *à chaque fois qu'il y ait une nouvelle approche, la mairie informe les membres du comité pour la mise en jour* ». Tous les acteurs prennent conseil auprès des autorités coutumières avant de mener les activités.

Le CGS est censé connaître le nombre d'élèves qui sont à l'école, l'argent qu'ils devront payer par an –*cotisation*–, la commission qui recouvre ces montants, les dépenses qu'ils font à l'école et l'argent versé dans la caisse.

Le CGS, pour la bonne marche de l'école, élabore un plan d'action et exécute dans la transparence et la démocratie en impliquant les populations villageoises aux débats, à l'élaboration, à la validation, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités. De tenir régulièrement des rencontres d'échange avec les représentants des parents d'élèves, les organisations partenaires de l'école et tout autre acteur intéressé au développement de l'école. Aussi, chaque trimestre, il est recommandé d'organiser une assemblée au niveau des écoles impliquant le maire chargé de l'éducation, les représentants du CAP et les populations pour échanger sur les grands avancés et problèmes de l'école. « *Une sous-commission est mise en place, qui fait la réunion au premier dimanche de chaque trois mois* », (BK, président du CGS, Kamalé Soba).

Le chef de village et ses conseillers sont fortement impliqués dans la gestion scolaire. Ce sont eux qui proposent en amont les membres du comité de gestion à travers l'Association des Parents d'Elève (APE). Les membres de comité varient de onze (11) personnes, dont sept (7) postes sont vraiment indispensables : Président, Secrétaire administratif, Trésorier, Commissaire au compte, Secrétaire chargé à la relation, Secrétaire chargé au conflit, Secrétaire chargé à la scolarisation des filles. Pour leur appuyer certains d'entre eux peuvent être secondés hormis le président et le trésorier. Les réunions sont présidées par le président. Le secrétaire administratif comme son nom indique est chargé de prendre des notes. Le trésorier récupère les recettes, c'est-à-dire les cotisations. Leur budget de fonctionnement est lié aux cotisations des élèves.

Les populations sont fortement impliquées dans la gestion scolaire à travers APE, qui est représentée dans le CGS. Le statut des membres du comité de gestion est de bénévolat. Les membres du comité sont désignés en général par le village sur le critère de confiance. Les autorités coutumières sont admises de connaître la compétence des personnes qui prétendent être dans le bureau du CGS. D'autres critères de choix sont entre autres : être natif du village, résidant dans le village, s'intéresser aux activités scolaires et toute autre initiative.

Selon le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016, *« Pour la bonne gestion des écoles, la mairie à impliquer les autorités coutumières, en mettant en place une association des parents d'élève avec l'autorisation de l'autorité locale. Cette association s'organise en comité de gestion, qui est mise en place par la mairie. Ce Comité de Gestion Scolaire est composé des délégués des autorités coutumières qui sont lead de la gestion, du Directeur d'école et des enseignants ».*

Le Mali, dans sa politique du Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) adopte une stratégie de démocratisation et décentralisation de l'école.

Cette politique accorde l'importance du rôle et de la place des communautés et des Collectivités Territoriales pour un changement profond et refonder du système éducatif. Elles sont consultées dans les actions et les prises de décisions concernant l'infrastructure, recrutement des contractuels, contenus des enseignements, gestion matérielle et financière, entre autre. TRAORE, I.S. (2017 : 70) affirme qu' « en milieu rural, les EC apparaissent comme des initiatives communautaires locales. Elles sont créées pour la communauté, par la communauté et avec la communauté ».

Cela fait que les communautés s'approprient de l'école, conformément à leurs aspirations, à leurs besoins vitaux de développement et intègrent à l'environnement socioculturel de leurs localités. *« Les écoles sont confrontées aux insuffisances de tables bancs, de salles de classe, de point d'eau à l'école, de latrines dans la cour de l'école, du nombre d'enseignants, la mauvaise fréquentation des élèves, problème de scolarisation des filles, etc. », (Directeur à la retraite de l'école fondamentale de Farabana, 2018).*

Dans son analyse comparative sur le fonctionnement des écoles communautaires « EC » rurales et urbaines, Traoré, I. S. (2016) nous informe que dans les « EC » rurales les parents sont plus mobilisés à assurer le maintien de la fréquentation de leurs enfants à travers le paiement des cotisations par l'argent ou par vivre. Contrairement dans la plupart des « EC » urbaines où les parents ont les difficultés de veiller à la réussite de leurs enfants et surtout au paiement des cotisations. « L'EC urbaine n'est communautaire que de nom car les parents payant des frais exorbitants restent peu mobilisés à l'école et autour de l'école. Les organes au sein desquels ils doivent donner leur sens à leur participation sont fictifs, inactifs ou absents » (Traore, I.S. 2017 : 67). Outre, l'engagement des parents en milieu rural s'explique du fait que les communautés contribuent non seulement à l'implantation des écoles mais aussi au paiement des enseignants.

Le CGS est chargé de mobiliser les ressources internes - *cotisations, contributions*- et externes - *dons, legs, subventions*- pour la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action. Il fonctionne par des cotisations qui sont payées par les élèves. Cette somme devrait permettre au CGS de réparer les tables bancs, l'entretien du bâtiment ou de construire des nouvelles salles de classe.

Le montant de cotisation dépend d'une école à une autre. Au Mandé le montant fixé annuellement est de 2000 francs. Le directeur d'école fondamentale de Kanadjiguila explique qu'il y a des élèves qui payent le demi-tarif en commun accord avec l'école et le CGS³⁷ traduisant en cas social. Ils sont des élèves orphelins de père ou de mère connus dans le village et qui sont déclarés à l'école et au CGS.

Les différents modes de mise en place des membres de comité de gestion sont :

Le mode par consensus : est le plus couramment utilisé dans la commune du Mandé. Certes il est facile de mettre en œuvre pour éviter les oppositions, mais, il ne permet pas de choisir les personnes qu'il faut. En effet si une femme et un homme sont candidats, le consensus aboutit généralement au retrait de la femme au profit de l'homme. De même entre un jeune et une personne âgée, ce sera le jeune de se retirer au profit de la personne âgée. Ces principes montrent les hommes ont toujours de l'emprise sur les femmes et les jeunes et qu'il y a encore des efforts à faire dans le Mandé pour la promotion des cadets sociaux.

Le mode par désignation : ressemble au mode de consensus, seulement par ce mode les personnes de confiance sont désignées par un acte de volontaire et d'une situation de parenté objective. Cependant la forme choisie n'est pas sans interroger. En effet, cette pratique a pour incidence de mettre à côté les femmes, voire ainsi que les oublier et d'autres personnes de bonne volonté.

³⁷ MEALN. (2011). Arrête n°2011-3370/MEALN, du 16 août 2011, Portant création, organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire.

Le mode par vote : Il peut se faire à main levée. Ce mode est transparent et crédible. Les investigations nous montre, qu'il est très rare au Mandé, vue que sa mise en œuvre présente beaucoup de contrainte et frustration. En effet, si une femme ne vote pas pour son mari, si un enfant ne vote pas pour son père ou si un pauvre ne vote pas pour le riche, cela pourrait engendrer des sérieux malentendus, désespoirs ou conflits.

Le mode par tirage au sort : Il est rapide, moins couteux, transparent et équitable, mais, il ne permet pas souvent de choisir la personne qu'il faut. C'est un choix moins fiable.

Le vote à bulletin secret : est le moyen le plus démocratique et transparent pour choisir le président et les membres du bureau.

Au regard de ces cinq (5) modes de mise en place du bureau de gestion, nous constatons qu'aucun d'entre eux n'est parfait du point de vue sociale. Toutefois, l'utilisation du vote à bulletin secret est une obligation précisée dans l'article II de l'Arrêté n° 2011-3370/MEALN-SG portant création d'organisation et les modalités de fonctionnement du comité de gestion scolaire. Il permet de choisir l'un parmi les candidats qui se présentent à un même poste, mais aussi pour promouvoir la démocratie et la transparence. Il permet de se prononcer **oui** ou **non** sans difficulté après avoir débattu. Pour une meilleure gouvernance locale un accent doit être mis sur l'importance du vote à bulletin secret et sur la nécessité de faire des élections libres et démocratiques. Il serait donc important de trouver la médiane entre les différents modes afin d'avoir des membres compétents et engagés.

La multiplicité des acteurs au sein des CGS, le caractère intellectuel de leur travail et bien d'autres facteurs font que ces instances échappent de plus en plus aux autorités coutumières.

Celles-ci ne contrôlent tous les mouvements de développement dans les villages. Elles sont dépassées, voire marginalisées de facto dans la marche générale du développement, même si elles bénéficient encore des considérations honorifiques, qui consistent à les mettre au courant des projets et des décisions importants du village.

7.3. Gestion des centres de santé communautaire

L'Association de Santé Communautaire (ASACO) et le Comité de Gestion de Santé communautaire (CSCOM) ont été transférés aux Collectivités Territoriales au même titre que l'éducation et hydraulique. L'ASACO s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Assistance Mutuelle (CAM), un document administratif qui permet de formaliser l'Association de Santé Communautaire et fixer les conditions d'assistance mutuelle relatives à la réalisation et à la gestion du CSCOM. Il renseigne entre autres le profil de l'organisation, l'engagement de la communauté et de l'ASACO, les obligations de collaboration du CSCOM avec le CSRef.

Les structures de santé sont gérées au niveau de quartier et de village par un comité de gestion ou une association villageoise composée des autorités coutumières, des représentants de quartier ou de grande famille, des femmes et des conseillers communaux représentant du village.

La gestion et la supervision sont confiées aux membres de bureau, et la mairie intervient dans l'évaluation. Ils sont élus pour trois (3) ans. A chaque fin de mandat les membres peuvent être remplacés ou reconduits. Ce comité rend compte mensuellement à la Collectivité avec un rapport d'activité et financier. En plus chaque année, il organise une rencontre générale invitant les autorités coutumières et la collectivité pour faire les états de lieux du fonctionnement.

Dans la gestion des centres de santé, les autorités coutumières représentent un maillon important en la matière dans la mesure où l'entretien et le fonctionnement est assuré en générale par eux. Egalement, les agents de santé qui ne relève pas de la fonction publique des collectivités territoriales sont payés soit par la caisse du village soit par la caisse du dispensaire, soit par l'appui de l'aide d'extérieur. *« Il y a un dispensaire chez nous qui fait des consultations prénatal, l'accouchement «lajiguini» et le pansement des blessées (jeli furakê). Le personnel est payé par la caisse du dispensaire et le restant d'y versé. Des fois il y a des périodes de faible d'activité, ou la caisse ne peut pas payer le personnel, en ce moment le comité de gestion fait la plaidoirie aux autorités coutumières afin de payer le personnel »*, (BD, Conseiller communal de Koursalé, 2018)

Dans nos sociétés traditionnelles, le constat est avéré qu'un centre de santé ne peut être fréquenté, s'il n'est pas en bonne relation avec le chef de village, les conseillers de village et la population bénéficiaire. Les structures sanitaires communautaires ont l'insuffisance de personnel qualifié et des dispositions d'accueil. La prolifération des cliniques privées où les habitants aisées se soignent a permis le désengorgement des CSCOM. La population pauvre n'étant pas les moyens pour aller aux cabinets et cliniques de santé sont obligés de s'abstenir à la fréquentation des centres de santé communautaire.

Il faut reconnaître que, si le chef de village est informé de certaines décisions, il n'influence en rien le fonctionnement des ASACO. Ce sont des instances qui dépassent la compétence des autorités coutumières en général et du chef de village en particulier. Les ASACO sont en effet un autre niveau de décision dans le fonctionnement dont les autorités coutumières n'ont pas forcément la maîtrise au sein des villages.

7.4 Gestion des infrastructures hydrauliques

Les principales sources d'approvisionnement des populations de la commune en eau sont les puits traditionnels et à exhaure manuelle, dont certains ne fonctionnent que pendant huit mois de l'année –juillet à février-. Cela peut s'expliquer par l'insuffisance du nombre de points d'eau potable par rapport au besoin de la population et la faible pluviométrie annuelle.

La commune du Mandé dispose des adductions d'eaux, des forages, des puits à grand diamètre, et des pompes manuelles fonctionnelles. A travers, le Secrétaire Général de la mairie, nous avons recensé deux (02) adductions d'eau sommaire, quatre (04) puits à grand diamètre et 56 pompes manuelles à motrice humaine.

La plupart de ces infrastructures ont été construites par la mairie avec l'appui financier de l'Agence National d'Investissement des Collectivités Territoriales – ANICT- et des partenaires locaux et internationaux. En plus, les forages sont aussi implantés dans certains villages périurbains par les personnes de bonne volonté à titre non lucratif.

D'autres, les entrepreneurs ont implantés les forages à titre lucratif, dont le 20 litres d'eau est vendues de 15 à 20 francs selon la période de la saison. Selon M. Camara, propriétaire d'un forage privé à Kanadjiguila, *« la vente de l'eau marche bien dans notre village, des fois par jour, on peut vendre 10 000 FCFA »*. Si nous convertissons le montant vendu par jour sur le nombre de bidon, nous allons avoir à peu près 667 bidons vendus par jour avec un total de 13 340 litres. Ce montant mensuel (10000 fcf/jour x 30 jours = 300000 francs CFA) perçu de la vente permet d'assurer le fonctionnement du forage et d'élargir le projet dans les localités en besoin.

La commune du Mandé a une grande potentialité en matière d'hydraulique. Une partie de ses villages sont arrosés par le fleuve Niger, les rivières, les mars et des lacs stagnants. *« Le seuil de la commune du Mandé en hydraulique envisage 80 %, celle qui dépasse à celui du Mali en général »*, (2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016, 2018).

Conformément au décret n°02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine, tous les points d'eau de la commune rurale du Mandé qui relèvent de la responsabilité de la mairie sont gérés par l'Association des Usagers d'Eaux Potables (AUEP). Celle-ci délègue la gestion de chaque borne fontaine à un comité villageois ou un service privé. Le comité de gestion des points d'eau est mis en place par une assemblée générale des villageois.

Très généralement, les membres n'ont pas de mandat et fonctionne en titre de bénévolat, ils peuvent être récompensés à des primes lors des missions ou des journées de travail. Un fontainier est recruté pour s'occuper de la gestion et distribution de l'eau. Les recettes sont reversées au trésorier du comité, qui doit les déposer dans un compte bancaire du comité ou chez le trésorier de l'AUEP. Cette dernière a sa supervision sur les recettes des bornes fontaines et ordonne leur réparation en cas de panne et rend compte mensuellement à la mairie à travers un rapport financier.

Dans la gestion des châteaux d'eaux villageois, les autorités coutumières sont impliquées pour piloter les activités en commun accord avec la mairie. Les pompes et les puits à grand diamètre sont gérés par le village à travers le comité de vieil composé des différentes catégories sociales, avec une tâche bien spécifique par chacun en fonction de poste confié. Le nombre des membres est toujours impair.

« S'il y a une borne fontaine ou pompe dans un quartier, c'est les habitants de ce quartier qui sont responsabilisés pour la gestion. Les gestionnaires viennent de l'association des jeunes, de l'association féminine ou des personnes sélectionnées par le chef du village », (Autorité intérimaire Adjoint de la commune du Mandé).

« On doit les former pour la gestion d'eau, "munu be règle là dans la commune sur 100 % points d'eaux a te tèmè duru kan. Mè no 100 dilalan ka gna pratiquement chaque trimestre mairie be dô fara points dow kan" », (2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016, 2018).

L'idée du 2^{ème} Adjoint est que si les points d'eau sont mieux gérés, les recettes permettent de multiplier rapidement le nombre de point d'eau dans la commune.

Dans la réalisation de l'infrastructure de développement, le village à travers les autorités coutumières a deux niveaux de contribution :

1. Le premier est le pourcentage à payer du village bénéficiaire sur le coût de réalisation total du projet demandé par le partenaire ou la mairie. Pour ce cas, les conseillers peuvent se réunir auprès du chef de village pour répartir ce montant au nombre du chef de famille afin de contribuer. En consensus une somme est définie selon la densité de la famille et le type de famille, qui serait payée dans un délai ;
2. Le deuxième est la participation des jeunes et femmes dans la mise en œuvre des activités. Pour ce faire, le chef de village peut déléguer un groupe de jeune –Karé– des femmes et des conseillers en charges afin d'assurer une grande partie du besoin de main d'œuvre.

A Koursalé, il y a quatre pompes pour cinq quartiers. L'eau n'est pas vendue aux populations. Pour une meilleure gestion, le chef de village a réparti les pompes entre deux grandes familles « quartiers » sous la responsabilité de la jeunesse qui veillent sur son fonctionnement. En vue de les entretenir. Une « caisse de pompes » est mise en place par les jeunes en vue de faire face aux problèmes hydraulique.

« Depuis la mise en place de leur bureau, la caisse n'a jamais été vidée de l'argent et en cas d'implantation d'un point d'eau «ji bôndô », le chef du village, les 700 familles et plus cotisent un montant fixe correspondant à la part du village pour la bonne réalisation », (BD, Conseiller communal de Koursalé, 2018).

Dans la perception des populations, les points d'hydrauliques implantés par les partenaires nationaux ou internationaux sont considérés comme une propriété privée pour le secteur bénéficiaire, alors qu'administrativement cette propriété est sous la supervision de la mairie. Face à la propriété publique, c'est la commune qui cordonne et le village vient en appui.

Autour de chaque point d'eau public se trouve également un comité de gestion qui fonctionne selon ses propres règles, et non celles d'une autre composante de la société.

7.5 Gestion de l'environnement

En 2016, la gestion de l'environnement a été transférée aux Collectivités territoriales selon le décret n° 2016-0273/P-RM du 29 avril 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités en matière d'agriculture, d'aménagement et d'équipement ruraux et de protection des végétaux. L'agriculture est une activité ancienne au Mandé.

En effet, pour avoir un rendement à hauteur de souhait, le conseil communal du mandat 2009-2016 a subventionné 15 tonnes d'engrais au profit des paysans de la commune.

Dans le cadre du recensement annuel des paysans, des missions de rencontre des chefs de village sont organisées par les agents du service agricole. De ce fait, le chef du village convoque une assemblée générale afin d'informer sa population sur l'objectif de la présence des agents de l'agriculture et de définir en consensus l'approche de la mise en œuvre de leurs activités. Il peut, cependant, responsabiliser certains de ses conseillers pour accompagner ces agents. Il peut déléguer, également des jeunes membres conseillers, vu que les capacités des vieillards ne peuvent leur permettre de se mêler à certaines activités.

Chaque année, les villages recensés sont dotés des matériels, des semences et intrants agricoles sur la base de convention entre le service agricole et les agents représentants du village.

Photo 7 : Logo de l'usine démontage et vente des tracteurs à Samanko



Source : Enquête B-DIALLO, Samanko, 2018

Au regard de cette photo, nous apercevons l'usine de montage des tracteurs et des tracteurs stockés au bord du goudron. L'usine Mali Tracteurs S.A est siégée à Samanko sur la route RN26. Son avènement a favorisé la promotion de l'agriculture et le maraichage au Mali.

La commune du Mandé connaît des difficultés dans la gestion des intrants agricoles liée à des conflits d'intérêt. Pour cause, plusieurs associations se sont divisées dans les villages. Afin de faire face à cette situation les services techniques se sont impliqués à la gestion. Les différents délégués sont envoyés dans les villages respectifs pour mettre en place un bureau coopératif villageois. Pour cela, une assemblée «*jamadalajè*» est convoquée par le chef de village, après une concertation entre le délégué et les acteurs du village pour désigner des membres du bureau.

Les critères de bases de ces choix sont : avoir une notion de base à l'école, être compétent à relever les défis liés à l'acquisition et gestion des intrants, et la motivation de suivre les activités. Le bureau est constitué de 11 à 14 personnes selon la densité des cultivateurs et le degré de ressources du village. Il a un mandat de trois (3) ans renouvelable.

A l'approche de l'hivernage, avec l'appui du délégué, les membres du bureau ont la responsabilité de recenser les besoins des paysans en termes des matériels agricoles, des intrants et des semences améliorés pour remonter au bureau communal qui va plaider auprès de la mairie et les responsables du service local agricole. Une fois que la subvention est acquise, il est présenté au chef de village par le président du bureau coopératif. Après l'inventaire, ils sont vendus aux paysans avec un intérêt. Les revenus issus de la vente devraient versés à la caisse du bureau pour son fonctionnement.

Concernant l'aménagement des terres maraîchères de Farabana, les autorités coutumières des villages concernés participent aux réunions au niveau de la mairie. La réunion est tenue à la mairie, en générale, chaque mardi de la semaine avec la participation de deux conseillers par village bénéficiaires sous l'autorisation du chef de village. Au retour, un compte rendu est fait au chef de village et les autres conseillers par les participants aux rencontres.

En matière de l'assainissement, les autorités coutumières veillent au respect des mesures d'hygiène et de salubrité au sein de la commune. La population intervient souvent à travers les associations villageoises et les ONG. Elle organise de journée de salubrité au village, entretient les toilettes des écoles afin de réduire les moustiques, les insectes nuisibles et les maladies infectieuses. C'est dans le cadre de cette lutte et prévention que l'ONG du nom d'IMADEL a distribué des kits d'assainissement aux écoles fondamentales de Kanadjiguila. Les kits étaient composés des : brouettes, pelles, savons, gan, entre autres à travers la participation des autorités villageoises. La mairie et le CSCOM ont bénéficié l'appui de JCI Mandé Elite, MJDC et d'autres initiatives villageoises. Dans la même optique, l'association des jeunes du Mandé à travers la CNJ (Conseil National des Jeunes du Mandé) et les élèves ont organisées des journées d'assainissement dans plusieurs villages de la commune.

Cette initiative avait pour finalité d'entretenir les goudrons, les rues, les caniveaux, et les écoles. Les groupements féminins et les jeunes actifs jouent le rôle de relais local d'informatrice entre la mairie, les partenaires et les villageois. Ils s'engagent également, dans la sensibilisation de la population en matière d'hygiène et assainissement.

La commune dispose des forêts classées de plus 15 hectares. La mairie dans sa politique de protection de l'environnement sensibilise les populations sur les conséquences de la dégradation de la nature, les effets du changement climatique et l'avantage du reboisement. Malgré ces efforts de protection, les forêts en train de se détériorer par les feux de brousse, l'élargissement de champs de culture, la vente des parcelles et l'habitation galopante.

Aujourd'hui, les chasseurs, représentant les autorités coutumières, participent activement à la protection de l'environnement dans la commune du Mandé. Ils sont organisés en association et sont en relations avec d'autres couches sociales dans ce rôle. Ils sont dans certains cas appuyés matériellement par les ONG. Leurs actions sont placées sous le contrôle des services des eaux et forêt.

7.6 Recouvrement des impôts et taxes de la commune

Dans le cadre du recouvrement des impôts et taxes, les autorités coutumières jouent le rôle de sensibilisation, et d'informations faisant comprendre aux populations que le village ne peut se développer sans le paiement des impôts et taxes.

Pour recouvrer, parfois, la mairie peut assigner la tâche au conseiller chargé de la relation communale et transmettre à la mairie une liste récapitulative des personnes qui ont payé. Selon le Secrétaire Général de la mairie, dans certains villages de la commune, c'est le chef du village qui s'exécute en premier à payer, ensuite il recouvre ceux des autres en lien avec le régisseur de la mairie.

En générale, la commune fonctionne de sa caisse de recette, qui est liée au paiement des impôts et taxes. Le non ou faible recouvrement des impôts et taxes peut hypothéquer le développement de la commune. Au temps de la centralisation du pouvoir, il était à la charge du commandant de cercle de recouvrer ces ressources. Il responsabilisait le percepteur qui passait de village en village pour les récupérer.

La collectivité est appuyée par ANICT à travers le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) afin de promouvoir le développement local.

La loi n° 2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la loi n°93-008 du 11 février 1993³⁸, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, énumère en son article 6 alinéa 2 que les ressources d'une collectivité territoriale comprennent : «

- les impôts et taxes qu'elle est autorisée à percevoir ;
- les subventions de l'Etat ;
- les taxes rémunératoires sur les services rendus ;
- les revenus de son domaine ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ».

En outre, des ressources propres, certains partenaires techniques et financiers appuient directement la commune à travers les fonds de réalisation des projets ou programme.

³⁸ DGCT, (2013). « Recueil des textes de base de la décentralisation ». Coopération Mali-Luxembourg

Les ressources propres de la collectivité territoriale sont recouvrées soit par les agents de la collectivité territoriale, soit par les agents de l'Etat ou des particuliers –GIE, association, comité de gestion-

Dans le cadre du recouvrement des ressources propres, la commune du Mandé est confrontée à d'énormes difficultés liées à la faible mobilisation des impôts et taxes par les autorités locales.

«La commune Rurale du Mandé est confrontée à la difficulté de mobilisation de ressources dû en grande partie, à l'incivisme, à la méfiance et à la méconnaissance des populations de la chose communale», (Secrétaire Général de la mairie, 2017).

Pour la réalisation des projets de développement économique, social et culturel, la Collectivité est habilitée de percevoir les impôts et les taxes afin de reverser dans la caisse communale suivant une clé de répartition. Les patentes et les licences sont l'une des taxes importantes et stables pour la commune. Ces contributions sont payées suivant la taille et la nature de l'activité.

La Taxe de Développement Régional et Local –TDRL- est la principale de la commune. Son recouvrement connaît d'énormes difficultés liées à la méfiance, la méconnaissance de la population et le non redevabilité des élus.

« Ça fait huit ans que la mairie a des difficultés à recouvrer les impôts auprès des villages, excepté pour deux villages, qui depuis 2004 sont à jour au paiement de leurs impôts "môgô te ta minè dè. U ba fow kaw kana taa ku yèrè be na na yé"» (personne n'ira chercher l'impôt, ils l'amènent eux même) indique le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016.

Or, sa mobilisation est quasi-incontournable pour financer les initiatives du développement local de la commune. Le coût annuel par personne est de mille cinq cent francs (1 500 FCFA), de quatorze à cinquante-neuf ans (14- 59 ans).

Des personnes exemptées en occurrence des femmes qui ont fait plus de trois maternités, des élèves et étudiants ne sont pas concernés à la contribution. Egalement, les villages périurbains sont traités au même pied d'égalité comme la commune urbaine.

Dans le cadre du recouvrement de TDRL, une commission est mise en place par la mairie - octobre à décembre- pour actualiser les carnets de famille, trier les noms des défunts, les femmes en ménopause, et ajouter ceux qui ont atteint l'âge, les jeunes non scolarisés, et les migrants de retour. Cette commission va recenser la matière imposable -*fusils, des boutiques, kiosques, charrette, motos, etc.*- relative aux compétences de la commune. Le rapport issu de ces travaux est envoyé dans tous les chefs du village pour informer et sensibiliser les populations.

Les nouveaux carnets de famille sont envoyés par la mairie. Dès la réception et s'appropriation du contenu, un AG est convié par le chef du village pour informer les chefs de famille le montant à payer par famille. A la suite une date est donnée en consensus pour recouvrer.

Le paiement se fait généralement chez le chef de village pour éviter la révolte, la réticence et la frustration. Des conseillers du village peuvent aussi passer famille par famille pour récupérer. La somme totale est versée au compte du percepteur de la mairie. La mairie est chargée de la collecte des ressources. Deux listes des payants sont dressées, une à l'autorité administrative, et l'autre pour l'archive du village.

La taxe sur les marchés est une ressource importante pour une collectivité. Dans la commune du Mandé, presque tous les villages ont un marché hebdomadaire, mais moins d'entre eux sont aménagés pour en tirer des profits. Les commerçants ne sont pas engagés à s'acquitter à leur devoir civique.

Les types de ressources existants dans la commune sont les infrastructures et équipements de développement³⁹ Les taxes sont payées mensuellement ou annuellement.

La qualité de l'entreprise/activité détermine le coût. Elles sont recouvrées par le régisseur sous l'ordre du percepteur.

Dans une restitution publique organisée par les populations de la commune pour évaluer le bilan des actions des élus communaux depuis l'avènement de la décentralisation à nos jours – *paraît dans l'archive de la mairie comme premier du genre depuis les années 1978, date à laquelle le village de Quinzindougou a été officiellement morcelé*- le débat était à l'endroit des actions du 1^{er} maire Mamourou Keita de la mandature de 2009-2016.

Il ressort que la mairie a connu d'énormes difficultés dans le recouvrement des taxes du marché. De ce fait, la perception a été confiée aux délégations de gestion qui rendent compte à la mairie selon la convention du contrat de bail. Ces entreprises ont le même mode de recouvrement que la mairie mais elles recrutent les usagers du marché ou des personnes connues dans le village et les forment en technique de collecte. En dépit des progrès, leurs difficultés résident au manque de réalisation dans les marchés, la non viabilisation et de numérotation des hagdars, entre autre.

« Les marchés de la commune étaient gérés par le régisseur qui contrôlait ses agents en fonction des tickets émis mais malheureusement les agents ont eu des moyens de contourner ce contrôle, la commune ne recevait presque rien. Depuis 2013, le recouvrement des taxes des marchés ont été transférés au service GIE -association ou une société d'économie mixte- par un contrat. La commune n'intervient pas dans le fonctionnement interne de l'organisme, mais de veiller sur les conditions d'exécution du service », (Secrétaire Général de la mairie, 2018).

Ceci a constitué une solution alternative pour la mobilisation de ces taxes.

³⁹ Les boutiques divers, les alimentations, les appareils de jeux installés dans les lieux publics, les panneaux publicitaires, les discothèques, les dancings, les restaurants, les débits de boissons –sucreries et alcooliques-, les gargotes, les moulins, les bornes fontaines, les lavages automobiles, les blanchisseurs, les bijouteries, les menuiseries métalliques/bois, les stations d'essence, les quincailleries, les garages motos et véhicules, les forges, les parcs à bétails.

7.7 Elaboration du Programme de Développement Social, Economique et Culturel et du Budget communal

La loi n° 93-008 / déterminant les conditions de la libre administration des collectivités, modifiée par la loi n° 96-056 du 16 octobre 1996, accorde une plénitude de compétences aux communes d'élaborer leur programme développement économique, social et culturel (PDESC).

Elle dispose en son l'article 3 que : *« les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local ».*

Le PDESC est élaboré par les élus et les autres acteurs de la commune. Cet outil permet de se doter d'un instrument d'orientation sur des activités à mettre en œuvre pour le quinquennat. Le PDSEC prend en compte les préoccupations réelles des populations à travers les diagnostics villageois. Il permet, également d'instaurer un climat de confiance entre la population et l'autorité communale en les impliquant aux prises de décision dans la gestion des affaires communales afin de mettre en place une meilleurs stratégie de mobilisation des ressources et de gouvernance.

Ce processus de gouvernance participative permet de renforcer la collaboration ainsi que la confiance entre la mairie et les autorités coutumières.

Felber, Müller et Djiré, (2007 : 27) : « pour lutter contre la pauvreté par la promotion de la démocratie locale et par la participation active des populations dans les processus de la prise des décisions au niveau de la gestion des collectivités territoriales.

Cette politique encourage la participation continue de la société civile au processus décisionnel local en citant un certain nombre de matières dans lesquelles les autorités locales communales sont tenues de prendre l'avis des conseils de villages ou des chefs des quartiers concernés. Il s'agit en général de décisions pouvant affecter directement la vie des populations dans les espaces concernés. L'élaboration des plans de développement économique et socioculturel (PDSEC) est faite suivant le guide méthodologique ».

Les communes sont gérées de telle manière que le programme de développement communal communément appelé PDSEC représente l'œuvre de tout un chacun de la commune. Pour faire un PDSEC, il y a des étapes à laquelle il faut suivre. Etapes auxquelles tous les citoyens de la commune ont leur rôle à jouer. Un PDSEC à main représente l'effort de tous les acteurs dans la commune.

Pour élaborer, la mairie peut recruter un consultant, qui va mener des missions de consultations et des diagnostics dans les villageois pour recenser les besoins des populations. Un rapport est rédigé en prenant en compte les difficultés et les recommandations de toutes les couches sociales.

Pour l'amendement un comité de pilotage est mise en place composé des élus, des représentants de la société civile et des autorités coutumières.

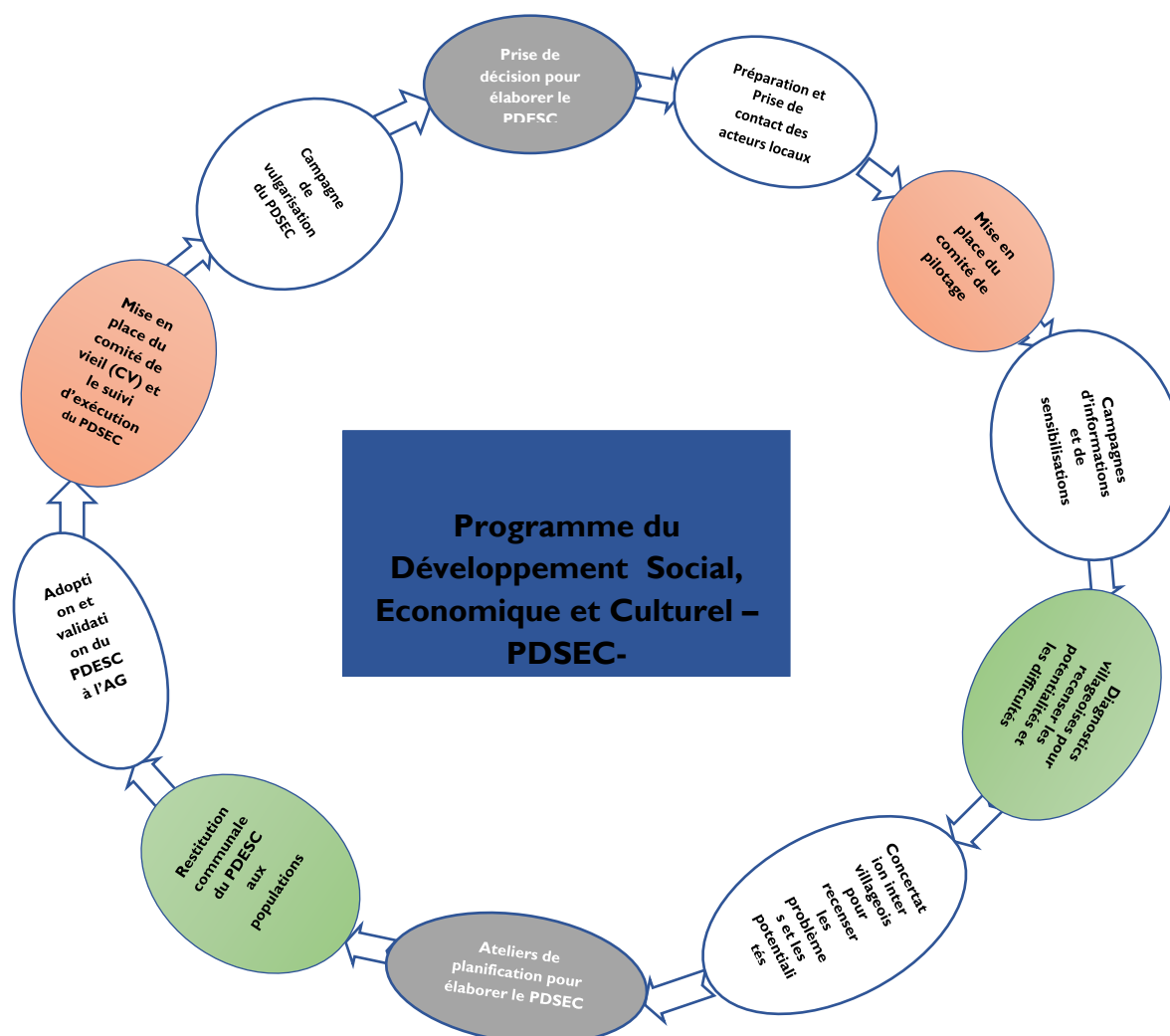
En général, tous les services techniques présents dans la commune sont impliqués à travers leurs responsables. Citons entre autres : ICRISAT qui est un projet d'agriculture, CAA une école d'agriculture, OPS qui occupe de la sélection des semences, Usine machinisme agricole pour le montage et vente des tracteurs, établissement scolaire, service hydraulique, ASACO, CSCOM et aires de santé communautaire. Les domaines présents qui n'ont pas de techniciens la tutelle est demandée d'envoyer les représentants d'appuis et les domaines non présents sont invités à participer en tant que technicien. Le document est validé à un atelier regroupant tous ces acteurs locaux.

Le Programme du Développement Social, Economique et Culturel est défini comme « *L'ensemble des objectifs, des stratégies et des actions à court et à moyen terme, adopté par la commune, par délibération en vue de concourir au développement économique, social et culturel de sa population, conformément aux compétences qui lui sont dévolues et transférées* »⁴⁰.

Au regard de nos investigation, nous avons recensé 11 étapes narratives pour élaborer un plan d'action quinquennal. Le schéma ci-dessous nous décrit les différentes étapes d'élaboration du PDSEC dans la commune rurale du Mandé.

⁴⁰ MAT, (2005). L'appui conseil, le dialogue élus/ représentants de l'Etat. P65

Figure 4: Schéma du processus d'élaboration du PDSEC dans la commune



Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

- La phase du départ et de mise en action de l'élaboration du PDSEC ;
- Les phases d'implication des acteurs locaux
- Les phases d'implication des populations à travers ADV
- Les phases d'interconnexion entre les étapes

Les principaux acteurs impliquant au processus d'élaboration et d'exécution du PDSEC, ont une place et un rôle important, dont nous pouvons citer entre autres :

- ✚ **Les autorités de tutelle (Préfets/le et Sous-Préfets)** : En tant qu'instances administratives sont chargées des arbitrages entre la Collectivité et les autorités villageoises. Egalement, ils s'impliquent le lever de tous les entraves à l'exécution et le contrôle de l'égalité à travers l'approbation du PDSEC ;

- ✚ **La mairie** : En tant que Collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale et de la capacité financière s'occupe de la maîtrise d'ouvrage et fournit des personnes ressources qui peuvent être accompagné par un consultant pour réaliser l'ouvrage ;
- ✚ **Les autorités coutumières** : A travers l'Association de Développent Villageois (ADV), participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDSEC, et à la promotion du développement local dans les villages ;
- ✚ **Les organisations de la société civile –OSC-** : Sont chargées d'accompagner la mairie et les autres acteurs pour favoriser la mise en œuvre des politiques de développement, à travers des actions d'appui, de conseil et de formation des populations à l'esprit citoyen ;
- ✚ **Les services techniques déconcentrés de l'Etat** : Ils participent à l'identification et à la faisabilité des actions, appuient et conseillent les collectivités territoriales et les populations, contrôlent la mise en œuvre technique des actions ;
- ✚ **Les partenaires techniques et financiers (PTF)** : sont chargées d'apporter les appuis financiers et techniques nécessaires à la Collectivité et aux populations vulnérables dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PDESC ;
- ✚ **Les prestataires de services (expertise extérieure et / ou privée nationale ou locale)** : Ils sont chargés d'appuyer techniquement les populations et les Collectivités lors de l'élaboration et de l'exécution du programme de développement ;
- ✚ **Les populations** : Composées des membres d'ADV, jouent un rôle primordial dans le diagnostic, la formulation des besoins, l'identification des projets, le financement et l'exécution du PDSEC ;

Après adoption du PDESC, des émissions sont organisées aux radios locales pour diffuser le résultat de la restitution. Le document PDSEC est aussi multiplié pour partager aux acteurs locaux, aux partenaires et aux ressortissants de la commune. En plus, quelques acteurs du comité sont reconduits pour :

- veiller à l'exécution des activités du PDESC conformément à leur programmation ;
- réfléchir et proposer de solution à toutes les difficultés survenues dans l'exécution des activités ;
- sensibiliser les populations bénéficiaires sur l'impact de leur apport physique, moral et financier ;
- suivre de la mobilisation du budget communal ;
- veiller et s'assurer l'exécution des tâches des agents de la mairie ;
- produire des procès-verbaux lors des sessions à l'intention de la tenue du conseil communal.

Les relations et les interrelations entre les acteurs se nouent autour de la gestion de services sociaux de bases, du recouvrement des impôts et taxes, l'élaboration du PDSEC, organisation des élections, l'établissement de l'état civil, la gestion foncière, le maintien de la sécurité physique et environnementale, et toutes autres initiatives relatives au développement socio-économique et culturel. Ces relations collégiales sont considérées par SOW, M. (2017)⁴¹ comme « *les activités interface* » qui entretiennent entre les CT et les CV. Sur d'autre angle l'auteur dans son analyse, affirme que « les conseils de villages sont certes incontournables mais sont contrôlés, maîtrisés, puis instrumentalisés par les autorités des collectivités territoriales »⁴². Cette analyse montre que les AC sont confrontés à un rapport de force « *politique, clientélisme et favoritisme* » qui évolue leur « place et rôle » dans le temps. Au lieu que les AC soient fortement impliquées au jeu de pouvoir, elles se retrouvent plutôt instrumentaliser par le jeu politique. Ainsi, pour la réforme de leur statut, l'auteur suggère d'« envisager la capitalisation des idées issues d'un débat citoyen au sein des collectivités locales elles-mêmes »⁴³. Dans le cadre de la gestion « des activités interfaces », un comité de gestion est mise en place dans les différents domaines.

Lors des sessions consacrées aux comptes administratifs, les conseillers communaux évaluent l'exécution annuelle du plan de développement. Le Maire fait le compte rendu de cette évaluation à la population. Dans la concertation populaire sur l'avant-projet, le budget élaboré prend en compte les activités prévues dans le PDESC.

7.8 Organisation des élections et cérémonies diverses

Les actions démocratiques citoyennes s'exercent dans le milieu rural comme dans le milieu urbain. Depuis l'arrivée de la démocratie, le taux de participation des électeurs dans les différentes élections au niveau rural est toujours élevé par rapport à celui de la ville. Cela peut s'expliquer par le fait que les populations rurales sont organisées en famille, clan ou groupe de coopérative pour faire face à des nouvelles situations. Les lois sur la décentralisation et plus particulièrement la loi n° 2018-014/Du 32 avril 2018 portant modification de La loi n° 2016-048 Du 17 octobre 2016 portant loi électorale a mis un accent sur la commune qui désagrège en village, quartier ou groupement sur la base d'un bureau de vote pour cinquante (50) électeurs au moins et cinq cents (500) au plus. « Il est créé au moins un bureau de vote dans chaque village ou groupe de village, site principal de fixation de fraction, quartier si possible les principales villes de juridictions de l'extérieurs, sous réserve de contrainte et réalités spécifiques »⁴⁴.

⁴¹ Sow, M. (2017). « *Place et rôles des conseils de villages dans la gouvernance locale* ». Acte du colloque International sur pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales, 14,15, 16 et 17 Février 2017 à Mandé Hôtel, Bamako, République du Mali. ODYSEE, ISH. P10.

⁴² Idem

⁴³ Idem

⁴⁴ Loi n°2018-014/du 32 avril 2018 portant modification de la loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale

Dans la tenue des élections transparentes, les acteurs locaux, y compris les autorités coutumières jouent le rôle de mobilisateur des personnes de plus de 18 ans pour le retrait des cartes d'électeurs, et le vote massif. Ils aménagent les bureaux de vote et participent aux bonnes tenues des élections et aux dépouillements finaux. Ils contribuent, également à la sensibilisation des militants pour des élections paisibles avant, pendant et après. Certaines personnes ressources du village se déplacent dans les centres de vote, et leur présence est assez dissuasive pour certaines catégories de malfaiteurs.

Concernant les manifestations populaires dans la commune du Mandé, le troisième adjoint au maire est responsabilisé à l'organisation des cérémonies. Une commission d'organisation composée des agents de la mairie et certains acteurs locaux est mise en place. Elle travaille avec les populations pour l'organisation et mobilisation. Selon le 1^{er} Adjoint du président de l'autorité intérimaire de la commune, « *Si la commune va accueillir une personnalité, le chef du village est informé pour inviter les chefs de quartier, les chefs de famille et les groupes de jeunes qu'une délégation doit venir afin qu'ils puissent mobiliser les populations* ».

En gros, les autorités coutumières sont « utilisées » par le conseil communal pour atteindre les objectifs de mobilisation dans la commune.

7.9 Gestion du foncier

Parallèlement à la vie politique assez animée, la commune du Mandé implique les autorités coutumières à la gestion de la terre. Les chefs du village sont consultés et écoutés par les élus à ce propos. Dans les situations normales, ils le font ensemble le morcèlement des parcelles, la vente de la terre, le litige des spéculations foncières, etc. Pour les usages d'habitation ou les champs, les parcelles sont vendues dans plusieurs villages de la commune. Le cas exceptionnel est celui du village de Farabana où le chef de village ne vend pas sa terre à quelqu'un, mais il octroie gratuitement à celui qui veut construire et s'installer dans son village. « *Je suis témoin de ça, là où je suis, je n'ai rien payé, j'ai une sœur et un frère là-bas qui n'ont rien payé. J'ai été la cause de neuf personnes qui n'ont rien payé. Mais quand il te donne le terrain tu ne viens pas il te le prend et donne à quelqu'un d'autre* », (Directeur d'école fondamentale à la retraite, Farabana, 2018).

La plupart des villages lointains ne sont pas lotis. Pour l'attribution de parcelle dans ces villages, un document officiel appelé « *dugutigi papiyé* » (document du chef de village) est attribué à l'acheteur. Ce document accorde une légitimité au chef du village dans sa terre cédée, comme lot à usage d'habitation ou de champ. Le montant consensuel du « *dugutigi papiye* » est de 15 000 FCFA et n'a aucun rapport avec la dimension du lot. Il est certifié par le chef du village, le vendeur, l'acheteur, les témoins, aussi, le conseiller du village avec l'octroi d'un carnet de famille à 10 000 francs CFA.

En outre, entre la mairie et les autorités du village, il y a parfois des conflits de légitimité qui existent. Le chef de village peut positionner à défendre les coutumes de son village et les élus peuvent faire référence aux décrets et aux lois de la décentralisation pour légitimer leurs actions sur le foncier.

L'avènement des autorités communales et de la globalisation a été un facteur de conflits autour des ressources naturelles dans la commune. Les gens se plaignent de l'expropriation de leurs parcelles par la mairie. Aujourd'hui, la plupart des villages connaissent incessamment les conflits fonciers. La mairie essaye d'écarter les autorités coutumières dans la gestion des fonciers disant que la terre appartient à l'Etat. Or, avant l'implantation de la mairie les terres ont existé et les chefs coutumiers ont attribué les parcelles pour l'habitation.

« Si tu vends un terrain de la famille en tant que l'enfant de la famille, que tu le vends seul les autres ne sont pas au courant. S'il est vendu à un riche ou représentant de l'autorité. Si les autres enfants de la famille apprennent que le terrain vendu est pour eux, et qui ne doit pas être vendu. Cela trouve que le riche « faama » a donné déjà son argent à un enfant qui a mangé, même si la situation est partie chez le chef du village, on peut ne pas solutionner ce problème. Bon s'il se retrouve à l'autorité locale, les fils du village perdent à cause d'une personne. Parce que les papiers officiels n'est pas dans nos terrains mais tout le monde connaît sa limite et nombre », (BD, Conseiller communal Koursalé, 2018). Cette situation montre une certaine segmentation des familles. Dans la vente des hectares, souvent les familles héritières ne sont pas écoutées et ni impliquées dans la prise de décision, « Ces terres appartiennent à nos ancêtres, nous ne sommes pas consultés ni impliqués dans la vente. Les terres sont vendus au détriment des intérêts des familles ou même du village », (BK, Responsable CLJ, Ouinzindougou, 2018)

Le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016, nous partage son expérience de campagne en 2016 lors de sa visite dans un village « J'ai été dans un village, on me dit "canna an koni beyan, kow ciama b'ankan, mè an ka ecoliso toli wilila, a bena an dèmè, a be toli kè okunna. An ka pompu guelen cienné do, aw bena an dèmè. Vraima an be yoromina, il fo que pompu kura ka sen sinon an ka ciaa pompu kelen ma kojugu" (en réalité nous avons beaucoup de problèmes, nos écoles n'ont pas de tôles, on a une pompe en panne, nous serions heureux si vous arrivez à résoudre ces problèmes). Je l'ai répondu, je n'ai pas voulu poser les questions sur l'école parce que c'est une calamité. Par rapport à la pompe ; j'ai posé la question « jon tala pompu sen, o tuma pompu tala sen fu de la wa ? Est-ce que a mènà doni ? (qui a implanté la pompe ? alors la pompe a été implanté gratuitement ? est-ce que ça fait longtemps ?) U ko way wayi a ye doni kè, (la réponse est oui, ça fait un longtemps). Ok, mè a ye pompu soro fula aw ma wari bô, a y'o utilisé san ciama ni na aw masé ka wari foyi bila kêrêfê mu besé ka kè ka pompu dilan. N'ko o tuma a ji te féré ya ? u ko ayi na cienna ku bè tô ka cotisé, je l'ai dit fait la même chose, (ok ! mais vous avez eu la pompe gratuitement, vous avez utilisé plusieurs années, si vous n'avez pas pu encaisser de l'argent pour réparer la pompe. Donc, on ne vend pas de l'eau chez vous ? Ils disent non, si c'est en panne, nous cotisons) ».

En matière foncière, chaque terre appartient à une famille ou un lignage. En cas de besoin d'un espace spécifique à aménager, la mairie contact directement le chef de village pour son autorisation.

Si tel espace n'est pas de son ressort direct, il peut saisir le propriétaire afin que la mairie puisse y accéder. Sur ce plan, le chef de village est confronté à quelques résistances de la part des propriétaires. Mais en tous les cas, il finira par trouver la solution.

Dans le processus de la gestion foncière, les autorités coutumières ont la charge de faire l'identification des parcelles pour éviter des conflits intracommunautaires. Selon le Représentant des Catholiques de Kanadjiguila aussi Conseiller du village, « A Kanadjiguila, la mairie ne l'impliquait pas le premier chef du village dans la gestion des fonciers du fait qu'il n'était pas considéré comme natif du village ».

Il existe également des conflits politiques dans la commune. Dans une publication du journal Le Prétoire⁴⁵, Destin GNIMADI, nous fait savoir que le conflit inter élus est un règlement de compte politique entre parti le PCR et Adéma-PASJ. Il s'appuie à la déclaration du 3^{ème} Adjoint au Maire Amara DIALLO, mandat 2009-2016 : « Nous demandons tout simplement le départ du Maire avant que le pire ne s'installe. Il ne connaît aucune réalité du village. Nous sommes obligés de cotiser de l'argent pour construire des salles de classes pour nos enfants et pour clôturer notre CSCOM. Pis encore, il s'est actuellement lancé dans un programme de vente de 87 parcelles en associant ses amis Conseillers. A mi-mandat, ils ont déjà vendu plus de 400 parcelles dans la localité. Il se rend dans les foyers en France pour les livrer ».

Dans le même article, l'auteur ressort la réponse du Maire Mamourou Keïta, « Pensez-vous que quelqu'un peut prendre des décisions dans une Mairie sans l'avis du Maire ? Pensez-vous qu'on peut lui permettre de signer des actes de naissances et de mariages à blanc ? Ceux qui s'agitent aujourd'hui, ne connaissent rien de l'histoire d'Ouinzindougou. C'est grâce à moi que le chef de village est nommé. Nous savons comment le 3^{ème} Adjoint a été élu. Ils ne connaissent même pas les us et coutumes de notre localité. Nous sommes des Malinkés et ce n'est qu'en 1978 qu'ils sont venus ».

Ces conflits inter élus ont eu des effets néfastes sur le mandat actuel. La commune est présentement gérée par l'autorité intérimaire. L'élection du 20 novembre 2016 a été annulée dans la commune entraînant une disparité entre un maximum des chefs de village et des acteurs politiques. Sur le terrain, il y a des villages qui militent pour le retour du candidat déclaré vainqueur et d'autres attaches leur ceinture pour défendre les candidats locaux vaincus à relever les défis. Plusieurs raisons ont été avancées par nos interlocuteurs à savoir : les mésententes entre les acteurs, omission des noms sur le spécimen en période électorale, la gestion du contentieux électoral, les fractures et divisions sociales, etc. Au regard de ces raisons avancées, l'hypothèse qu'on peut dégager en dehors des effets collatéraux de la proximité de la commune à la ville, est la politisation des autorités coutumières avec l'avènement de la démocratie qui réduit leur légitimité, leur mécanisme de régulation surtout des litiges liés aux fonciers et ressources naturelles.

Ces divers conflits sont gérés selon plusieurs mécanismes en place. Les autorités coutumières ont un rôle déterminant dans la gestion des conflits entre les individus ou groupe d'individus et le maintien du climat d'apaisement entre les populations. Les chefs de quartiers sont au service du chef de village. En cas de conflit, le chef et ses conseillers sont les premiers acteurs à rencontrer avant de conduire le conflit aux autorités compétentes.

⁴⁵GNIMADI, D. Journal Le Prétoire. Consulté, le 01-04-2018, voir le lien <http://www.afribonemali.net/spip.php?article35375>

Par ce mécanisme traditionnel, en cas de querelle/conflit « *kêlê* » les belligérants sont appelés par le chef du village pour discuter et trouver une solution de consensus. Il ressort dans plusieurs témoignages : « *Notre vestibule est un vestibule de consensus. Si un problème arrive "sitana" au lieu de l'amener au pouvoir local "faamaw feye", on se regroupe pour discuter de ça entre nous* ». En plus de ces rôles, aujourd'hui, elles sont chargées de sensibiliser les populations à prévenir la violence et les conflits.

Par ailleurs pour trancher des conflits, il faut la maîtrise des lois et des textes fonciers et pastoraux. En cas de la médiation sociale, les autorités coutumières complètent les autorités locales et administratives pour réduire ou même arrêté la vente abusive des terres qui créait des situations conflictuelles. Des campagnes de sensibilisation sont également organisées par la mairie.

Le conflit étant un phénomène social, existe dans toutes les sociétés. Bien avant l'arrivée de la police, la gendarmerie, la justice administrative le mécanisme de résolution coutumier était l'une des pistes sollicitées pour arriver à la réconciliation. Les premiers intervenants dans la résolution de conflit sont toujours des voisins. Si la tension dépasse leur compétence, le chef du secteur/quartier et le chef de village reste le dernier recours. Ainsi, le rôle de ces acteurs est d'appeler les belligérants de les écouter afin de trancher selon la loi et principe coutumier.

CHAPITRE VIII : DES CONTRAINTES LIEES A L'EXERCICE DU POUVOIR DES AUTORITES COUTUMIERES

8.1. Contraintes liées à l'appropriation de la décentralisation

L'entité de base d'une collectivité est le village porté par la chefferie. Sa tutelle est la mairie. « Le village, la fraction et le quartier constituent les entités administratives de base en République du Mali »⁴⁶. La politique de la décentralisation favorise l'implication des autorités coutumières dans la gestion communale. Cependant, il y a des hics qui restent à combler. D'une part, il existe des difficultés liées à l'insuffisance de l'appropriation du jeu démocratique par la population, y compris les autorités coutumières. D'autre part, l'insuffisance de suivi des transferts de compétences financières et humaines, et la défaillance à l'application des textes de la décentralisation.

La commune du Mandé dispose beaucoup de potentialités, mais elle souffre des problèmes de gouvernance pour les exploiter à hauteur de souhait. La relation de compétitivité dans la gestion des ressources naturelles et de l'espace agropastoral entre les chefs coutumières et l'autorité locales, particulièrement autour de la gestion du foncier, du pâturage, du fleuve, des ressources halieutiques et minières. Des contraintes existent au niveau des autorités coutumières en ce qui concerne la gestion des secteurs de la pêche, de l'élevage, de l'exploitation de sable, de la carrière graviers et des sites aurifères traditionnels. L'explosion démographique et l'évolution des surfaces cultivables, et par conséquent la réduction des zones de pâturage, la baisse de fertilité des sols.

Aussi, la pression foncière consécutive aux effets de l'urbanisation galopante amenuise les périodes de jachère. Les autorités coutumières, par manque d'informations actualisées et de formation, ont du mal à suivre toutes ces évolutions et leurs implications.

En termes de ressources internes, la commune a des difficultés à recouvrer les impôts pour le développement de la commune. En effet, en 2012 les taxes et impôts ont été collectés à hauteur de 57 % et en 2013 à 46 %. Il ressort de nos entretiens que la non-électrification des villages lointains est une source de frustration des populations envers les autorités. La corruption endémique avec comme conséquences les injustices où le plus fort a toujours raison sur le plus faible, la méfiance entre les autorités élues et les populations, sont entre autres des difficultés qui répercutent sur l'exercice de la fonction des autorités coutumières. Car elles sont souvent mal comprises dans leur position et sont accusées de complice dans la gestion de certaines affaires impliquant plusieurs acteurs, y compris la mairie.

Par conséquent, il y a un problème d'appropriation du processus de la décentralisation par les autorités coutumières et par les populations en général. Ainsi, la plupart d'entre ne maîtrise pas les textes de base de la décentralisation. Ce qui conduit souvent à la confusion.

⁴⁶ Loi n°06-023 du 28 juin 2006, relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers. Article 1.

C'est pourquoi les autorités coutumières sont souvent accusées par méconnaissance dans des affaires pour lesquelles elles ne sont pour rien.

8.2 Contraintes liées à l'insuffisance de renforcement des capacités des autorités coutumières

La formation à la politique et à la démocratie est un défi majeur au Mali. L'analphabétisme est l'une des contraintes des acteurs locaux, en général et des autorités coutumières en particulier. La majorité des élus et d'autres acteurs locaux de la commune ont des connaissances très limitées des textes de la décentralisation et de leur application.

Au Mandé, la majorité des chefs coutumiers n'ont pas été à l'école, et ceux qui l'ont été n'ont pas un niveau avancé. Ils géraient les affaires du village sur la base des principes et des règles coutumières. Les voleurs ou malfaiteurs pris en flagrant délit étaient conduits chez le chef de village. Ils étaient sanctionnés selon les règles établies dans le village. Maintenant la loi demande de lui rendre « *majô* » à l'autorité compétente, qui est la seule habilité à juger et à trancher.

De nos jours, les autorités coutumières sont confrontées à l'insuffisance de renforcement des capacités pour s'approprier de leur droit et devoir vis-à-vis de la Collectivité. La méconnaissance de ces textes peut amener les populations à ne pas s'acquitter de leur devoir citoyen.

« L'autorité coutumière a besoin d'être formée, comme on forme les élus en réalité. Pas seulement les autorités traditionnelles même la population, parce que, quand on veut faire du bien à quelqu'un il faut que la personne elle-même s'approprie de ce qu'on veut lui donner, sinon ça peut être bien perdu. Il faut que la population même s'approprie de la décentralisation. Il ne faut pas qu'elle soit quelques choses d'imposés », (2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016, 2018).

La citoyenneté, le droit de l'homme, etc. qui peuvent propager les messages reçus à leur tour. Le conseiller communal de Farabana affirme, que « *C'est nous leur porte-parole, c'est nous leurs yeux, c'est nous leur pieds. En tout moment on les fait comprendre de la pratique de la décentralisation "maara segui sô"* ». c'est pourquoi plusieurs interlocuteurs souhaitent que la mairie et ses partenaires mettent l'accent sur des sessions de formation à l'endroit des autorités coutumières, des regroupements associatifs des jeunes, des femmes et tous les acteurs de la commune sur des thèmes bien précis comme la gestion des affaires locales, le leadership, etc.

L'orientation et la sensibilisation ne doit pas se limiter seulement aux agents et élus de la mairie, mais aussi aux autres acteurs du village pour une meilleure appropriation des textes qui régi de la gouvernance.

Il ressort plusieurs fois dans les entretiens que l'insuffisance de sensibilisation est l'une des contraintes majeures dans l'exercice des autorités coutumières. Il suggère de l'élargir la sensibilisation dans les villages profonds afin de comprendre aux populations le sens même de la gouvernance.

Le maire étant le représentant de l'Etat au sein de la commune doit travailler étroitement avec les chefs du village pour toutes initiatives innovantes et de leur faire comprendre des nouveaux textes promulgués.

8.3 Contraintes liées au leadership et à la concurrence

La chefferie villageoise était une dynastie au Mandé. Telle famille est fondatrice du village, elle est la seule à être au pouvoir et de gérer les affaires villageoises. Ce pouvoir a été limité avec l'avènement de la démocratie, qui a tendance à disparaître avec l'arrivée des autorités locales ou la nomination du chef de village et ses conseillers incitant l'implication de l'Etat et la collectivité. Avec la petite notoriété et le profit de la vente foncière, chacun veut devenir chef de village « *bèè ba fè ka kè dugu tigui yé* », indique le 2^{ème} Adjoint au maire, 2009-2016. Le conflit au poste de chefferie est plus fréquent dans les villages périurbains de Bamako. Certains acteurs sont choisis par leur influence et non par leur compétence.

Par exemple la fonction du chef de village est plus en plus difficile à exercer à cause des oppositions diverses entre divers clans ethniques, politiques, et des conflits d'intérêts créés dans les villages. Ces situations sont souvent infiltrées et attisées par les hommes politiques à la recherche de l'électorat.

8.4 Contraintes liées à l'introduction de la nouvelle technologie

La nouvelle technologie est un outil de développement qui permet de donner un élan aux innovations, de véhiculer l'information et sensibiliser le maximum de personnes à travers les différents canaux. L'un de ces canaux importants est le réseau social qui permet de faciliter la communication, l'information et l'instruction.

Dans ce monde du XXI^e siècle, le téléphone mobile est devenu une nécessité de communication et du rapprochement dans toutes les sociétés du monde. Les innovations qui sont utilisées par le monde moderne, peuvent nuire aux valeurs sociétales d'une communauté.

Dans les cinq villages concernés par notre enquête, il a été constaté que pratiquement tous les acteurs d'AC ont de téléphone mobile, excepté le chef du village de Farabana qui a du mal s'introduire dans cette nouvelle civilisation. Il est important, également de noter que la plupart de ces personnes ont du téléphone à caractère simple, permettant de faire la communication et d'écouter la musique. Elles ne sont pas encore dans la dynamique de manipuler les marques Androïde, dans la logique de faire la connexion ou d'avoir des comptes sur les réseaux sociaux, (Viber, WhatsApp, Facebook, etc.).

Ce retard d'introduction dans la nouvelle technologie pourrait créer des trous dans la fonction des autorités coutumières au moment où les jeunes apprennent et accèdent à l'information le plus rapidement possible.

Selon un leader des jeunes de la commune, *« le monde a évolué, les enfants de la 7ème année disposent des téléphones androïde qui leur permettent de s'informer plus vite que les personnes âgées ou les aînés. Or, avant l'arrivée de cette technologie, on approchait aux veilles personnes autour de tasse d'arachide, décortiqué et les veilles nous narraient des contes sur les histoires et les valeurs de nos ancêtres »*.

En effet, les informations n'attendent plus le vestibule pour être diffusées. De nos jours, les chefs coutumiers sont moins connectés, donc ils sont dépassés par les informations et les événements par rapport aux jeunes qui sont accrochés à leur téléphone portable et/ou ordinateur. Les jeunes sont devenus des informateurs de fait des autorités coutumières sur des sujets d'intérêt national. Ce qui ne n'était pas le cas avant.

Cependant, l'hyper-informatisation des activités des jeunes leur laisse peu de temps pour approcher les personnes ressources afin de comprendre les traditions de la société. Or, les causeries avec les personnes âgées, y compris les autorités coutumières peut apporter des changements positifs dans les comportements.

8.5 Contraintes liées à l'émancipation des jeunes et des femmes

La gouvernance en elle-même se traduit par une émancipation pour contribuer à la gestion des affaires locales. Dans cette perspective, la décentralisation s'inscrit dans la dynamique de favoriser la gestion autonome des collectivités et l'effacement de toute forme de discrimination entre les acteurs. Les hommes et femmes sont traités aux mêmes pieds d'égalité pour les postes de responsabilité et les contributions aux efforts de développement local. Cet éveil de conscience a faibli le pouvoir de coutumier, qui était aussi basée sur la domination des hommes sur les femmes, des aînés sur les cadets.

Traditionnellement, toutes les sociétés ont connu le phénomène de l'« adultocentrisme »; mais, encore de nos jours, très peu sont arrivées à s'en exempter malgré l'évolution des coutumes, de l'école et des mœurs politiques. Pour Sanankoua, B. l'effet de la gérontocratie sur la jeunesse n'est que la délinquance alors que pour nous, ce dominisme adultocentriste engendre bien des déboires chez les jeunes qui, de nos jours, aspirent à un idéal socio-économique autre que leurs parents. Désormais, les jeunes entendent que leurs choix et leur personnalité soient respectés en familles, à l'école et dans la société globale. De plus en plus, ils n'admettent pas qu'un parent mette des bulletins dans l'urne en leur nom, leur donne une épouse autre que leur choix, les habille contrairement à leur goût, les poussent dans une profession qu'ils dédaignent.

Face à ces changements certaines personnes âgées taxent à tort ou à raison la nouvelle génération de laisser aller « yèrèmbila » et de faire ce qu'elle veut « yèrèsakokê ».

8.6 Contraintes liées à la multiplication des centres de décision

Dans la gestion des affaires locales et la prise de décision au niveau communal, la position de la mairie prend le dessus sur celle des acteurs villageois. La mairie peut inviter le chef de village ou ses conseillers à participer à la prise de décision afin d'informer les populations. Cette pratique semble être la forme, plutôt réelle, vu que la plupart des décisions sont parachutés aux autorités villageoises. *« Au lieu de donner, elles reçoivent »*. Pour éviter les tensions et les frustrations, les acteurs villageois, qu'il soit chef de village, chef de quartier ou chef de secteur doivent être consultés dans la prise de décision. Les financements liés aux investissements pour la construction des salles de classes, des centres de santé, des bandes de céréales et la réalisation des points d'eau, passent par la mairie en général avant d'arriver les villageois. Or, le village est sensé de définir ces besoins et ses mécanismes de solution.

Par ailleurs, l'avènement des comités de gestion scolaire est conçu par les AC comme une opportunité au développement de l'éducation. Au fil du temps, le pouvoir du chef de village a été réduit par la multiplicité des acteurs. Les autorités coutumières sont considérées comme des auxiliaires dans la gestion des écoles.

Les initiatives et les actions de CGS ne sont dépendantes des AC, donc elles ne maîtrisent plus le contour de son fonctionnement, et mal à comprendre son contexte parce qu'elles ne connaissent pas suffisamment les textes relatifs à leur fonctionnement. Selon un enseignant du village de Koursalé, *« si on demande les parents d'élèves ou le chef du village de payer les livres pour leurs enfants ou de réparer les salles de classes, ils nous font comprendre que c'est le rôle de l'Etat. Oui, c'est la mairie qui doit le faire mais par déficit, l'école appartient au village »*.

L'ASACO et CSCOM étant un bien du service de la population a pris une nouvelle dimension depuis l'arrivée de la décentralisation. Son fonctionnement a été confié à un certain des acteurs regroupés en association. Ils peuvent consulter les autorités coutumières dans la prise de décision ou la mise œuvre des activités, mais les derniers mots leur reviennent en tant qu'une entité autonome.

Dans cette perspective les AC ne représentent qu'un symbole aux yeux des autres acteurs dans la gestion de centre de santé. Dans la plupart des centres de santé communautaire, les appuis des Collectivités sont insuffisants et les AC sont contraints de contribuer pour une meilleure fréquentation du centre.

En termes de la gestion d'hydraulique, il apparaît que les AC ne sont pas au centre des décisions. Autour des châteaux d'eaux, des pompes, et des puits à grand diamètre, il existe des comités de gestion qui ne fonctionnent pas avec les principes du vestibule.

Ils ont des cahiers de charge qui leur donne une autonomie de gestion par rapport aux autorités coutumières qui sont du reste touchées à titre d'information et de respect.

Les décisions des AC sont moins considérées par le nouveau pouvoir dans la gestion des parcelles. Parfois ces derniers sont impliqués dans la spéculation foncière pour défendre les terres des villages. En vue de créer une relation entre mécanismes traditionnels et modernes pour répondre aux défis, des commissions mixtes foncières sont mis en place dans certains villages composées des acteurs élus, le représentant du village, etc. Il arrive des fois que les deux acteurs ne s'inscrivent pas dans la logique, or sur la question, la commission foncière est administrativement reconnue au niveau de la collectivité que le chef du village et ses conseillers, d'où la frustration de ces derniers.

Toutefois, la gestion des intrants et des matériels agricoles dépasse la compétence des AC. Avec l'arrivée de l'association et des coopératives des agriculteurs, le chef du village et ses conseillers sont moins consultés par la mairie, seuls les acteurs délégués restent intermédiaires entre les AC et les acteurs représentant de la structure agricole.

8.7 Contraintes liées à l'immigration/exode rural des jeunes et femmes

Le monde a évolué et les sources de revenus se sont multipliées. Les jeunes veulent devenir responsables et autonomes pour construire leur avenir. Ces jeunes sont influencés par la civilisation d'ailleurs et la globalisation, tandis que les vieilles personnes évoluent moins vite.

« Au paravent, c'est le chef de famille qui l'envoyait le jeune en migration "taama" pour chercher le bonheur et ramener à la famille. Mais, aujourd'hui, les enfants se fuient pour aller sans qu'on soit au courant. A son retour, il ne fait pas un compte rendu fidèle au chef de famille. Et, s'il arrive à lui donner 5 000 FCFA ou 10 000 FCFA après son compte rendu «dantikêlikê », tant mieux, sinon il trouve et le mettre dans sa poche », (Focus groupe Koursalé, 2018).

Le rapprochement de la commune du Mandé à la ville motive de plus en plus les populations de migrer et de s'installer en grande ville. A l'inverse, par la mentalité «*ma maison*», d'autre d'habitant en location à Bamako, cherche à acheter de parcelle dans les villages de la commune et de construire afin de s'installer « *chez soi* », quel que soit la distance, il préfère le va et vient entre le village et la ville dans l'exercice de leur profession/service.

La situation géographique des villages a eu un impact important sur les AC dans la gestion des affaires villageoises, car les nouveaux habitants ne maîtrisent pas la culture du village et n'ont pas assez de considération à leur statut, également moins d'entre eux respect les us et les coutumes du village. Cette nouvelle communauté se regroupe dans un espace spécifique. En générale, un nom est attribué à cet espace pour pouvoir identifier les espaces des autochtones et les allochtones. Ce phénomène d'urbanisation est instrumentalisé par des nouvelles mentalités qui évoluent au fur et à mesure.

Bien vrai que ces nouveaux habitants contribuent au développement du village, leur influence réduit en même temps l'épaisseur du pouvoir des AC à cause du fait qu'ils ont plus riches et plus évolués. Ce rapport à l'argent et au matériel modifie les liens sociaux et leur permet d'imposer leur point de vue.

L'exode rural saisonnier est pratiqué dans tous les villages lointains de la commune. Les pôles d'attraction sont Bamako, Kayes, Ségou, et Niono. L'immigration est moins fréquente au Mandé. Le minimum qui migre va vers les pays d'accueils comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Guinée Conakry et Equatoriale, Niger, la Libye et la France. Les revenus tirés de l'exode ou migration servent à payer les céréales, les impôts et taxes, les dotes de mariage, également, à réhabiliter la famille, acheter les matériels et intrants agricole, les bœufs, les vêtements, les moyens de déplacement, et tout autre besoin relative à la survie de l'homme.

« Si tu veux te mêler aux activités villageoises, cela trouve que tu as des enfants qui peuvent t'aider à faire ton travail », (affirme l'agent de l'agriculture de la commune, 2018).

La migration des jeunes a réduit le nombre de mains d'œuvre dans les familles. Les veilles personnes deviennent de plus nombreuses que les jeunes dans les villages. Ce qui a des conséquences graves sur la production économique au sein des communautés.

L'immigration à l'extérieur du Mali est moins fréquentée par les jeunes filles et femmes dans la commune, excepté celles qui rejoint leur mari. En termes de l'exode rural, la ville de Bamako est la plus fréquenté pour des périodes bien déterminées.

CONCLUSION

Le concept « autorités coutumières » est relatif dans ce travail scientifique aux chefferies coutumières, et les légitimités religieuses -*chef de village-fraction, conseillers du village-fraction, imam, prêtres, chef de confrérie coutumière, leader communautaire, etc.*-, bien vrai qu'elles n'ont pas les mêmes périmètres de compétences dans un village-fraction mais leurs missions portent sur les mêmes objets : populations, religion, affaires locales, terres, règles de base de la société.

Dans la pratique, ces acteurs ont un rôle extrêmement important, pas toujours mis en exergue mais visible en cas de rupture de la cohésion sociale, de troubles de l'ordre public, de conflits communautaire et foncier, de guerre, etc. Quotidiennement, elles sont le courant de réconciliation entre les populations, mais aussi entre les autorités locales et les villageois. Elles sont les premiers relais des institutions en termes de réponses aux crises, également les derniers remparts en cas de dérive et de crise d'autorité.

Dans la mise œuvre des projets de développement ou dans l'application d'une décision, les autorités coutumières informent, sensibilisent et mobilisent les populations à adhérer et à s'acquitter de leur devoir citoyen. Egalement, elles jouent un rôle important dans les processus de médiation au sein de la communauté, ce qui éprouve notre hypothèse selon laquelle les autorités coutumières jouent un rôle central dans la gestion des affaires communales au Mandé.

Au Mandé, les autorités coutumières entretiennent des relations courantes avec la mairie, les services techniques, et les organisations non gouvernementales. Leurs implications facilitent le recouvrement des impôts et taxes, le recensement de la matérielle imposable et le besoin des paysans pour la bonne marche de l'agriculture et l'élevage. Elles contribuent à l'élaboration du PDSEC, l'organisation des élections, le maintien de la sécurité physique et l'environnementale et la gestion foncière. Elles participent à la gestion des infrastructures éducatives, sanitaires et hydrauliques. Ces résultats confirment notre deuxième hypothèse : les autorités coutumières sont en relation avec l'ensemble des acteurs locaux dans le cadre de la gestion des affaires communales.

L'insuffisance de l'appropriation des textes et des lois de la décentralisation ou étatique, l'introduction de la technologie moderne au quotidienne de la nouvelle génération, l'émancipation des jeunes et des femmes accordant peu de place à la valeur culturelle, la multiplication des centres de décision avec l'arrivée des collectivités et l'évolution de la mentalité à travers la migration et l'exode rural des jeunes générations affaiblissent le pouvoir des autorités coutumières. Ces points mettent à l'épreuve notre troisième hypothèse selon laquelle l'exercice du pouvoir des autorités coutumières dans le cadre de la gouvernance locale est de plus en plus difficile dans un contexte de multiplication des acteurs.

BIBIOGRAPHIE

OUVRAGES ET ARTICLES

Bailleul, P-C. (1998). « Dictionnaire français-Bambara ». Édition Donniya. Bamako. 317P.

Berthier, N. (2016). « Les techniques d'enquêtes en sciences sociales. Méthodes et exercices corrigés ». Edition Armand Colin, France, 338 Pages.

Bocoum, H ; OUATTARA, F et TOURE, L. (2004). « Les invincibilités de la société civile, espace public urbain, société civile et gouvernance communale à Bobo-Dioulasso et Bamako. Cas de la commune I et II de Bamako ». Edition Jacky Buju. 170P.

Burawoy, M. (2003). « L'étude de cas élargie. Une approche réflexive, historique et comparée de l'enquête de terrain ». Editions la découverte, Paris.

Cissoko, K ; et Touré, R. (2005). « Participation des acteurs sociaux et gouvernance d'État. Le cas du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté au Mali », Politique africaine 2005/3 (n° 99), p. 142-154. DOI 10.3917/polaf.099.0142

Commune rurale du Mandé. (2010). « Plan de Développement Economique, Social et Culturel PDESC 2010 – 2014 ». Région de Koulikoro, Cercle de Kati, 40P.

Coopération MALI-Luxembourg. (2012). « Recueil de textes de l'administration du territoire et de la décentralisation ». Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, 116P.

Coulibaly, B. (2013). « Décentralisation et enjeux d'un territoire fragmenté : Commune rurale de Kalabancoro (cercle de Kati) ». Autour de la fragmentation. Les 6ème journées des doctorants, 21 et 22 mars 2013 à l'Université Aix Marseille. P 104-118

Coulibaly, B. et Traoré, H. (2016). « Gouvernance locale et ONG dans la commune rurale de Didieni : Vers la promotion de la citoyenneté et de la démocratie locale ? ». Etudes Maliennes N°83. Editions Savane verte. P 150-163

Coulibaly, S. (2013). « Contribution du patrimoine culturel au développement local. Cas de la commune rurale du mande ». Mémoire de Master 2 professionnel à Institut Universitaire de Développement territorial- IUT-. 82P.

CUA. (2014). « Charte Africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et développement local ». Coopération Allemand-GIZ-PADRE. Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL). Guinée Equatoriale. 57P.

DGCT et LUX DEV. (Juin 2013). « La loi n° 93-008 du 11 février 1993 modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités ». Territoriales Recueil des textes de base de la décentralisation. Lois et décrets de la décentralisation 6eme édition 2009. Coopération Mali-Luxembourg, P75.

DICKO, A.K. (2013). « De la gouvernance locale sans gouvernail : état des lieux et perspectives de la décentralisation au Mali depuis 1992 ». In : Le Mali entre doutes et espoirs: réflexions sur la nation à l'épreuve de la crise du Nord. Editions Tombouctou, pp. 157-170.

Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat, (2014). « Schéma Directeur d'urbanisme de la commune rurale du Mandé ». Rapport final Bureau d'étude, 106P.

Felber, Müller et Djiré. (2007). « Rôle des organisations de la société civile dans le processus de décentralisation ». Rapport d'étude exploratoire au Mali. ETH, nadel. 62P.

- Fofana, M. (2017).** « Mobilisation des ressources financières des Collectivités territoriales et au développement de la Commune Rurale du Mandé ». Mémoire de Master 2 à Institut Universitaire de Développement Territorial- IUT-
- Gautier, P. (2010).** « *La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement* ». Succès et ambiguïtés d'un concept en perpétuelle gestation. Revues.org, 17P.
- Gouvernement du Mali. (1994).** « *Manuel de formation au découpage territorial* ». Mission de décentralisation, 79 P.
- IDS, HEVETAS ET SWISS PEACE. (2015).** « Rapport d'étude de cas 4 : autorités traditionnelles et religieuses dans la gouvernance locale au Mali ». Bamako/Berne, 42P.
- Inter Peace et IMRAP. (2017).** « *Analyse locale des dynamiques de conflit et de résilience dans la zone de Koro-Bankass* ». Région de Mopti, Mali. 89 pages.
- Kassibo, B. (2006).** « *Décentralisation Démocratique, Pluralisme Institutionnel et Responsabilité dans la Gestion des Ressources Forestières : Le cas de la Commune Rurale de Siby au Mali* ». Institut des Sciences Humaines (ISH), 26 P.
- Konaté. (2016).** « *Commune rurale du Mandé une terre d'investissement pour un développement rassurant* ». Le Messenger, le journal de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local n° 74 du Lundi 22 août 2016. 11-13 P.
- Koulaï, A. (2017).** « *Pouvoir coutumier Abouré : Un autre acteur de développement local à la Bonoua en Côte D'Ivoire* ». Acte du colloque International sur pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales, 14,15, 16 et 17 Février 2017 à Mandé Hôtel, Bamako, République du Mali. ODYSEE, ISH. 190P.
- MAT, Mali. (2014).** « *Rapport final des états généraux de la décentralisation au Mali* ». Edition Tombouctou. Bamako, le 21,22 et 23 octobre 2013, 241P.
- Ministère de la Décentralisation, DGCT, (2014).** Note portant « la problématique de l'implication des autorités/chefferies traditionnelles et coutumières dans la gestion des affaires locales du Ministère de la Décentralisation et de la Ville ». 2 P.
- MEALN, CADDE. (2011).** « *Guide de la Mise en place/renouvellement démocratique des Comités de Gestion Scolaire (CGS)* ». Projet d'Appui aux Comités de Gestion Scolaire (PACGS). 37 P.
- N'Diaye, B. (1984).** « *Le contexte socio-culturel (du Mali)* ». In Notre Librairie : la littérature
- Olivier de Sardan, J-P. (1995).** « *La politique du terrain* », Enquête [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 09 janvier 2018. URL : <http://enquete.revues.org/263> ; DOI : 10.4000/enquete.263.
- Olsen, H.B. (2007).** « *DÉCENTRALISATION ET GOUVERNANCE LOCALE* ». Direction du développement et de la coopération. 26P.
- Patrick, C. et Daloz, J-P. (1999).** « *Les illusions de la société civile* », 39-44p. L'AFRIQUE EST PARTIE ! Du désordre comme instrument politique. Paris. Edition Economica. Collection d'analyse politique. 196 P.

Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles, (1998). « *Cadre d'une nouvelle dynamique de démocratisation et de développement* ». Décentralisation et des Réformes Institutionnelles au Mali. 28P.

Roy, A. (2017). « *Corps intermédiaires et la société civile* ». Séminaire en juillet, Master II SocDev. Bamako.

Sow, M. (2017). « *Place et rôles des conseils de villages dans la gouvernance locale* ». Acte du colloque International sur pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales, 14,15, 16 et 17 Février 2017 à Mandé Hôtel, Bamako, République du Mali. ODYSEE, ISH. 190P.

Sy, O ; Michel, S. et al (2007). « *Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ?* ». Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007. ARGA. CEPIA et IRG. 274P.

Touré, Y.H. (2006). « *Décentralisation dans le Nord Mali, Le pouvoir local, de la colonisation aux collectivités locales : continuité ou rupture ?* ». Traverses, Bamako. 25P.

TRAORE, I.S. (2011). « *Ecoles et décentralisation au Mali : des logiques d'appropriations locales aux dynamiques de conquête de l'espace scolaire* ». Paris l'Harmattan, 215P.

TEXTES D'ARRETES, DE DECRETS ET DE LOIS

Mali. (2011). Arrêté n° 2011-3370/MEALN, du 16 août 2011, Portant création organisation et les modalités de fonctionnement du comite de gestion scolaire.

Mali. (2016). Décret n° 2016-0273/P-RM du 29 avril 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités en matière d'agriculture, d'aménagement et d'équipement ruraux et de protection des végétaux.

Mali. (2002). Décret n° 02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine.

Mali. (2002). Décret n° 02-313/P-RM du 04 juin 2002, fixant les détails des comptes transférés de l'Etat aux collectivités Territoriales en matière de l'éducation.

Mali. (2018). Loi n° 2018-014 du 23 avril 2018 portant modification de la loi n° 2016-048 du 17 octobre 2016, Portant loi électorale.

Mali. (2012). Loi n° 2012-017 du 2 mars 2012 portant création des circonscriptions administratives en République du Mali.

Mali. (2010). Loi n° 10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la loi n° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985.

Mali. (2011). Loi n° 2011-036 du 15 juillet 2011, relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions.

Mali. (2006). Loi n° 06-023 du 28 juin 2006, relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers.

Mali. (1999). Loi n° 99-035 du 10 aout 1999 portant création des collectivités territoriales de cercles, et de régions.

SITOGRAPHIE

ABDOULAYE, M. (2009). « Décentralisation et pouvoir local au Niger ». IIED. 30P. consulté le 26.09.2017, voir le lien : <http://pubs.iied.org/pdfs/I2557FIIED.pdf>,

Amlalo, M.S. (2007). « La place du chef traditionnel dans le contexte de la décentralisation ». ARGA Togo. Atelier, 02-03 Mars 2007, 16P. Voir http://base.afrique-gouvernance.net/docs/amlalo_2.pdf, consulté le 20-09-2017.

Actes du Colloque de l'Association pour la Recherche Qualitative (ARQ). (2006). « Recherche qualitative en sciences humaines et sociales : les questions de l'heure ». Organisé dans le cadre du congrès de l'ACFAS. Consulté le 27-12-2017, voir le lien : https://www.researchgate.net/profile/Lorraine_Savoie-Zajc/publication/237504691_Comment_peut-on_construire_un_echantillonnage_scientifiquement_valide/links/560951f408ae1396914a0131/Comment-peut-on-construire-un-echantillonnage-scientifiquement-valide.pdf#page=102.,

ADLER, A. (2009). « Initiation, royauté et féminité en Afrique noire », L'Homme [En ligne], 183 | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2009. Consulté le 06 janvier 2017, voir le lien URL : <http://lhomme.revues.org/25144>. DOI : 10.4000/lhomme.25144

Fortin, M-F. (2010). « Fondements et étapes du processus de recherche Méthodes quantitatives et qualitatives ». Consulté le 27-12-2017, voir le lien : http://www.cheneliere.info/cfiles/complementaire/Fondements_et_etapes_du_processus_de_recherche_2e_edition_9782765025818/exercices/3142-W-Module_2_Exercices.pdf,

MALI, Chronologie. (IIIE SIECLE APRES J.-C. A 22 MAI 2006) « Des royaumes soudanais à l'Etat contemporain ». Consulté le 06 juillet 2018, voir le lien : https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_mali.asp.

COULIBALY, S. (2011). « Conflit de limite dans la commune du Mandé ». Bamada.net le 11 aout 2011. Consulté le 01-04-2018, voir le lien : <http://bamada.net/conflit-de-limite-avec-la-commune-iv-le-maire-de-la-commune-du-mande-privilege-la-solidarite>.

Gnimadi, D. Journal Le Prétoire, voir le lien : <http://www.afribonemali.net/spip.php?article35375>. Consulté, le 01-04-2018.

GTTM, (10-14 octobre 2016). « Note technique 2.10: instrument dépassé concernant la politique sociale (coopératives) ». Deuxième réunion. Consulté le 27 juin 2018, voir le lien : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms_521970.pdf,

Gouvernement du Mali, (1992). « Constitution du Mali ». Décret n° 92-0731 p-ctsp portant promulgation de la constitution. 18P. Consulté le 23 juin 2018, voir le lien : <file:///C:/Users/KANTE/Desktop/Constitution%20du%20Mali%201992.pdf>,

Jérôme, M. et Idelman, E. (2010). « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? », EchoGéo [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 06 août 2017. URL: <http://echogeo.revues.org/I2001>; DOI : 10.4000/echogeo.I2001 ?

Ouédraogo, H.M.G. (2006/I). « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales », Mondes en développement (no 133), p. 9-29. DOI 10.3917/med.133.0009, consulté le 02 novembre 2017, voir le lien : file:///C:/Users/KANTE/Downloads/MED_133_0009.pdf

Olivier de Sardan, J-P. (2005). « La politique du terrain Sur la production des données en anthropologie ». consulté le 09-01-2018, voir le lien : https://sspsd.u-strasbg.fr/IMG/pdf/Olivier_de_Sardan_1995_enquete-263-l-la-politique-du-terrain.pdf,

Olivier de Sardan, J-P. « Gouvernance chefferiale et gouvernance associative dans les campagnes nigériennes ». [file:///C:/Users/KANTE/Downloads/Gouvernance_chefferiale_et_gouvernance%20\(I\).pdf](file:///C:/Users/KANTE/Downloads/Gouvernance_chefferiale_et_gouvernance%20(I).pdf), consulté le 09-01-2018.

Olivier de Sardan, J-P. (2009). « Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest ». Consulté le 09-01-2018, voir le lien <http://www.institutions-africa.org/filestream/20091130-appp-working-paper-no-4-nov-2009-jean-pierre-olivier-de-sardan-les-huit-modes-de-gouvernance-locale-en-afrique-de-l-ouest>.

Olivier de Sardan, J.P. et Mahamam, T.A. (2012). « Les pouvoirs locaux au Niger ». <http://www.afa.msh-paris.fr/wp-content/uploads/2012/07/Olivier-de-Sardan-annonce-livre-pouvoirs-locaux-Niger.pdf>, consulté le 09-01-2018.

Pire, A. (1997). « Echantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique ». http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/echantillonnage_recherche_qualitative/echantillon_recherche_qual.pdf ? Consulté le 27-12-2017.

Recommandation (no 127), sur les coopératives (pays en voie de développement). (1966). Consulté le 27 juin 2018, voir le lien : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:55:0::55:P55_TYPE,P55_LANG,P55_DOCUMENT,P55_NODE:REC,fr,R127,/Document,

Sebahara, P. (2000). « Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local Expériences d'une commune du Burkina Faso ». ECDPM. Document de réflexion ECDPM n° 21. 35P. Consulté le 30-12-2017, voir le lien : <file:///C:/Users/KANTE/Desktop/Document%20m%C3%A9moire%20Master/Definition%20des%20concepts/DP-21FR-Acteurs-enjeux-decentralisation-developpement-local-Burkina-Faso-2014.pdf>.

Traore, I. S. (2017). « Les écoles communautaires au Mali face à la décentralisation de l'éducation. Les paradigmes d'une inégalité zonale ». L'Education en débats : analyse comparée. Voir <https://www.unige.ch/fapse/erdie/files/8915/0678/9717/Traore-EED8.pdf>, consulté le 22-01-2019

ANNEXE

ANNEXE I : INSTITUTIONS ET TEXTE RELATIF AUX AUTORITES COUTUMIERES

Institutions existantes dans la commune rurale du Mandé

Les principaux services et organisations présents dans la commune sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Figure 5: Cartographie des services disponible dans la commune

Services	Domaines d'intervention	Groupes Bénéficiaires
Services déconcentrés		
Élevage	Développement rural	Population éleveur
Agriculture	Appui conseil en technique agricole, l'environnement, organisation paysanne	Population agriculteur
Eaux et forêt	Gestion, protection et restauration des ressources fauniques et floristiques	Population
Services décentralisés		
Mairie	Appuyer et orienter la commune dans son processus de la gouvernance et développement local	Population et partenaires
Centres secondaires/déclaration d'état civil	Appuyer et orienter le village dans son processus de la gouvernance et développement local. Faciliter aux populations l'accès à certains documents administratifs	Population et partenaires
Education	Enseignement fondamental, secondaire et professionnel	Enfant et jeune
Hydraulique	Accès à l'eau potable	Population
Santé	Accès à la santé publique communautaire	Population
ONG/projets et Associations actives		
PACT	Appui aux collectivités	Collectivité et population
GIZ	Soutien technique et financier de la mairie	Collectivité et population
CTB	Appui au secteur agricole	Collectivité et Population
ASDI	Développement local	Collectivité et Population
APFEF	Améliorer les conditions de vie de la femme et l'enfant, ainsi que le développement socio-économique	Femme et enfant
CAFO	Promotion féminine	Femme et jeune
Associations Villageoise –AV-	Développement local	Population
AMUMA	promouvoir la politique de l'intercommunalité	Collectivité
CAA	Formation des techniciens agricole	Population
ICRISAT	Promotion de l'agriculture et de maraîchage	Population
OHVN	-	-
OPS	-	-
CEEMA	-	-
COFESFA	Promouvoir la scolarisation féminine, la Santé Familiale et l'Assainissement	Population
Africa Green Tec	Fournir d'énergie renouvelable	Population
Service Télécommunications		
Sotelma-Malitel	Communication	Population
Orange-Mali	Communication	Population

Source : Enquête B-DIALLO, Ouinzindougou, 2018

Le processus de la décentralisation a favorisé un certain nombre de transferts de compétence aux collectivités. L'Etat est représenté par les sous-préfets, les préfets et les gouverneurs. Ces différentes autorités ne sont pas présentes dans la commune du Mandé. Mais elle dispose quelques services étatiques et des structures non gouvernementales, donc la plupart sont notés dans ce tableau.

DECRET N°06-567 P-RM DU 29 DEC. 2006

**FIXANT LE MODE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS DE VILLAGE
DE FRACTION ET DE QUARTIER ET LES MODALITES DE FONCTIONNE-
MENT DES CONSEILS DE VILLAGE, DE FRACTION ET DE QUARTIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi N° 95-034 du 12 avril 1995 modifiée portant Code des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi N°06-023 du 28 juin 2006 relative à la création et à l'administration des villages, fractions et quartiers ;
- VU le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des conseils de village, de fraction et de quartier.

**CHAPITRE I : DU MODE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS DE VILLAGE,
DE FRACTION ET DE QUARTIER**

Article 2 : Le représentant de l'Etat au niveau du Cercle ou dans le District de Bamako, constate, par décision, le nombre de conseillers à désigner par village, fraction ou quartier, trois mois avant la date fixée pour la désignation des conseillers.

Le nombre d'habitants à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est celui du recensement administratif publié.

Article 3 : Peut être candidat au conseil de village, de fraction ou de quartier, tout citoyen recensé, reconnu comme chef de famille par l'autorité communale.

Article 4 : Les conseillers sont désignés en assemblée générale des chefs de familles recensées dans les villages, fractions ou quartiers ou leurs représentants.

Article 5 : La désignation des conseillers se fait par consensus, suivant les procédures traditionnelles propres à chaque communauté, en présence du représentant de l'Etat au niveau de la Commune et du Maire.

La séance est présidée par le représentant de l'Etat au niveau de la commune qui fait dresser le procès verbal de l'opération.

Article 6 : La désignation des membres du conseil de village, de fraction ou de quartier est ensuite entérinée, sur la base du procès-verbal établi, par décision du représentant de l'Etat dans le cercle ou dans le District de Bamako.

Le mandat des membres du conseil prend effet à compter de la date de signature de la décision de nomination.

CHAPITRE II : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE VILLAGE, DE FRACTION ET DE QUARTIER

Article 7 : Le conseil se réunit sur convocation du chef de village, de fraction ou de quartier et sous sa présidence.

Article 8 : Il peut également se réunir à la demande du représentant de l'Etat dans la Commune ou dans le District de Bamako, ou du Maire.

Article 9 : Le conseil de village, de fraction ou de quartier prend ses décisions ou formule ses avis par consensus et en cas de besoin, par vote à main levée effectué à la majorité simple des votants.

En cas d'égalité des voix, celle du chef de village, de fraction ou de quartier est prépondérante.

Article 10 : Les décisions et les avis du conseil font l'objet d'un enregistrement et d'une communication à l'autorité compétente.

Article 11 : Le chef de village, de fraction ou de quartier, président du conseil, assure la police des débats.

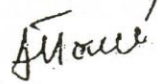
CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 13 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Justice Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

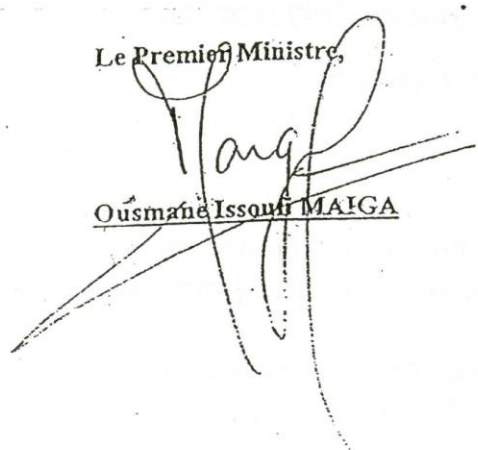
Bamako, le 29 Décembre 2006

Le Président de la République



Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



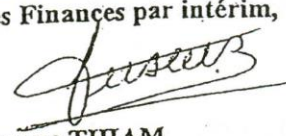
Ousmane Issouf MAIGA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,



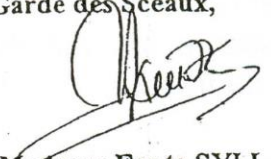
Kafougouna KONE

Le Ministre de la Promotion
des Investissements et des Petites
et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,



Ousmane THIAM

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,



Madame Fanta SYLLA

ANNEXE II : GUIDES D'ENTRETIEN

Guide d'entretien individuel

Autorités Coutumières et gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé

Profil

Niveau de formation

Responsabilité (s)

Perception

Identification des autorités coutumières

Notion sur gouvernance locale

Rôles et places des autorités coutumières

Identification des places et rôles

Implication dans la gestion des affaires locales

Activités quotidiennes avec les élus

Relations des autorités Coutumières avec l'Etat et ses représentants

Implication dans leurs initiatives

Relations des autorités Coutumières avec les collectivités territoriales (maires, élus, etc.)

Cadre de concertation aux initiatives locales

Implication à la prise des décisions

Connaissance application des textes

Relations et les interrelations entre les autres acteurs et les autorités Coutumières autour :

- La gestion scolaire
- La gestion des ASACO
- Gestion Hydraulique
- Choix des membres du comité/association/Mandat du bureau
- L'environnement (assainissement, forêt, agriculture, etc.)
- Le recouvrement des impôts
- Les commissions d'organisations (travail, cérémonies, accueil, etc.)
- L'élaboration du PDSEC, budget, etc. (Consulté, Impliqué à quel stade, etc.)
- Des projets d'investissement (réalisation des infrastructures, etc.)
- Gestion du foncier : accès, conflit
- Gestion des conflits sociaux (mariage, héritage, biens communs du village, etc.)

Contraintes liées à l'exercice des autorités coutumières

- Indentification des contraintes
- Question de sensibilisation
- Problème de suivi des différents centres de décision
- Question de migration des jeunes
- Problèmes financements qui passent par d'autres mains
- L'émancipation des jeunes et des femmes
- Introduction de la technologie et la globalisation

Merci !

Guide de Focus groupe

Autorités traditionnelles et gouvernance locale dans la commune rurale du Mandé

Perception des interlocuteurs

Identification des autorités traditionnelles/coutumières

Gouvernance locale

Institutions impliquées dans la gouvernance locale

Rôles et places des autorités traditionnelles/coutumières dans la gouvernance locale

Implication des populations dans la gouvernance locale (programme de développement local, budget, etc.)

Relation des autorités traditionnelles avec les autres acteurs autour

- Des comités de gestion scolaire
- La gestion des ASACO ?
- L'environnement (assainissement, forêt, etc.)
- Le recouvrement des impôts
- Les commissions (organisations des cérémonies, accueil, etc.)
- Dans l'élaboration du PDSEC
- Des projets d'investissement Etc.
- Rôle des Comités de gestion mis en place
- Les membres : choix, mandat, etc.
- Leur fonction/rôle

Les contraintes liées à l'exercice de l'autorité traditionnelle

- Indentification Contraintes des autorités coutumières : formation, leadership, etc.
- Niveau d'instruction
- Introduction de la technologie et la globalisation etc.
- Question de prime/indemnité de responsabilité ou de recouvrement des impôts
- Le problème de suivi des différents centres de décision
- L'émancipation des jeunes et des femmes
- Les problèmes financements qui passent par d'autres mains

Je vous remercie !